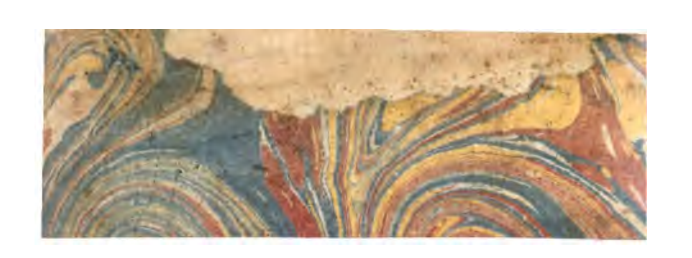
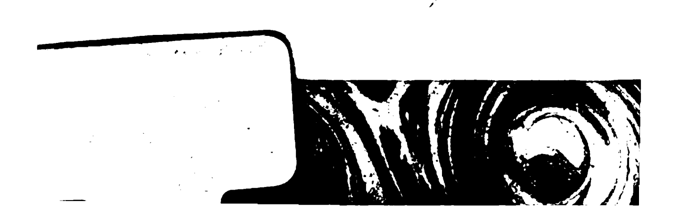





TAYLOR INSTITUTION
DOMINUS ILLUMINATIO MEA





ŒUVRES

DE MONSIEUR

DE MONTESQUIEU.

DE L'ESPRIT

DES

LOIX.

TOME SECOND.

ŒUVRES

DE MONSIEUR

DE MONTESQUIEU.

DE L'ESPRIT

DES

LOIX.

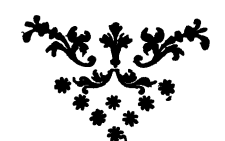
NOUVELLE ÉDITION

Revue, corrigée, & considérablement augmentée par l'auteur.

TOME SECOND.

. . . . Prolem sine matre creatam.

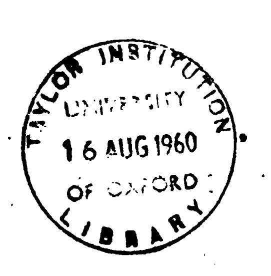
OVID.



A LONDRES,

Chez NOURSE.

M. DCC. LXIX.


TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
16 AUG 1960
OF OXFORD
LIBRARY

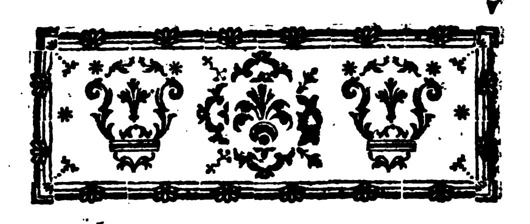


TABLE DES LIVRES ET CHAPITRES contenus en ce second volume.



LIVRE XIII.

Des rapports que la levée des tributs & la grandeur des revenus publics ont avec la liberté.

LIVRE XIV.

Des loix, dans le rapport qu'elles ont avec la nature du climat.

LIVRE XV.

Comment les loix de l'esclavage civil ont du rapport avec la nature du climat.



LIVRE XVI.

Comment les loix de l'esclavage domestique ont du rapport avec la nature du climat.

LIVRE XVII.

Comment les loix de la servitude politique ont du rapport avec la nature du climat.

LIVRE XVIII.

Des loix, dans le rapport qu'elles ont avec la nature du terrein.

LIVRE XIX.

Des loix, dans le rapport qu'elles ont avec les principes qui forment l'esprit général, les mœurs & les manières d'une nation.

LIVRE XX.

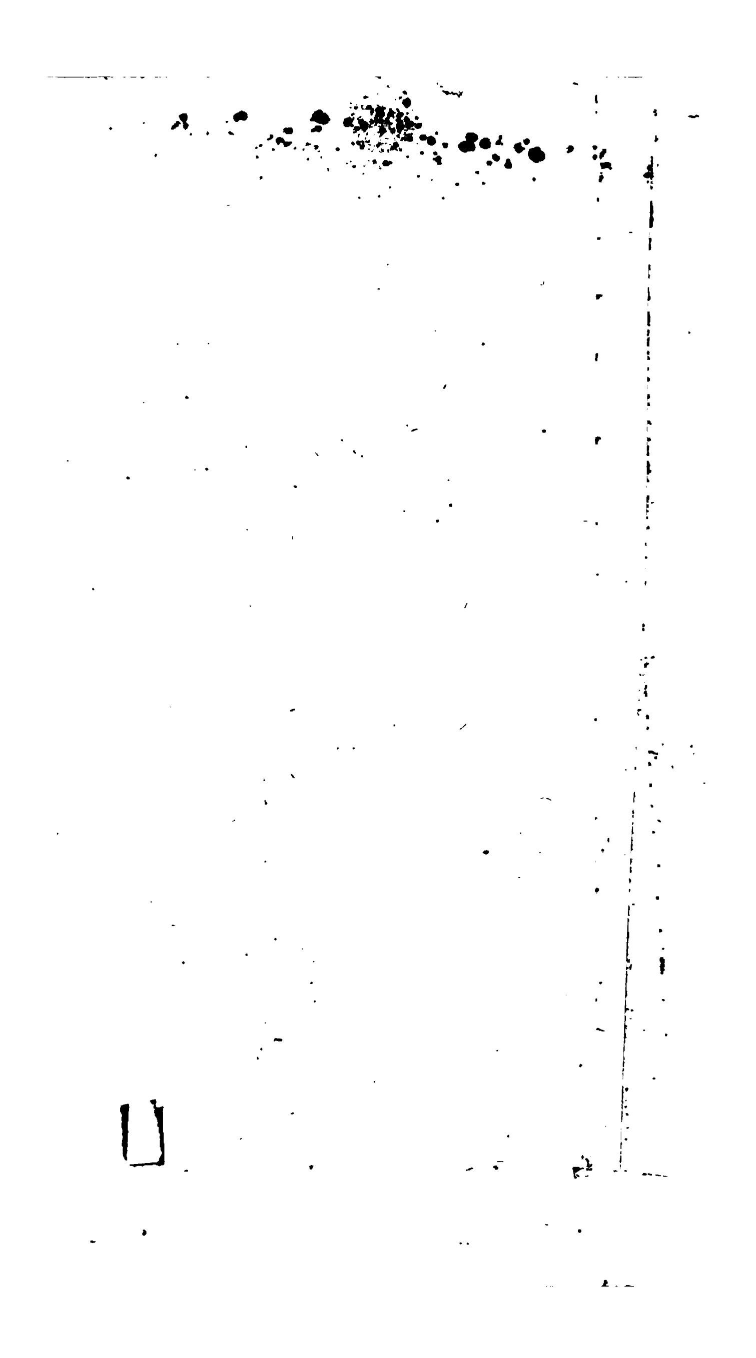
Des loix, dans le rapport qu'elles ont avec le commerce, considéré dans sa nature & ses distinctions.

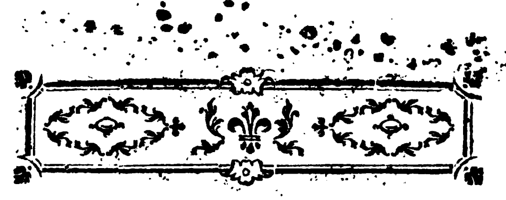
LIVRE XXI.

Des loix, dans le rapport qu'elles ont avec le commerce, considéré dans les révolutions qu'il a eues dans le monde.

Fin de la Table du Tome II.

ŒUVRES





ŒUVRES
DE MONSIEUR
DE MONTESQUIEU.



DE
L'ESPRIT DES LOIX.



LIVRE XIII.

Des rapports que la levée des tributs & la grandeur des revenus publics ont avec la liberté.

CHAPITRE PREMIER.

Des revenus de l'état.

LES REVENUS de l'état sont une portion que chaque citoyen donne de son bien, pour avoir la sureté de l'autre, ou pour en jouir agréablement.

Pour bien fixer ces REVENUS, il faut avoir égard & aux néceſſités de l'état, & aux néceſſités des citoyens. Il ne faut point prendre au peuple ſur ſes beſoins réels, pour des beſoins de l'état imaginaires.

Les beſoins imaginaires ſont ce que demandent les paſſions & les foibleſſes de ceux qui gouvernent, le charme d'un projet extraordinaire, l'envie malade d'une vaine gloire, & une certaine impuiſſance d'eſprit contre les fantaiſies. Souvent ceux qui, avec un eſprit inquiet, étoient ſous le prince à la tête des affaires, ont penſé que les beſoins de l'état étoient les beſoins de leurs petites ames.

Il n'y a rien que la ſageſſe & la prudence doivent plus régler, que cette portion qu'on ôte, & cette portion qu'on laiſſe aux ſujets.

Ce n'eſt point à ce que le peuple peut donner, qu'il faut meſurer les revenus publics ; mais à ce qu'il doit donner : & ſi on les meſure à ce qu'il peut donner, il faut que ce ſoit du moins à ce qu'il peut toujours donner.

CHAPITRE II.

Que c'est mal raisonner, de dire que la grandeur des tributs soit bonne par elle-même.

On a vu dans de certaines monarchies, que des petits pays, exempts de tributs, étoient aussi misérables que les lieux qui, tout autour, en étoient accablés. La principale raison en est, que le petit état entouré ne peut avoir d'industrie, d'arts, ni de manufactures, parce qu'à cet égard il est gêné de mille manières par le grand état dans lequel il est enclavé. Le grand état qui l'entoure, a l'industrie, les manufactures & les arts; & il fait des règlemens qui lui en procurent tous les avantages. Le petit état devient donc nécessairement pauvre, quelque peu d'impôts qu'on y lève.

On a pourtant conclu de la pauvreté de ces petits pays, que, pour que le peuple fût industrieux, il falloit des charges pesantes. On auroit mieux fait d'en conclure qu'il n'en faut pas. Ce sont tous les misérables des environs qui se retirent dans ces lieux-là, pour ne

rien faire : déjà, découragés par l'acca
blement du travail, ils font consiste
toute leur félicité dans leur paresse.

L'effet des richesses d'un pays, c'es
de mettre de l'ambition dans tous le
cœurs. L'effet de la pauvreté est d'y
faire naître le désespoir. La premièr
s'irrite par le travail, l'autre se consol
par la paresse.

La nature est juste envers les hom
mes ; elle les récompense de leurs pei-
nes ; elle les rend laborieux, parce qu'à
de plus grands travaux elle attache de
plus grandes récompenses. Mais, si un
pouvoir arbitraire ôte les récompense
de la nature, on reprend le dégoût
pour le travail, & l'inaction paroît
être le seul bien.

CHAPITRE III.

Des tributs, dans les pays où une parti du peuple est esclave de la glèbe.

L'ESCLAVAGE de la glèbe s'éta
blit, quelquefois, après une conquête
Dans ce cas, l'esclave qui cultive doi
être le colon-partiaire du maître. Il n'y
a qu'une société de perte & de gain qu

puiſſe reconcilier ceux qui ſont deſtinés à travailler, avec ceux qui ſont deſtinés à jouir.

CHAPITRE IV.

D'une république en cas pareil.

LORSQU'UNE république a réduit une nation à cultiver les terres pour elle, on n'y doit point ſouffrir que le citoyen puiſſe augmenter le tribut de l'eſclave. On ne le permettoit point à Lacédémone : on penſoit que les Elotes (*a*) cultiveroient mieux les terres, lorſqu'ils ſçauroient que leur ſervitude n'augmenteroit pas ; on croyoit que les maîtres ſeroient meilleurs citoyens, lorſqu'ils ne deſireroient que ce qu'ils avoient coutume d'avoir.

(*a*) *Plutarque.*

CHAPITRE V.

D'une monarchie en cas pareil.

LORSQUE, dans une monarchie, la nobleſſe fait cultiver les terres à ſon profit par le peuple conquis, il faut en-

core que la redevance ne puiſſe augmenter (a). De plus, il eſt bon que le prince ſe contente de ſon domaine & du ſervice militaire. Mais s'il veut lever des tributs en argent ſur les eſclaves de ſa nobleſſe, il faut que le ſeigneur ſoit garant (b) du tribut, qu'il le paie pour les eſclaves & le reprenne ſur eux : & ſi l'on ne ſuit pas cette règle, le ſeigneur & ceux qui lèvent les revenus du prince vexeront l'eſclave tour à tour, & le reprendront l'un après l'autre, juſqu'à ce qu'il périſſe de misère, ou fuie dans les bois.

(a) C'eſt ce qui fit faire à Charlemagne ſes belles inſtitutions là-deſſus. Voyez le livre V des *capitulaires*, art. 303.

(b) Cela ſe pratique ainſi en Allemagne.

CHAPITRE VI.

D'un état deſpotique en cas pareil.

CE que je viens de dire eſt encore plus indiſpenſable dans l'état deſpotique. Le ſeigneur qui peut, à tous les inſtans, être dépouillé de ſes terres & de ſes eſclaves, n'eſt pas ſi porté à les conſerver.

Pierre premier, voulant prendre la pratique d'Allemagne & lever ſes tri-

buts en argent, fit un règlement très-sage que l'on suit encore en Russie. Le gentilhomme lève la taxe sur les paysans, & la paie au czar. Si le nombre des paysans diminue, il paie tout de même ; si le nombre augmente, il ne paie pas davantage : il est donc intéressé à ne point vexer ses paysans.

CHAPITRE VII.

Des tributs, dans les pays où l'esclavage de la glèbe n'est point établi.

LORSQUE, dans un état, tous les particuliers sont citoyens, que chacun y possède, par son domaine, ce que le prince y possède par son empire, on peut mettre des impôts sur les personnes, sur les terres, ou sur les marchandises; sur deux de ces choses, ou sur les trois ensemble.

Dans l'impôt de la personne, la proportion injuste seroit celle qui suivroit exactement la proportion des biens. On avoit divisé à Athènes (*a*) les citoyens en quatre classes. Ceux qui retiroient de leurs biens cinq cent mesures de fruits

(*a*) *Pollux*, liv. VIII, ch. X, art 130.

liquides ou secs, payoient au public un talent; ceux qui en retiroient trois cent mesures, devoient un demi-talent; ceux qui avoient deux cent mesures, payoient dix mines, ou la sixième partie d'un talent; ceux de la quatrième classe ne donnoient rien. La taxe étoit juste, quoiqu'elle ne fût point proportionnelle: si elle ne suivoit pas la proportion des biens, elle suivoit la proportion des besoins. On jugea que chacun avoit un *nécessaire physique* égal, que ce nécessaire physique ne devoit point être taxé; que l'utile venoit ensuite, & qu'il devoit être taxé, mais moins que le superflu; que la grandeur de la taxe sur le superflu empêchoit le superflu.

Dans la taxe sur les terres, on fait des rôles où l'on met les diverses classes des fonds. Mais il est très-difficile de connoître ces différences, & encore plus de trouver des gens qui ne soient point intéressés à les méconnoître. Il y a donc là deux sortes d'injustices; l'injustice de l'homme, & l'injustice de la chose. Mais si en général la taxe n'est point excessive, si on laisse au peuple un nécessaire abondant, ces injustices particulières ne feront rien. Que si, au contraire, on ne

laiſſe au peuple que ce qu'il lui faut à la rigueur pour vivre, la moindre diſproportion ſera de la plus grande conſéquence.

Que quelques citoyens ne paient pas aſſez, le mal n'eſt pas grand; leur aiſance revient toujours au public: que quelques particuliers paient trop, leur ruine ſe tourne contre le public. Si l'état proportionne ſa fortune à celle des particuliers, l'aiſance des particuliers fera bientôt monter ſa fortune. Tout dépend du moment: L'état commencera-t-il par appauvrir les ſujets pour s'enrichir? ou attendra-t-il que des ſujets à leur aiſe l'enrichiſſent? Aura-t-il le premier avantage? ou le ſecond? Commencera-t-il par être riche, ou finira-t-il par l'être?

Les droits ſur les marchandiſes ſont ceux que les peuples ſentent le moins; parce qu'on ne leur fait pas une demande formelle. Ils peuvent être ſi ſagement ménagés, que le peuple ignorera preſque qu'il les paie. Pour cela, il eſt d'une grande conſéquence que ce ſoit celui qui vend la marchandiſe, qui paie le droit. Il ſçait bien qu'il ne paie pas pour lui; & l'acheteur, qui dans le

fond le paie, le confond avec le prix. Quelques auteurs ont dit que Néron avoit ôté le droit du vingt cinquième des esclaves qui se vendoient (a); il n'avoit pourtant fait qu'ordonner que ce seroit le vendeur qui le paieroit, au lieu de l'acheteur : ce règlement, qui laissoit tout l'impôt, parut l'ôter.

Il y a deux royaumes en Europe où l'on a mis des impôts très-forts sur les boissons : dans l'un, le brasseur seul paie le droit; dans l'autre, il est levé indifféremment sur tous les sujets qui consomment. Dans le premier, personne ne sent la rigueur de l'impôt; dans le second, il est regardé comme onéreux : dans celui-là, le citoyen ne sent que la liberté qu'il a de ne pas payer : dans celui-ci, il ne sent que la nécessité qui l'y oblige.

D'ailleurs, pour que le citoyen paie, il faut des recherches perpétuelles dans sa maison. Rien n'est plus contraire à la liberté; & ceux qui établissent ces sortes d'impôts, n'ont pas le bonheur d'avoir à cet égard rencontré la meilleure sorte d'administration.

(b) *Vectigal quintæ & vicesimæ venalium mancipiorum remissum specie magis quàm vi; quia cùm venditor pendere juberetur in partem pretii, emptoribus accrescebat.* Tacite, annales, liv. XIII.

CHAPITRE VIII.

Comment on conserve l'illusion.

POUR que le prix de la chose & le droit puissent se confondre dans la tête de celui qui paie, il faut qu'il y ait quelque rapport entre la marchandise & l'impôt; & que, sur une denrée de peu de valeur, on ne mette pas un droit excessif. Il y a des pays où le droit excède de dix-sept fois la valeur de la marchandise. Pour lors le prince ôte l'illusion à ses sujets; ils voient qu'ils sont conduits d'une manière qui n'est pas raisonnable, & qui leur fait sentir leur servitude au dernier point.

D'ailleurs, pour que le prince puisse lever un droit si disproportionné à la valeur de la chose, il faut qu'il vende lui même la marchandise, & que le peuple ne puisse l'aller acheter ailleurs; ce qui est sujet à mille inconvéniens.

La fraude étant dans ce cas très-lucrative, la peine naturelle, celle que la raison demande, qui est la confiscation de la marchandise, devient incapable de l'arrêter; d'autant plus que cette mar-

chandise est, pour l'ordinaire, d'un prix très-vil. Il faut donc avoir recours à des peines extravagantes, & pareilles à celles que l'on inflige pour les plus grands crimes. Toute la proportion des peines est ôtée. Des gens qu'on ne sçauroit regarder comme des hommes méchans, sont punis comme des scélérats ; ce qui est la chose du monde la plus contraire à l'esprit du gouvernement modéré.

J'ajoute que plus on met le peuple en occasion de frauder le traitant, plus on enrichit celui-ci, & on appauvrit celui-là. Pour arrêter la fraude, il faut donner au traitant des moyens de vexations extraordinaires, & tout est perdu.

CHAPITRE IX.

D'une mauvaise sorte d'impôt.

NOUS parlerons, en passant, d'un impôt établi dans quelques états sur les diverses clauses des contrats civils. Il faut, pour se défendre du traitant, de grandes connoissances, ces choses étant sujettes à des discussions subtiles. Pour lors, le traitant interprète des régle-

mens du prince, exerce un pouvoir arbitraire ſur les fortunes. L'expérience a fait voir qu'un impôt ſur le papier ſur lequel le contrat doit s'écrire, vaudroit beaucoup mieux.

CHAPITRE X.

Que la grandeur des tributs dépend de la nature du gouvernement.

LES tributs doivent être très-légers dans le gouvernement deſpotique. Sans cela, qui eſt-ce qui voudroit prendre la peine d'y cultiver les terres? & de plus, comment payer de gros tributs dans un gouvernement qui ne ſupplée par rien à ce que le ſujet a donné.

Dans le pouvoir étonnant du prince; & l'étrange foibleſſe du peuple, il faut qu'il ne puiſſe y avoir d'équivoques ſur rien. Les tributs doivent être ſi faciles à percevoir, & ſi clairement établis, qu'ils ne puiſſent être augmentés ni diminués par ceux qui les lèvent: une portion dans les fruits de la terre, une taxe par tête, un tribut de tant pour cent ſur les marchandiſes, ſont les ſeuls convenables.

Il eſt bon, dans le gouvernement deſpotique, que les marchands aient une ſauvegarde perſonnelle, & que l'uſage les faſſe reſpecter : ſans cela, ils ſeroient trop foibles dans les diſcuſſions qu'ils pourroient avoir avec les officiers du prince.

CHAPITRE XI.

Des peines fiſcales.

C'EST une choſe particulière *aux peines fiſcales*, que, contre la pratique générale, elles ſont plus ſévères en Europe qu'en Aſie. En Europe, on confiſque les marchandiſes, quelquefois même les vaiſſeaux & les voitures; en Aſie, on ne fait ni l'un ni l'autre. C'eſt qu'en Europe, le marchand a des juges qui peuvent le garantir de l'oppreſſion ; en Aſie, les juges deſpotiques ſeroient eux-mêmes les oppreſſeurs. Que feroit le marchand contre un bacha qui auroit réſolu de confiſquer ſes marchandiſes ?

C'eſt la vexation qui ſe ſurmonte elle-même, & ſe voit contrainte à une certaine douceur. En Turquie, on ne lève

qu'un ſeul droit d'entrée; après quoi, tout le pays eſt ouvert aux marchands. Les déclarations fauſſes n'emportent ni confiſcation ni augmentation de droits. On n'ouvre (*a*) point à la Chine les balots des gens qui ne ſont pas marchands. La fraude, chez le Mogol, n'eſt point punie par la confiſcation, mais par le doublement du droit. Les princes (*b*) Tartares, qui habitent des villes dans l'Aſie, ne lèvent preſque rien ſur les marchandiſes qui paſſent. Que ſi, au Japon, le crime de fraude dans le commerce, eſt un crime capital, c'eſt qu'on a des raiſons pour défendre toute communication avec les étrangers; & que la fraude (*c*) y eſt plutôt une contravention aux loix faites pour la ſureté de l'état, qu'à des loix de commerce.

(*a*) *Du Halde*, tome II, p. 37.

(*b*) *Hiſtoire des Tattars*, part. III, p. 290.

(*c*) Voulant avoir un commerce avec les étrangers, ſans ſe communiquer avec eux, ils ont choiſi deux nations; la Hollandoiſe, pour le commerce de l'Europe; & la Chinoiſe, pour celui de l'Aſie: ils tiennent dans une eſpèce de priſon les facteurs & les matelots, & les gênent juſqu'à faire perdre patience.

CHAPITRE XII.

Rapport de la grandeur des tributs avec la liberté.

RÈGLE GÉNÉRALE : on peut lever des tributs plus forts, à proportion de la liberté des sujets ; & l'on est forcé de les modérer, à mesure que la servitude augmente. Cela a toujours été, & cela sera toujours. C'est une règle tirée de la nature, qui ne varie point ; on la trouve par tous les pays, en Angleterre, en Hollande, & dans tous les états où la liberté va se dégradant jusqu'en Turquie. La Suisse semble y déroger, parce qu'on n'y paie point de tributs : mais on en sçait la raison particulière, & même elle confirme ce que je dis. Dans ces montagnes stériles, les vivres sont si chers, & le pays est si peuplé, qu'un Suisse paie quatre fois plus à la nature, qu'un Turc ne paie au sultan.

Un peuple dominateur, tel qu'étoient les Athéniens & les Romains, peut s'affranchir de tout impôt, parce qu'il règne sur des nations sujettes. Il ne paie

pas pour lors à proportion de sa liberté ; parce qu'à cet égard il n'est pas un peuple, mais un monarque.

Mais la règle générale reste toujours. Il y a, dans les états modérés, un dédommagement pour la pesanteur des tributs ; c'est la liberté. Il y a, dans les états (a) despotiques, un équivalent pour la liberté ; c'est la modicité des tributs.

Dans de certaines monarchies en Europe, on voit des provinces (b) qui, par la nature de leur gouvernement politique, sont dans un meilleur état que les autres. On s'imagine toujours qu'elles ne paient pas assez, parce que, par un effet de la bonté de leur gouvernement, elles pourroient payer davantage ; & il vient toujours dans l'esprit de leur ôter ce gouvernement même qui produit ce bien qui se communique, qui se répand au loin, & dont il vaudroit bien mieux jouir.

(a) En Russie, les tributs sont médiocres : on les a augmentés depuis que le despotisme y est plus modéré. Voyez l'*histoire des Tartars*, part. II.

(b) Les pays d'états.

CHAPITRE XIII.

Dans quels gouvernemens les tributs sont susceptibles d'augmentation.

ON peut augmenter les tributs dans la plupart des républiques ; parce que le citoyen, qui croit payer à lui-même, a la volonté de les payer, & en a ordinairement le pouvoir par l'effet de la nature du gouvernement.

Dans la monarchie, on peut augmenter les tributs ; parce que la modération du gouvernement y peut procurer des richesses : c'est comme la récompense du prince, à cause du respect qu'il a pour les loix. Dans l'état despotique, on ne peut pas les augmenter, parce qu'on ne peut pas augmenter la servitude extrême.

CHAPITRE XIV.

Que la nature des tributs est relative au gouvernement.

L'IMPÔT par tête est plus naturel à la servitude ; l'impôt sur les marchandises est plus naturel à la liberté, parce

qu'il se rapporte d'une manière moins directe à la personne.

Il est naturel au gouvernement despotique, que le prince ne donne point d'argent à sa milice ou aux gens de sa cour, mais qu'il leur distribue des terres, & par conséquent qu'on y lève peu de tributs. Que si le prince donne de l'argent, le tribut le plus naturel qu'il puisse lever est un tribut par tête. Ce tribut ne peut être que très-modique : car, comme on n'y peut pas faire diverses classes considérables, à cause des abus qui en résulteroient, vu l'injustice & la violence du gouvernement; il faut nécessairement se régler sur le taux de ce que peuvent payer les plus misérables.

Le tribut naturel au gouvernement modéré, est l'impôt sur les marchandises. Cet impôt étant réellement payé par l'acheteur, quoique le marchand l'avance, est un prêt que le marchand a déjà fait à l'acheteur : ainsi, il faut regarder le négociant, & comme le débiteur général de l'état, & comme le créancier de tous les particuliers. Il avance à l'état le droit que l'acheteur lui paiera quelque jour; & il a payé,

pour l'acheteur, le droit qu'il a payé pour la marchandise. On sent donc que plus le gouvernement est modéré, que plus l'esprit de liberté règne, que plus les fortunes ont de sureté; plus il est facile au marchand d'avancer à l'état, & de prêter au particulier des droits considérables. En Angleterre, un marchand prête réellement à l'état cinquante ou soixante livres sterl. à chaque tonneau de vin qu'il reçoit. Quel est le marchand qui oseroit faire une chose de cette espèce dans un pays gouverné comme la Turquie? & quand il l'oseroit faire, comment le pourroit-il, avec une fortune suspecte, incertaine, ruinée?

CHAPITRE XV.

Abus de la liberté.

Ces grands avantages de la liberté ont fait que l'on a abusé de la liberté même. Parce que le gouvernement modéré a produit d'admirables effets, on a quitté cette modération: parce qu'on a tiré de grands tributs, on en a voulu tirer d'excessifs: &, méconnoissant la main de la liberté qui faisoit ce présent,

on s'est adressé à la servitude qui refuse tout.

La liberté a produit l'excès des tributs : mais l'effet de ces tributs excessifs est de produire à leur tour la servitude ; & l'effet de la servitude, de produire la diminution des tributs.

Les monarques de l'Asie ne font guère d'édits que pour exempter chaque année de tributs quelque province de leur empire (*a*) : les manifestations de leur volonté sont des bienfaits. Mais, en Europe, les édits des princes affligent même avant qu'on les ait vus, parce qu'ils y parlent toujours de leurs besoins, & jamais des nôtres.

D'une impardonnable nonchalance, que les ministres de ces pays-là tiennent du gouvernement & souvent du climat, les peuples tirent cet avantage, qu'ils ne sont point sans cesse accablés par de nouvelles demandes. Les dépenses n'y augmentent point, parce qu'on n'y fait point des projets nouveaux : & si, par hazard, on y en fait, ce sont des projets dont on voit la fin, & non des projets commencés. Ceux qui gouvernent l'état ne le tourmentent pas, parce qu'ils

(*a*) C'est l'usage des empereurs de la Chine.

ne se tourmentent pas sans cesse eux-mêmes. Mais, pour nous, il est impossible que nous ayons jamais de règle dans nos finances, parce que nous sçavons toujours que nous ferons quelque chose, & jamais ce que nous ferons.

On n'appelle plus, parmi nous, un grand ministre celui qui est le sage dispensateur des revenus publics ; mais celui qui est homme d'industrie, & qui trouve ce qu'on appelle des expédiens.

CHAPITRE XVI.

Des conquêtes des Mahométans.

Ce furent ces tributs (*a*) excessifs qui donnèrent lieu à cette étrange facilité que trouvèrent les Mahométans dans leurs conquêtes. Les peuples, au lieu de cette suite continuelle de vexations, que l'avarice subtile des empereurs avoit imaginées, se virent soumis à un tribut simple, payé aisément, reçu de même ; plus heureux d'obéir à une nation barbare qu'à un gouvernement corrompu,

(*a*) Voyez, dans l'histoire, la grandeur, la bizarrerie, & même la folie de ces tributs. Anastase en imagina un pour respirer l'air : *ut quisque pro haustu aëris penderet.*

dans lequel ils souffroient tous les inconvéniens d'une liberté qu'ils n'avoient plus, avec toutes les horreurs d'une servitude présente.

CHAPITRE XVII.

De l'augmentation des troupes.

UNE maladie nouvelle s'est répandue en Europe; elle a saisi nos princes, & leur fait entretenir un nombre désordonné de troupes. Elle a ses redoublemens, & elle devient nécessairement contagieuse: car, si-tôt qu'un état augmente, ce qu'il appelle ses troupes, les autres soudain augmentent les leurs; de façon qu'on ne gagne rien par-là, que la ruine commune. Chaque monarque tient sur pied toutes les armées qu'il pourroit avoir, si ses peuples étoient en danger d'être exterminés; & on nomme paix cet état (*a*) d'effort de tous contre tous. Aussi l'Europe est-elle si ruinée, que les particuliers qui seroient dans la situation où sont les trois puissances de cette

(*a*) Il est vrai que c'est cet état d'effort qui maintient principalement l'équilibre, parce qu'il ereinte les grandes puissances.

partie du monde les plus opulentes, n'auroient pas de quoi vivre. Nous sommes pauvres avec les richesses & le commerce de tout l'univers; & bientôt, à force d'avoir des soldats, nous n'aurons plus que des soldats, & nous serons comme des Tartares (*a*).

Les grands princes, non contens d'acheter les troupes des plus petits, cherchent de tous côtés à payer des alliances; c'est-à-dire, presque toujours à perdre leur argent.

La suite d'une telle situation est l'augmentation perpétuelle des tributs; &; ce qui prévient tous les remèdes à venir, on ne compte plus sur les revenus, mais on fait la guerre avec son capital. Il n'est pas inoui de voir des états hypothéquer leurs fonds pendant la paix même; & employer, pour se ruiner, des moyens qu'ils appellent extraordinaires, & qui le sont si fort que le fils de famille le plus dérangé les imagine à peine.

(*a*) Il ne faut, pour cela, que faire valoir la nouvelle invention des milices établies dans presque toute l'Europe, & les porter au même excès que l'on a fait des troupes réglées.

CHAPITRE

CHAPITRE XVIII.

De la remise des tributs.

La maxime des grands empires d'Orient, de remettre les tributs aux provinces qui ont souffert, devroit bien être portée dans les états monarchiques. Il y en a bien où elle est établie : mais elle accable plus que si elle n'y étoit pas, parce que le prince n'en levant ni plus ni moins, tout l'état devient solidaire. Pour soulager un village qui paie mal, on charge un autre qui paie mieux; on ne rétablit point le premier, on détruit le second. Le peuple est désespéré entre la nécessité de payer de peur des exactions, & le danger de payer crainte des surcharges.

Un état bien gouverné doit mettre, pour le premier article de sa dépense, une somme réglée pour les cas fortuits. Il en est du public comme des particuliers, qui se ruinent lorsqu'ils dépensent exactement les revenus de leurs terres.

A l'égard de la solidité entre les habitans du même village, on a dit (a),

(a) Voyez le *traité des finances des Romains*, ch. II, imprimé à Paris, chez Briasson, 1740.

qu'elle étoit raisonnable, parce qu'on pouvoit supposer un complot frauduleux de leur part : mais où a-t-on pris que, sur des suppositions, il faille établir une chose injuste par elle-même & ruineuse pour l'état ?

CHAPITRE XIX.

Qu'est-ce qui est plus convenable au prince, & au peuple, de la ferme, ou de la régie des tributs ?

La régie est l'administration d'un bon père de famille, qui lève lui-même avec économie & avec ordre ses revenus.

Par la régie, le prince est le maître de presser ou de retarder la levée des tributs, ou suivant ses besoins, ou suivant ceux de ses peuples. Par la régie, il épargne à l'état les profits immenses des fermiers, qui l'appauvrissent d'une infinité de manières. Par la régie, il épargne au peuple le spectacle des fortunes subites qui l'affligent. Par la régie, l'argent levé passe par peu de mains ; il va directement au prince, & par conséquent revient plus promptement au peuple. Par la régie, le prince épargne

au peuple une infinité de mauvaises loix qu'exige toujours de lui l'avarice importune des fermiers, qui montrent un avantage présent dans des règlemens funestes pour l'avenir.

Comme celui qui a l'argent est toujours le maître de l'autre, le traitant se rend despotique sur le prince même; il n'est pas législateur, mais il le force à donner des loix.

J'avoue qu'il est quelquefois utile de commencer par donner à ferme un droit nouvellement établi : il y a un art & des inventions pour prévenir les fraudes, que l'intérêt des fermiers leur suggère, & que les régisseurs n'auroient sçu imaginer; or, le systême de la levée étant une fois fait par le fermier, on peut avec succès établir la régie. En Angleterre, l'administration de l'*accise* & du revenu des *postes*, telle qu'elle est aujourd'hui, a été empruntée des fermiers.

Dans les républiques, les revenus de l'état sont presque toujours en régie. L'établissement contraire fut un grand vice du gouvernement de Rome (*a*).

(*a*) César fut obligé d'ôter les publicains de la province d'Asie, & d'y établir une autre sorte d'administration, comme nous l'apprenons de Dion. Et

Dans les états despotiques, où la régie est établie, les peuples sont infiniment plus heureux; témoin la Perse & la Chine (*b*). Les plus malheureux sont ceux où le prince donne à ferme ses ports de mer & ses villes de commerce. L'histoire des monarchies est pleine des maux faits par les traitans.

Néron, indigné des vexations des publicains, forma le projet impossible & magnanime d'abolir tous les impôts. Il n'imagina point la régie : il fit (*c*) quatre ordonnances; que les loix faites contre les publicains, qui avoient été jusques-là tenues secrettes, seroient publiées; qu'ils ne pourroient plus exiger ce qu'ils avoient négligé de demander dans l'année; qu'il y auroit un préteur établi pour juger leurs prétentions sans formalité; que les marchands ne paieroient rien pour les navires. Voilà les beaux jours de cet empereur.

Tacite nous dit que la Macédoine & l'Achaïe, provinces qu'Auguste avoit laissées au peuple Romain, & qui, par conséquent étoient gouvernées sur l'ancien plan, obtinrent d'être du nombre de celles que l'empereur gouvernoit par ses officiers.

(*b*) Voyez *Chardin*, voyage de Perse, tome VI.

(*c*) *Tacite*, annales, liv. XIII.

CHAPITRE XX.

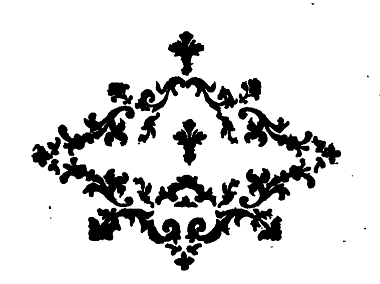
Des traitans.

TOUT eſt perdu, lorſque la profeſſion lucrative des traitans parvient encore par ſes richeſſes à être une profeſſion honorée. Cela peut être bon dans les états deſpotiques, où ſouvent leur emploi eſt une partie des fonctions des gouverneurs eux-mêmes. Cela n'eſt pas bon dans la république; & une choſe pareille détruiſit la république Romaine. Cela n'eſt pas meilleur dans la monarchie; rien n'eſt plus contraire à l'eſprit de ce gouvernement. Un dégoût ſaiſit tous les autres états; l'honneur y perd toute ſa conſidération, les moyens lents & naturels de ſe diſtinguer ne touchent plus, & le gouvernement eſt frappé dans ſon principe.

On vit bien dans les temps paſſés des fortunes ſcandaleuſes; c'étoit une des calamités des guerres de cinquante ans: mais pour lors, ces richeſſes furent regardées comme ridicules; & nous les admirons.

Il y a un lot pour chaque profeſſion,

Le lot de ceux qui lèvent les tributs est les richesses; & les récompenses de ces richesses, sont les richesses même. La gloire & l'honneur sont pour cette noblesse qui ne connoît, qui ne voit, qui ne sent de vrai bien que l'honneur & la gloire. Le respect & la considération sont pour ces ministres & ces magistrats qui, ne trouvant que le travail après le travail, veillent nuit & jour pour le bonheur de l'empire.





LIVRE XIV.

Des loix, dans le rapport qu'elles ont avec la nature du climat.

CHAPITRE PREMIER.

Idée générale.

S'IL est vrai que le caractère de l'esprit & les passions du cœur soient extrêmement différentes dans les divers climats, les *loix* doivent être relatives, & à la différence de ces passions, & à la différence de ces caractères.

CHAPITRE II.

Combien les hommes sont différens dans les divers climats.

L'AIR froid (*a*) resserre les extrémités des fibres extérieures de notre corps; cela augmente leur ressort, & favorise le retour du sang des extrémités vers le

(*a*) Cela paroît même à la vue: dans le froid on paroît plus maigre.

cœur. Il diminue la longueur (*b*) de ces mêmes fibres ; il augmente donc encore par-là leur force. L'air chaud au contraire relâche les extrémités des fibres, & les allonge ; il diminue donc leur force & leur ressort.

On a donc plus de vigueur dans les climats froids. L'action du cœur & la réaction des extrémités des fibres s'y font mieux, les liqueurs sont mieux en équilibre, le sang est plus déterminé vers le cœur, & réciproquement le cœur a plus de puissance. Cette force plus grande doit produire bien des effets : par exemple, plus de confiance en soi-même, c'est-à-dire, plus de courage ; plus de connoissance de sa supériorité, c'est-à-dire, moins de desir de la vengeance ; plus d'opinion de sa sureté, c'est-à-dire, plus de franchise, moins de soupçons, de politique & de ruses. Enfin, cela doit faire des caractères bien différens. Mettez un homme dans un lieu chaud & enfermé : il souffrira, par les raisons que je viens de dire, une défaillance de cœur très-grande. Si dans cette circonstance on va lui proposer

(*b*) On sçait qu'il raccourcit le fer.

une action hardie, je crois qu'on l'y trouvera très-peu disposé ; sa foiblesse présente mettra un découragement dans son ame ; il craindra tout, parce qu'il sentira qu'il ne peut rien. Les peuples des pays chauds sont timides, comme les vieillards le sont ; ceux des pays froids sont courageux, comme le sont les jeunes gens. Si nous faisons attention aux dernières (*c*) guerres, qui sont celles que nous avons le plus sous nos yeux, & dans lesquelles nous pouvons mieux voir de certains effets légers, imperceptibles de loin, nous sentirons bien que les peuples du nord, transportés dans les pays du midi (*d*) n'y ont pas fait d'aussi belles actions que leurs compatriotes, qui, combattant dans leur propre climat, y jouissoient de tout leur courage.

La force des fibres des peuples du nord, fait que les sucs les plus grossiers sont tirés des alimens. Il en résulte deux choses ; l'une, que les parties du chyle, ou de la lymphe, sont plus propres, par leur grande surface, à être appliquées sur les fibres & à les nourrir ; l'autre, qu'el-

(*c*) Celles pour la succession d'Espagne.
(*d*) En Espagne, par exemple.

les ſont moins propres, par leur groſſièreté, à donner une certaine ſubtilité au ſuc nerveux. Ces peuples auront donc de grands corps, & peu de vivacité.

Les nerfs qui aboutiſſent de tous côtés au tiſſu de notre peau, ſont chacun un faiſceau de nerfs : ordinairement ce n'eſt pas tout le nerf qui eſt remué, c'en eſt une partie infiniment petite. Dans les pays chauds, où le tiſſu de la peau eſt relaché, les bouts des nerfs ſont épanouis, & expoſés à la plus petite action des objets les plus foibles. Dans les pays froids, le tiſſu de la peau eſt reſſerré, & les mammelons comprimés ; les petites houpes ſont en quelque façon paralytiques ; la ſenſation ne paſſe guère au cerveau, que lorſqu'elle eſt extrêmement forte, & qu'elle eſt de tout le nerf enſemble. Mais c'eſt d'un nombre infini de petites ſenſations que dépendent l'imagination, le goût, la ſenſibilité, la vivacité.

J'ai obſervé le tiſſu extérieur d'une langue de mouton, dans l'endroit où elle paroît, à la ſimple vue, couverte de mammelons. J'ai vu avec un microſcope, ſur ces mammelons, de petits poils ou une eſpèce de duvet; entre ces mam-

melons, étoient des pyramides, qui formoient par le bout comme de petits pinceaux. Il y a grande apparence que ces pyramides sont le principal organe du goût.

J'ai fait geler la moitié de cette langue ; & j'ai trouvé, à la simple vue, les mammelons considérablement diminués ; quelques rangs même de mammelons s'étoient enfoncés dans leur gaine : j'en ai examiné le tissu avec le microscope, je n'ai plus vu de pyramide. A mesure que la langue s'est dégelée, les mammelons à la simple vue ont paru se relever ; & au microscope, les petites houpes ont commencé à reparoître.

Cette observation confirme ce que j'ai dit, que, dans les pays froids, les houpes nerveuses sont moins épanouies : elles s'enfoncent dans leurs gaines, où elles sont à couvert de l'action des objets extérieurs. Les sensations sont donc moins vives.

Dans les pays froids, on aura peu de sensibilité pour les plaisirs ; elle sera plus grande dans les pays tempérés ; dans les pays chauds, elles sera extrême. Comme on distingue les climats par les dégrés de latitude, on pourroit les dif-

tinguer, pour ainſi dire, par les dégrés de ſenſibilité. J'ai vu les opéra d'Angleterre & d'Italie; ce ſont les mêmes pièces & les mêmes acteurs : mais la même muſique produit des effets ſi différens ſur les deux nations, l'une eſt ſi calme, & l'autre ſi tranſportée, que cela paroît inconcevable.

Il en ſera de même de la douleur : elle eſt excitée en nous par le déchirement de quelque fibre de notre corps. L'auteur de la nature a établi que cette douleur ſeroit plus forte, à meſure que le dérangement ſeroit plus grand : or, il eſt évident que les grands corps & les fibres groſſières des peuples du nord ſont moins capables de dérangement, que les fibres délicates des peuples des pays chauds; l'ame y eſt donc moins ſenſible à la douleur. Il faut écorcher un Moſcovite, pour lui donner du ſentiment.

Avec cette délicateſſe d'organes que l'on a dans les pays chauds, l'ame eſt ſouverainement émue par tout ce qui a du rapport à l'union des deux ſexes, tout conduit à cet objet.

Dans les climats du nord, à peine le phyſique de l'amour a-t-il la force de ſe

rendre bien ſenſible ; dans les climats tempérés, l'amour, accompagné de mille acceſſoires ſe rend agréable par des choſes, qui d'abord ſemblent être lui-même, & ne ſont pas encore lui; dans les climats plus chauds, on aime l'amour pour lui-même, il eſt la cauſe unique du bonheur, il eſt la vie.

Dans les pays du midi, une machine délicate, foible, mais ſenſible, ſe livre à un amour, qui, dans un ſerrail, naît & ſe calme ſans ceſſe ; ou bien à un amour, qui, laiſſant les femmes dans une plus grande indépendance, eſt expoſé à mille troubles. Dans les pays du nord, une machine ſaine & bien conſtituée, mais lourde, trouve ſes plaiſirs dans tout ce qui peut remettre les eſprits en mouvement, la chaſſe, les voyages, la guerre, le vin. Vous trouverez dans les climats du nord des peuples qui ont peu de vices, aſſez de vertus, beaucoup de ſincérité & de franchiſe. Approchez des pays du midi, vous croirez-vous éloigner de la morale même ; des paſſions plus vives multiplieront les crimes ; chacun cherchera à prendre ſur les autres tous les avantages qui peuvent favoriſer ces mêmes paſſions. Dans les

pays tempérés, vous verrez des peuples inconſtans dans leurs manières, dans leurs vices mêmes, & dans leurs vertus ; le climat n'y a pas une qualité aſſez déterminée pour les fixer eux-mêmes.

La chaleur du climat peut être ſi exceſſive, que le corps y ſera abſolument ſans force. Pour lors, l'abbattement paſſera à l'eſprit même ; aucune curioſité, aucune noble entrepriſe, aucun ſentiment généreux ; les inclinations y ſeront toutes paſſives ; la pareſſe y ſera le bonheur ; la plupart des châtimens y ſeront moins difficiles à ſoutenir, que l'action de l'ame ; & la ſervitude moins inſupportable, que la force d'eſprit qui eſt néceſſaire pour ſe conduire ſoi même.

CHAPITRE III.

Contradiction dans les caractères de certains peuples du midi.

LES Indiens (*a*) ſont naturellement ſans courage ; les enfans (*b*) mémes des

(*a*) » Cent ſoldats d'Europe, dit *Tavernier*, n'auroient pas grand'peine à battre mille ſoldats Indiens «.

(*b*) Les Perſans même qui s'établiſſent aux Indes, prennent, à la troiſième génération, la nonchalance & la lâcheté Indienne. Voyez *Bernier*, ſur le Mogol, tom. I, p. 282.

Européens nés aux Indes, perdent celui de leur climat. Mais comment accorder cela avec leurs actions atroces, leurs coutumes, leurs pénitences barbares? Les hommes s'y soumettent à des maux incroyables, les femmes s'y brûlent elles-mêmes: voilà bien de la force pour tant de foiblesse.

La nature, qui a donné à ces peuples une foiblesse qui les rend timides, leur a donné aussi une imagination si vive, que tout les frappe à l'excès. Cette même délicatesse d'organe qui leur fait craindre la mort, sert aussi à leur faire redouter mille choses plus que la mort. C'est la même sensibilité qui leur fait fuir tous les périls, & les leur fait tous braver.

Comme une bonne éducation est plus nécessaire aux enfans qu'à ceux dont l'esprit est dans sa maturité; de même les peuples de ces climats ont plus besoin d'un législateur sage, que les peuples du nôtre. Plus on est aisément & fortement frappé, plus il importe de l'être d'une manière convenable, de ne recevoir pas des préjugés, & d'être conduit par la raison.

Du temps des Romains, les peuples du nord de l'Europe vivoient sans art,

ſans éducation, preſque ſans loix ; & cependant, par le ſeul bon ſens, attaché aux fibres groſſières de ces climats, ils ſe maintinrent avec une ſageſſe admirable contre la puiſſance Romaine, juſqu'au moment où ils ſortirent de leurs forêts pour la détruire.

CHAPITRE IV.

Cauſe de l'immutabilité de la religion, des mœurs, des manières, des loix, dans les pays d'Orient.

SI avec cette foibleſſe d'organes qui fait recevoir aux peuples d'orient les impreſſions du monde les plus fortes, vous joignez une certaine pareſſe dans l'eſprit, naturellement liée avec celle du corps, qui faſſe que cet eſprit ne ſoit capable d'aucune action, d'aucun effort, d'aucune contention ; vous comprendrez que l'ame qui a une fois reçu des impreſſions ne peut plus en changer. C'eſt ce qui fait que les loix, les mœurs (*a*), & les manières, même cel-

(*a*) On voit, par un fragment de *Nicolas de Damas*, recueilli par *Conſtantin Porphyrogenète*, que la coutume étoit ancienne en Orient, d'envoyer étrangler un gouverneur qui déplaiſoit ; elle étoit du temps des Mèdes.

les qui paroissent indifférentes, comme la façon de se vêtir, sont aujourd'hui en orient comme elles étoient il y a mille ans.

CHAPITRE V.

Que les mauvais législateurs sont ceux qui ont favorisé les vices du climat; & les bons sont ceux qui s'y sont opposés.

LES Indiens croient que le repos & le néant sont le fondement de toutes choses, & la fin où elles aboutissent. Ils regardent donc l'entière inaction comme l'état le plus parfait & l'objet de leurs désirs. Ils donnent au souverain être (*a*) le surnom d'immobile. Les Siamois croient que la félicité (*b*) suprême consiste à n'être point obligé d'animer une machine & de faire agir un corps.

Dans ces pays, où la chaleur excessive énerve & accable, le repos est si délicieux, & le mouvement si pénible, que ce système de métaphysique paroît naturel; & (*c*) *Foë*, législateur des In-

(*a*) Panamanak. Voyez *Kircher*.
(*b*) *La Loubère*, relation de Siam, p. 446.
(*c*) *Foë* veut réduire le cœur au pur vuide. » Nous

des, a ſuivi ce qu'il ſentoit, lorſqu'il a mis les hommes dans un état extrêmement paſſif : mais ſa doctrine, née de la pareſſe du climat, la favoriſant à ſon tour, a cauſé mille maux.

Les Légiſlateurs de la Chine furent plus ſenſés, lorſque, conſidérant les hommes, non pas dans l'état paiſible où ils feront quelque jour, mais dans l'action propre à leur faire remplir les devoirs de la vie, ils firent leur religion, leur philoſophie & leurs loix toutes pratiques. Plus les cauſes phyſiques portent les hommes au repos, plus les cauſes morales les en doivent éloigner.

» avons des yeux & des oreilles ; mais la perfection eſt
» de ne voir ni entendre : une bouche, des mains, &c.
» la perfection eſt que ces membres ſoient dans l'inaction «. Ceci eſt tiré du dialogue d'un philoſophe
» Chinois, rapporté par le P. *du Halde*, tome III.

CHAPITRE VI.

De la culture des terres dans les climats chauds.

La culture des terres est le plus grand travail des hommes. Plus le climat les porte à fuir ce travail, plus la religion & les loix doivent y exciter. Ainsi les loix des Indes, qui donnent les terres aux princes, & ôtent aux particuliers l'esprit de propriété, augmentent les mauvais effets du climat; c'est-à-dire, la paresse naturelle.

CHAPITRE VII.

Du monachisme.

Le monachisme y fait les mêmes maux; il est né dans les pays chauds d'orient, où l'on est moins porté à l'action qu'à la spéculation.

En Asie, le nombre de dervichs ou moines semble augmenter avec la chaleur du climat; les Indes, où elle est excessive, en sont remplies: on trouve en Europe cette même différence.

Pour vaincre la pareſſe du climat, il faudroit que les loix cherchaſſent à ôter tous les moyens de vivre ſans travail : mais, dans le midi de l'Europe, elles font tout le contraire ; elles donnent à ceux qui veulent être oiſifs des places propres à la vie ſpéculative, & y attachent des richeſſes immenſes. Ces gens, qui vivent dans une abondance qui leur eſt à charge, donnent avec raiſon leur ſuperflu au bas peuple : il a perdu la propriété des biens ; ils l'en dédommagent par l'oiſiveté dont ils le font jouir ; & il parvient à aimer ſa misère même.

CHAPITRE VIII.

Bonne coutume de la Chine.

LES relations (*a*) de la Chine nous parlent de la cérémonie (*b*) d'ouvrir les terres, que l'empereur fait tous les ans. On a voulu exciter (*c*) les peuples au

(*a*) Le P. *du Halde*, hiſtoire de la Chine, tome II, p. 72.

(*b*) Pluſieurs rois des Indes font de même. Relation du royaume de Siam, par *la Loubère*, p. 69.

(*c*) *Venty*, troiſième empereur de la troiſième dynaſtie, cultiva la terre de ſes propres mains, & fit travailler à la ſoie, dans ſon palais, l'impératrice & ſes femmes. *Hiſtoire de la Chine.*

labourage par cet acte public & solemnel.

De plus, l'empereur est informé chaque année du laboureur qui s'est le plus distingué dans sa profession; il le fait mandarin du huitième ordre.

Chez les anciens Perses (*d*) le huitième jour du mois nommé *Chorrem-ruz*, les rois quittoient leur faste pour manger avec les laboureurs. Ces institutions sont admirables pour encourager l'agriculture.

(*a*) M. *Hyde*, religion des Perses.

CHAPITRE IX.

Moyens d'encourager l'industrie.

Je ferai voir, au livre XIX, que les nations paresseuses sont ordinairement orgueilleuses. On pourroit tourner l'effet contre la cause, & détruire la paresse par l'orgueil. Dans le midi de l'Europe, où les peuples sont si frappés par le point d'honneur, il seroit bon de donner des prix aux laboureurs qui auroient le mieux cultivé leurs champs, ou aux ouvriers qui auroient porté plus

côté-ci elle avoit été vers le nord.

Il est naturel que, là où le vin est contraire au climat, & par conséquent à la santé, l'excès en soit plus sévèrement puni, que dans les pays où l'yvrognerie a peu de mauvais effets pour la personne; où elle en a peu pour la société; où elle ne rend point les hommes furieux, mais seulement stupides. Ainsi les loix (*e*) qui ont puni un homme yvre, & pour la faute qu'il faisoit & pour l'yvresse, n'étoient appliquables qu'à l'yvrognerie de la personne, & non à l'yvrognerie de la nation. Un Allemand boit par coutume, un Espagnol par choix.

Dans les pays chauds, le relâchement des fibres produit une grande transpiration des liquides: mais les parties solides se dissipent moins. Les fibres, qui n'ont qu'une action très-foible & peu de ressort, ne s'usent guère; il faut peu de suc nourricier pour les réparer: on y mange donc très-peu.

Ce sont les différens besoins, dans les différens climats, qui ont formé les différentes manières de vivre; & ces

(*e*) Comme fit Pittacus, selon Aristote, *Politiq.* liv. II, ch. III. Il vivoit dans un climat où l'yvrognerie n'est pas un vice de nation.

différentes manières de vivre, ont formé les diverſes ſortes de loix. Que, dans une nation, où les hommes ſe communiquent beaucoup, ils faut de certaines loix; il en faut d'autres, chez un peuple où l'on ne ſe communique point.

CHAPITRE XI.

Des loix qui ont du rapport aux maladies du climat.

HÉRODOTE (*a*) nous dit que les loix des Juifs, ſur la lépre, ont été tirées de la pratique des Egyptiens. En effet, les mêmes maladies demandoient les mêmes remédes. Ces loix furent inconnues aux Grecs & aux premiers Romains, auſſi-bien que le mal. Le climat de l'Egypte & de la Paleſtine les rendit néceſſaires; & la facilité qu'a cette maladie à ſe rendre populaire, nous doit bien faire ſentir la ſageſſe & la prévoyance de ces loix.

Nous en avons nous-même éprouvé les effets. Les croiſades nous avoient apporté la lépre; les réglemens ſages que

(*a*) Liv. II.

l'on fit l'empêchèrent de gagner la masse du peuple.

On voit, par la loi (a) des Lombards, que cette maladie étoit répandue en Italie avant les croisades, & mérita l'attention des législateurs. *Rotharis* ordonna qu'un lépreux, chassé de sa maison & relégué dans un endroit particulier, ne pourroit disposer de ses biens; parce que, dès le moment qu'il avoit été tiré de sa maison, il étoit censé mort. Pour empêcher toute communication avec les lépreux, on les rendoit incapables des effets civils.

Je pense que cette maladie fut apportée en Italie par les conquêtes des empereurs Grecs, dans les armées desquels il pouvoit y avoir des milices de la Palestine ou de l'Egypte. Quoiqu'il en soit, les progrès en furent arrêtés jusqu'au temps des croisades.

On dit que les soldats de Pompée, revenant de Syrie, rapportèrent une maladie à peu près pareille à la lépre. Aucun réglement, fait pour lors, n'est venu jusqu'à nous: mais il y a apparence qu'il y en eut, puisque ce mal fut suspendu jusqu'au temps des Lombards.

(b) Liv. II, tit. 1, § 3; & tit. 18, § 1.

Il y a deux siècles, qu'une maladie inconnue à nos pères passa du nouveau-monde dans celui-ci, & vint attaquer la nature humaine jusques dans la source de la vie & des plaisirs. On vit la plupart des plus grandes familles du midi de l'Europe périr par un mal qui devint trop commun pour être honteux, & ne fut plus que funeste. Ce fut la soif de l'or qui perpétua cette maladie; on alla sans cesse en Amérique, & on en rapporta toujours de nouveaux levains.

Des raisons pieuses voulurent demander qu'on laissât cette punition sur le crime: mais cette calamité étoit entrée dans le sein du mariage, & avoit déjà corrompu l'enfance même.

Comme il est de la sagesse des législateurs de veiller à la santé des citoyens, il eût été très-censé d'arrêter cette communication par des loix faites sur le plan des loix Mosaïques.

La peste est un mal dont les ravages sont encore plus prompts & plus rapides. Son siége principal est en Egypte, d'où elle se répand par tout l'univers. On a fait, dans la plupart des états de l'Europe, de très-bons réglemens pour l'empêcher d'y pénétrer; & on a ima-

giné de nos jours un moyen admirable de l'arrêter : on forme une ligne de troupes autour du pays infecté, qui empêche toute communication.

Les (a) Turcs qui n'ont à cet égard aucune police, voient les Chrétiens, dans la même ville, échapper au danger, & eux seuls périr; ils achetent les habits des pestiférés, s'en vêtissent, & vont leur train. La doctrine d'un destin rigide qui regle tout, fait du magistrat un spectateur tranquille : il pense que dieu a déjà tout fait, & que lui n'a rien à faire.

(c) *Ricaut*, de l'empire Ottoman, p. 284.

CHAPITRE XII.

Des loix contre ceux qui se tuent (a) eux-mêmes.

Nous ne voyons point, dans les histoires, que les Romains se fissent mourir sans sujet : mais les Anglois se tuent sans qu'on puisse imaginer aucune raison qui les y détermine; ils se tuent

(a) L'action de ceux qui se tuent eux-mêmes, est contraire à la loi naturelle, & à la religion révélée.

dans le ſein même du bonheur. Cette action, chez les Romains, étoit l'effet de l'éducation; elle tenoit à leurs manières de penſer & à leurs coutumes: chez les Anglois, elle eſt l'effet d'une maladie (*b*); elle tient à l'état phyſique de la machine, & eſt indépendante de toute autre cauſe.

Il y a apparence que c'eſt un défaut de filtration du ſuc nerveux; la machine, dont les forces motrices ſe trouvent à tout moment ſans action, eſt laſſe d'elle-même; l'ame ne ſent point de douleur, mais une certaine difficulté de l'exiſtence. La douleur eſt un mal local, qui nous porte au deſir de voir ceſſer cette douleur; le poids de la vie eſt un mal qui n'a point de lieu particulier, & qui nous porte au deſir de voir finir cette vie.

Il eſt clair que les loix civiles de quelques pays, ont eu des raiſons pour flétrir l'homicide de ſoi-même: mais en Angleterre on ne peut pas plus le punir, qu'on ne punit les effets de la démence.

(*b*) Elle pourroit bien être compliquée avec le ſcorbut, qui, ſurtout dans quelques pays, rend un homme bizarre & inſupportable à lui-même. Voyage de *François Pyrard*, part. II, ch. XXI.

CHAPITRE XIII.

Effets qui résultent du climat d'Angleterre.

DANS une nation à qui une maladie du climat affecte tellement l'ame, qu'elle pourroit porter le dégoût de toutes choses jusqu'à celui de la vie, on voit bien que le gouvernement qui conviendroit le mieux à des gens à qui tout seroit insupportable, seroit celui où ils ne pourroient pas se prendre à un seul de ce qui causeroit leurs chagrins : & où les loix gouvernant plutôt que les hommes, il faudroit, pour changer l'état, les renverser elles-mêmes.

Que si la même nation avoit encore reçu du climat un certain caractere d'impatience, qui ne lui permît pas de souffrir longtemps les mêmes choses ; on voit bien que le gouvernement dont nous venons de parler, seroit encore le plus convenable.

Ce caractère d'impatience n'est pas grand par lui-même ; mais il peut le devenir beaucoup, quand il est joint avec le courage.

Il est différent de la légéreté, qui fait que l'on entreprend sans sujet, & que l'on abandonne de même; il approche plus de l'opiniâtreté, parce qu'il vient d'un sentiment des maux, si vif, qu'il ne s'affoiblit pas même par l'habitude de les souffrir.

Ce caractère, dans une nation libre, seroit très-propre à déconcerter les projets de la tyrannie (*a*), qui est toujours lente & foible dans ses commencemens, comme elle est prompte & vive dans sa fin; qui ne montre d'abord qu'une main pour secourir, & opprime ensuite avec une infinité de bras.

La servitude commence toujours par le sommeil. Mais un peuple qui n'a de repos dans aucune situation, qui se tâte sans cesse, & trouve tous les endroits douloureux, ne pourroit guère s'endormir.

La politique est une lime sourde, qui use & qui parvient lentement à sa fin. Or, les hommes dont nous venons de parler, ne pourroient soutenir les lenteurs, les détails, le sang-froid des négociations; ils y réussiroient souvent

(*a*) Je prens ici ce mot pour le dessein de renverser le pouvoir établi, & surtout la démocratie. C'est la signification que lui donnoient les Grecs & les Romains.

permettoient à ses enfans (*d*) de l'accuser, & de mettre à la question ses esclaves pour la convaincre. Aussi furent-elles plus propres à rafiner à l'excès un certain point d'honneur, qu'à former une bonne police. Et il ne faut pas être étonné si le comte Julien crut qu'un outrage de cette espéce demandoit la perte de sa patrie & de son roi. On ne doit pas être surpris, si les Maures, avec une telle conformité de mœurs, trouvèrent tant de facilité à s'établir en Espagne, à s'y maintenir, & à retarder la chûte de leur empire.

(*d*) *Ibid.* liv. III, tit. 4, § 13.

CHAPITRE XV.

De la différente confiance que les loix ont dans le peuple, selon les climats.

Le peuple Japonois a un caractère si atroce, que ses législateurs & ses magistrats n'ont pu avoir aucune confiance en lui : Ils ne lui ont mis devant les yeux que des Juges, des menaces & des châtimens : ils l'ont soumis, pour chaque démarche, à l'inquisition de la police. Ces loix, qui, sur cinq chefs de familles,

en établissent un comme magistrat sur les quatre autres ; ces loix, qui, pour un seul crime, punissent toute une famille ou tout un quartier ; ces loix, qui ne trouvent point d'innocens là où il peut y avoir un coupable, sont faites pour que tous les hommes se méfient les uns des autres, pour que chacun recherche la conduite de chacun, & qu'il en soit l'inspecteur, le témoin & le juge.

Le peuple des Indes au contraire est doux (*a*), tendre, compatissant. Aussi ses législateurs ont-ils une grande confiance en lui. Ils ont établi peu (*b*) de peines, & elles sont peu sévères ; elles ne sont pas même rigoureusement exécutées. Ils ont donné les neveux aux oncles, les orphelins aux tuteurs, comme on les donne ailleurs à leurs pères : ils ont réglé la succession par le mérite reconnu du successeur. Il semble qu'ils ont pensé que chaque citoyen devoit se reposer sur le bon naturel des autres.

Ils donnent aisément la liberté (*c*) à leurs esclaves ; ils les marient ; ils les

(*a*) Voyez *Bernier*, tome II, p. 140.

(*b*) Voyez dans le recueil XIV des *lettres édif.*, p. 403, les principales loix ou coutumes des peuples de l'Inde de la presqu'isle deçà le Gange.

(*c*) *Lettres édif.* recueil IX, p. 378.

traitent comme leurs enfans (*d*) : Heureux climat, qui fait naître la candeur des mœurs & produit la douceur des loix !

(*d*) J'avois pensé que la douceur de l'esclavage, aux Indes, avoit fait dire à Diodore, qu'il n'y avoit dans ce pays ni maître ni esclave; mais Diodore a attribué à toute l'Inde, ce qui, selon *Strabon*, liv. XV, n'étoit propre qu'à une nation particulière.



LIVRE XV.

Comment les loix de l'esclavage civil ont du rapport avec la nature du climat.

CHAPITRE PREMIER.

De l'esclavage civil.

L'ESCLAVAGE, proprement dit, est l'établissement d'un droit qui rend un homme, tellement propre à un autre homme qu'il est le maître absolu de sa vie & de ses biens. Il n'est pas bon par sa nature : il n'est utile ni au maître, ni à l'esclave; à celui-ci, parce qu'il ne peut rien faire par vertu; à celui-là, parce qu'il contracte avec ses esclaves toutes sortes de mauvaises habitudes, qu'il s'accoutume insensiblement à manquer à toutes les vertus morales, qu'il devient fier, prompt, dur, colère, voluptueux, cruel.

Dans les pays despotiques, où l'on est déjà sous l'esclavage politique, l'esclavage civil est plus tolérable qu'ailleurs. Chacun y doit être assez content

d'y avoir sa subsistance & la vie. Ainsi la condition de l'esclave n'y est guère plus à charge que la condition du sujet.

Mais dans le gouvernement monarchique, où il est souverainement important de ne point abattre ou avilir la nature humaine, il ne faut point d'esclave. Dans la démocratie où tout le monde est égal, & dans l'aristocratie où les loix doivent faire leurs efforts pour que tout le monde soit aussi égal que la nature du gouvernement peut le permettre ; des esclaves sont contre l'esprit de la constitution ; ils ne servent qu'à donner aux citoyens une puissance & un luxe qu'ils ne doivent point avoir.

CHAPITRE II.

Origine du droit de l'esclavage chez les jurisconsultes Romains.

On ne croiroit jamais que c'eût été la pitié qui eût établi l'esclavage, & que pour cela elle s'y fût prise de trois manières (a).

Le droit des gens a voulu que les prisonniers fussent esclaves, pour qu'on

(a) Instit. de Justinien, liv. I.

ne les tuât pas. Le droit civil des Romains permit à des débiteurs, que leurs créanciers pouvoient maltraiter, de se vendre eux-mêmes : & le droit naturel a voulu que des enfans, qu'un père esclave ne pouvoit plus nourrir, fussent dans l'esclavage comme leur père.

Ces raisons des jurisconsultes ne sont point sensées. Il est faux qu'il soit permis de tuer dans la guerre autrement que dans le cas de nécessité : mais dès qu'un homme en a fait un autre esclave, on ne peut pas dire qu'il ait été dans la nécessité de le tuer, puisqu'il ne l'a pas fait. Tout le droit que la guerre peut donner sur les captifs, est de s'assurer tellement de leur personne, qu'ils ne puissent plus nuire. Les homicides faits de sang froid par les soldats, & après la chaleur de l'action, sont rejettés de toutes les nations (*b*) du monde.

2°. Il n'est pas vrai qu'un homme libre puisse se vendre. La vente suppose un prix : l'esclave se vendant, tous ses biens entreroient dans la propriété du maître ; le maître ne donneroit donc

(*b*) Si l'on ne veut citer celles qui mangent leurs prisonniers.

rien, & l'esclave ne recevroit rien. Il auroit un *pécule*, dira-t-on ; mais le pécule est accessoire à la personne. S'il n'est pas permis de se tuer, parce qu'on se dérobe à sa patrie, il n'est pas plus permis de se vendre. La liberté de chaque citoyen est une partie de la liberté publique. Cette qualité, dans l'état populaire, est même une partie de la souveraineté. Vendre sa qualité de citoyen est un (*c*) acte d'une telle extravagance, qu'on ne peut pas la supposer dans un homme. Si la liberté a un prix pour celui qui l'achete, elle est sans prix pour celui qui la vend. La loi civile, qui a permis aux hommes le partage des biens, n'a pu mettre au nombre des biens une partie des hommes qui devoient faire ce partage. La loi civile, qui restitue sur les contrats qui contiennent quelque lésion, ne peut s'empêcher de restituer contre un accord qui contient la lésion la plus énorme de toutes.

La troisième maniere, c'est la naissance. Celle-ci tombe avec les deux autres. Car si un homme n'a pu se vendre, en-

(*c*) Je parle de l'esclavage pris à la rigueur, tel qu'il étoit chez les Romains, & qu'il est établi dans nos colonies.

core moins a-t-il pu vendre son fils qui n'étoit pas né : si un prisonnier de guerre ne peut être réduit en servitude, encore moins ses enfans.

Ce qui fait que la mort d'un criminel est une chose licite, c'est que la loi qui le punit a été faite en sa faveur. Un meurtrier, par exemple, a joui de la loi qui le condamne ; elle lui a conservé la vie à tous les instans : il ne peut donc pas reclamer contre elle. Il n'en est pas de même de l'esclave : la loi de l'esclavage n'a jamais pu lui être utile ; elle est dans tous les cas contre lui, sans jamais être pour lui ; ce qui est contraire au principe fondamental de toutes les sociétés.

On dira qu'elle a pu lui être utile ; parce que le maître lui a donné la nourriture. Il faudroit donc réduire l'esclavage aux personnes incapables de gagner leur vie. Mais on ne veut pas de ces esclaves-là. Quant aux enfans, la nature qui a donné du lait aux mères, a pourvu à leur nourriture ; & le reste de leur enfance est si près de l'âge où est en eux la plus grande capacité de se rendre utiles, qu'on ne pourroit pas dire que celui qui les nourriroit, pour être leur maître, donnât rien.

L'esclavage est d'ailleurs aussi opposé au droit civil qu'au droit naturel. Quelle loi civile pourroit empêcher un esclave de fuir, lui qui n'est point dans la société, & que par conséquent aucunes loix civiles ne concernent ? Il ne peut être retenu que par une loi de famille ; c'est-à-dire, par la loi du maître.

CHAPITRE III.

Autre origine du droit de l'esclavage.

J'AIMEROIS autant dire que le droit de l'esclavage vient du mépris qu'une nation conçoit pour une autre, fondé sur la différence des coutumes.

Lopes de Gamar (a) dit « que les Espagnols trouvèrent, près de sainte Marthe, des paniers où les habitans avoient des denrées ; c'étoient des cancres, des limaçons, des cigales, des sauterelles. Les vainqueurs en firent un crime aux vaincus ». L'auteur avoue que c'est là-dessus qu'on fonda le droit qui rendoit les Américains esclaves des Espagnols ;

(a) *Biblioth. Angl.* tome XII, part. II, art. 3.

outre qu'ils fumoient du tabac, & qu'ils ne se faisoient pas la barbe à l'Espagnole.

Les connoissances rendent les hommes doux; la raison porte à l'humanité: il n'y a que les préjugés qui y fassent renoncer.

CHAPITRE IV.

Autre origine du droit de l'esclavage.

J'AIMEROIS autant dire que la religion donne à ceux qui la professent un droit de réduire en servitude ceux qui ne la professent pas, pour travailler plus aisément à sa propagation.

Ce fut cette manière de penser qui encouragea les destructeurs de l'Amérique dans leurs crimes (*a*). C'est sur cette idée qu'ils fondèrent le droit de rendre tant de peuples esclaves; car ces brigands, qui vouloient absolument être brigands & chrétiens, étoient très-dévôts.

Louis XIII (*b*) se fit une peine extrê-

(*a*) Voyez l'*histoire de la conquête du Mexique*, par *Solis*; & celle du *Pérou*, par *Garcilasso de la Vega*.

(*b*) Le P. *Labat*, nouveau voyage aux isles de l'Amérique, tome IV, p. 114, an. 1722, *in*-12.

me de la loi qui rendoit esclaves les Négres de ses colonies; mais quand on lui eut bien mis dans l'esprit que c'étoit la voie la plus sure pour les convertir, il y consentit.

CHAPITRE V.

De l'esclavage des Négres.

Si j'avois à soutenir le droit que nous avons eu de rendre les Négres esclaves, voici ce que je dirois:

Les peuples d'Europe ayant exterminé ceux de l'Amérique, ils ont dû mettre en esclavage ceux de l'Afrique, pour s'en servir à défricher tant de terres.

Le sucre seroit trop cher, si l'on ne faisoit travailler la plante qui le produit par des esclaves.

Ceux dont il s'agit sont noirs depuis les pieds jusqu'à la tête; & ils ont le nez si écrasé, qu'il est presque impossible de les plaindre.

On ne peut se mettre dans l'esprit que dieu, qui est un être très-sage, ait mis une ame, surtout une ame bonne, dans un corps tout noir.

Il est si naturel de penser que c'est la

couleur qui constitue l'essence de l'humanité, que les peuples d'Asie qui font des eunuques, privent toujours les noirs du rapport qu'ils ont avec nous d'une façon plus marquée.

On peut juger de la couleur de la peau par celle des cheveux, qui, chez les Egyptiens, les meilleurs philosophes du monde, étoient d'une si grande conséquence, qu'ils faisoient mourir tous les hommes roux qui leur tomboient entre les mains.

Une preuve que les Négres n'ont pas le sens commun, c'est qu'ils font plus de cas d'un collier de verre, que de l'or, qui chez des nations policées est d'une si grande conséquence.

Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes; parce que, si nous les supposions des hommes, on commenceroit à croire que nous ne sommes pas nous mêmes chrétiens.

De petits esprits exagèrent trop l'injustice que l'on fait aux Africains. Car, si elle étoit telle qu'ils le disent, ne seroit-il pas venu dans la tête des princes d'Europe, qui font entre eux tant de conventions inutiles, d'en faire une gé-

nérale en faveur de la miséricorde & de la pitié ?

CHAPITRE VI.

Véritable origine du droit de l'esclavage.

IL est temps de chercher la vraie origine du droit de l'esclavage. Il doit être fondé sur la nature des choses : voyons s'il y a des cas où il en dérive.

Dans tout gouvernement despotique, on a une grande facilité à se vendre ; l'esclavage politique y anéantit en quelque façon la liberté civile.

M. Perry (*a*) dit que les Moscovites se vendent très-aisément : j'en sçais bien la raison, c'est que leur liberté ne vaut rien.

A Achim tout le monde cherche à se vendre. Quelques-uns des principaux seigneurs (*b*) n'ont pas moins de mille esclaves, qui sont des principaux marchands, qui ont aussi beaucoup d'esclaves sous eux ; & ceux-ci beaucoup d'au-

(*a*) Etat présent de la Grande Russie, par *Jean Perry*, Paris, 1717, *in*-12.

(*b*) Nouveau voyage autour du monde, par *Guillaume Dampierre*, tome III, Amsterdam, 1711.

tres : on en hérite, & on les fait trafiquer. Dans ces états, les hommes libres, trop foibles contre le gouvernement, cherchent à devenir les esclaves de ceux qui tyrannisent le gouvernement.

C'est là l'origine juste & conforme à la raison, de ce droit d'esclavage très-doux que l'on trouve dans quelques pays; & il doit être doux, parce qu'il est fondé sur le choix libre qu'un homme, pour son utilité, se fait d'un maître; ce qui forme une convention réciproque entre les deux parties.

CHAPITRE VII.

Autre origine de droit de l'esclavage.

VOICI une autre origine du droit de l'esclavage, & même de cet esclavage cruel que l'on voit parmi les hommes.

Il y a des pays où la chaleur énerve le corps, & affoiblit si fort le courage, que les hommes ne sont portés à un devoir pénible que par la crainte du châtiment : l'esclavage y choque donc moins la raison; & le maître y étant aussi lâche à l'égard de son prince, que son esclave l'est à son égard, l'esclavage civil

y est encore accompagné de l'esclavage politique.

Aristote (a) veut prouver qu'il y a des esclaves par nature, & ce qu'il dit ne le prouve guère. Je crois que, s'il y en a de tels, ce sont ceux dont je viens de parler.

Mais, comme tous les hommes naissent égaux, il faut dire que l'esclavage est contre la nature, quoique dans certains pays il soit fondé sur une raison naturelle; & il faut bien distinguer ces pays d'avec ceux où les raisons naturelles même les rejettent, comme les pays d'Europe où il a été si heureusement aboli.

Plutarque nous dit, dans la vie de Numa, que du temps de Saturne il n'y avoit ni maître ni esclave. Dans nos climats, le christianisme a ramené cet âge.

(a) *Politiq.* liv. I, ch. 1.

CHAPITRE VIII.

Inutilité de l'esclavage parmi nous.

Il faut donc borner la servitude naturelle à de certains pays particuliers de la terre

terre. Dans tous les autres, il me semble que, quelque pénibles que soient les travaux que la société y exige, on peut tout faire avec des hommes libres.

Ce qui me fait penser ainsi, c'est qu'avant que le christianisme eût aboli en Europe la servitude civile, on regardoit les travaux des mines comme si pénibles, qu'on croyoit qu'ils ne pouvoient être faits que par des esclaves ou par des criminels. Mais on sçait qu'aujourd'hui les hommes qui y sont employés (a) vivent heureux. On a par de petits priviléges encouragé cette profession; on a joint à l'augmentation du travail celle du gain; & on est parvenu à leur faire aimer leur condition plus que toute autre qu'ils eussent pu prendre.

Il n'y a point de travail si pénible qu'on ne puisse proportionner à la force de celui qui le fait, pourvu que ce soit la raison & non pas l'avarice qui le règle. On peut, par la commodité des machines que l'art invente ou applique, suppléer au travail forcé qu'ailleurs on fait faire aux esclaves. Les mines des

(a) On peut se faire instruire de ce qui se passe à cet égard, dans les mines du Hartz dans la Basse-Allemagne, & dans celles de Hongrie.

taine quantité de bled, de bétail ou d'étoffe : l'objet de leur esclavage n'alloit pas plus loin. Cette espèce de servitude est encore établie en Hongrie, en Bohême, & dans plusieurs endroits de la basse-Allemagne.

La servitude personnelle regarde le ministère de la maison, & se rapporte plus à la personne du maître.

L'abus extrême de l'esclavage est lorsqu'il est en même-temps personnel & réel. Telle étoit la servitude des Ilotes chez les Lacédémoniens ; ils étoient soumis à tous les travaux hors de la maison, & à toutes sortes d'insultes dans la maison : cette *ilotie* est contre la nature des choses. Les peuples simples n'ont qu'un esclavage réel (*b*), parce que leurs femmes & leurs enfans font les travaux domestiques. Les peuples voluptueux ont un esclavage personnel, parce que le luxe demande le service des esclaves dans la maison. Or, l'ilotie joint, dans les mêmes personnes, l'esclavage établi chez les peuples voluptueux, & celui qui est établi chez les peuples simples.

(*b*) Vous ne pourriez, (*dit Tacite* sur les mœurs des Germains,) distinguer le maître de l'esclave, par les délices de la vie.

CHAPITRE XI.

Ce que les loix doivent faire par rapport à l'esclavage.

MAIS de quelque nature que soit l'esclavage, il faut que les loix civiles cherchent à en ôter, d'un côté les abus, & de l'autre les dangers.

CHAPITRE XII.

Abus de l'esclavage.

DANS les états Mahométans (a), on est non-seulement maître de la vie & des biens des femmes esclaves; mais encore de ce qu'on appelle leur vertu ou leur honneur. C'est un des malheurs de ces pays, que la plus grande partie de la nation n'y soit faite que pour servir à la volupté de l'autre. Cette servitude est récompensée par la paresse dont on fait jouir de pareils esclaves; ce qui est encore pour l'état un nouveau malheur.

C'est cette paresse qui rend les serrails

(a) Voyez *Chardin*, voyage de Perse.

d'orient (*b*) des lieux de délices, pour ceux mêmes contre qui ils sont faits. Des gens qui ne craignent que le travail, peuvent trouver leur bonheur dans ces lieux tranquilles. Mais on voit que par-là on choque même l'esprit de l'établissement de l'esclavage.

La raison veut que le pouvoir du maître ne s'étende point au-delà des choses qui sont de son service; il faut que l'esclavage soit pour l'utilité, & non pas pour la volupté. Les loix de la pudicité sont du droit naturel, & doivent être senties par toutes les nations du monde.

Que si la loi qui conserve la pudicité des esclaves est bonne dans les états où le pouvoir sans bornes se joue de tout, combien le sera-t-elle dans les monarchies? combien le sera t-elle dans les états républicains?

Il y a une disposition de la loi (*c*) des Lombards, qui paroît bonne pour tous les gouvernemens. » Si un maître dé-
» bauche la femme de son esclave, ceux-
» ci seront tous deux libres « : tempéra-

(*b*) Voyez *Chardin*, tom. II, dans sa description du marché d'Izagour.

(*c*) Liv. I, tit. 32, § 5.

ment admirable pour prévenir & arrêter, ſans trop de rigueur, l'incontinence des maîtres.

Je ne vois pas que les Romains aient eu à cet égard une bonne police. Ils lâchèrent la bride à l'incontinence des maîtres; ils privèrent même en quelque façon leurs eſclaves du droit des mariages. C'étoit la partie de la nation la plus vile: mais quelque vile qu'elle fût, il étoit bon qu'elle eût des mœurs: & de plus, en lui ôtant les mariages, on corrompoit ceux des citoyens.

CHAPITRE XIII.

Danger du grand nombre d'eſclaves.

LE grand nombre d'eſclaves a des effets différens dans les divers gouvernemens. Il n'eſt point à charge dans le gouvernement deſpotique; l'eſclavage politique établi dans le corps de l'état, fait que l'on ſent peu l'eſclavage civil. Ceux que l'on appelle hommes libres ne le ſont guère plus que ceux qui n'y ont pas ce titre; & ceux-ci, en qualité d'eunuques, d'affranchis, ou d'eſclaves, ayant en main preſque toutes les affai-

res, la condition d'un homme libre & celle d'un esclave se touchent de fort près. Il est donc presque indifférent que peu ou beaucoup de gens y vivent dans l'esclavage.

Mais, dans les états modérés, il est très-important qu'il n'y ait point trop d'esclaves. La liberté politique y rend précieuse la liberté civile ; & celui qui est privé de cette dernière est encore privé de l'autre. Il voit une société heureuse, dont il n'est pas même partie ; il trouve la sureté établie pour les autres, & non pas pour lui ; il sent que son maître a une ame qui peut s'aggrandir, & que la sienne est contrainte de s'abbaisser sans cesse. Rien ne met plus près de la condition des bêtes, que de voir toujours des hommes libres & de ne l'être pas. De telles gens sont des ennemis naturels de la société ; & leur nombre seroit dangereux.

Il ne faut donc pas être étonné que, dans les gouvernemens modérés, l'état ait été si troublé par la révolte des esclaves, & que cela soit arrivé si rarement (*a*) dans les états despotiques.

(*a*) La révolte des *Mammelus* étoit un cas particulier : c'étoit un corps de milice qui usurpa l'empire.

CHAPITRE XIV.

Des esclaves armés.

Il est moins dangereux dans la monarchie d'armer les esclaves, que dans les républiques. Là, un peuple guerrier, un corps de noblesse, contiendront assez ces esclaves armés. Dans la république, des hommes uniquement citoyens ne pourront guère contenir des gens, qui ayant les armes à la main, se trouveront égaux aux citoyens.

Les Goths qui conquirent l'Espagne se répandirent dans le pays, & bientôt se trouvèrent très-foibles. Ils firent trois règlemens considérables : ils abolirent l'ancienne coutume qui leur défendoit de (*a*) s'allier par mariage avec les Romains : ils établirent que tous les affranchis (*b*) du fisc iroient à la guerre, sous peine d'être réduits en servitude ; ils ordonnèrent que chaque Goth mèneroit à la guerre & armeroit la dixième (*c*) partie de ses esclaves. Ce nombre étoit

(*a*) Loi des Wisigoths, liv. III, tit. 1, § 1.
(*b*) *Ibid.* liv. V, tit. 7, § 20.
(*c*) *Ibid.* liv. IX, tit. 2, § 9.

Ne

peu considérable en comparaison de ceux qui restoient. De plus, ces esclaves menés à la guerre par leur maître ne faisoient pas un corps séparé; ils étoient dans l'armée, & restoient, pour ainsi dire, dans la famille.

CHAPITRE XV.

Continuation du même sujet.

QUAND toute la nation est guerrière, les esclaves armés sont encore moins à craindre.

Par la loi des Allemands, un esclave qui voloit (*a*) une chose qui avoit été déposée, étoit soumis à la peine qu'on auroit infligée à un homme libre : mais s'il l'enlevoit par (*b*) violence, il n'étoit obligé qu'à la restitution de la chose enlevée. Chez les Allemands, les actions qui avoient pour principes le courage & la force, n'étoient point odieuses. Ils se servoient de leurs esclaves dans leurs guerres. Dans la plupart des républiques, on a toujours cherché à abbattre le courage des esclaves : le peuple Al-

(*a*) Loi des Allemands, ch. V, § 3.
(*b*) *Ibid.* ch. V, § 5, *per virtutem.*

lemand, sûr de lui-même, ſongeoit à augmenter l'audace des ſiens ; toujours armé, il ne craignoit rien d'eux ; c'étoient des inſtrumens de ſes brigandages ou de ſa gloire.

CHAPITRE XVI.

Précautions à prendre dans le gouvernement modéré.

L'HUMANITÉ que l'on aura pour les eſclaves, pourra prévenir dans l'état modéré les dangers que l'on pourroit craindre de leur trop grand nombre. Les hommes s'accoutument à tout, & à la ſervitude même, pourvu que le maître ne ſoit pas plus dur que la ſervitude. Les Athéniens traitoient leurs eſclaves avec une grande douceur : on ne voit point qu'ils aient troublé l'état à Athènes, comme ils ébranlèrent celui de Lacédémone.

On ne voit point que les premiers Romains aient eu des inquiètudes à l'occaſion de leurs eſclaves. Ce fut lorſqu'ils eurent perdu pour eux tous les ſentimens de l'humanité, que l'on vit naître ces guerres civiles, qu'on a com-

parées aux guerres Puniques (*a*).

Les nations simples, & qui s'attachent elles-mêmes au travail, ont ordinairement plus de douceur pour leurs esclaves, que celles qui y ont renoncé. Les premiers Romains vivoient, travailloient & mangeoient avec leurs esclaves : ils avoient pour eux beaucoup de douceur & d'équité : la plus grande peine qu'ils leur infligeassent étoit de les faire passer devant leurs voisins avec un morceau de bois fourchu sur le dos. Les mœurs suffisoient pour maintenir la fidélité des esclaves ; il ne falloit point de loix.

Mais, lorsque les Romains se furent aggrandis, que leurs esclaves ne furent plus les compagnons de leur travail, mais les instrumens de leur luxe & de leur orgueil ; comme il n'y avoit point de mœurs, on eut besoin de loix. Il en fallut même de terribles, pour établir la sûreté de ces maîtres cruels, qui vivoient au milieu de leurs esclaves comme au milieu de leurs ennemis.

(*a*) „ La Sicile, dit *Florus*, plus cruellement dé» vastée par la guerre servile, que par la guerre Puni» que ". Liv. III.

On fit le sénatus-consulte *Sillanien*, & d'autres loix (*b*) qui établirent que, lorsqu'un maître seroit tué, tous les esclaves qui étoient sous le même toit, ou dans un lieu assez près de la maison pour qu'on pût entendre la voix d'un homme, seroient, sans distinction, condamnés à la mort. Ceux qui dans ce cas réfugioient un esclave pour le sauver, étoient punis comme meurtriers (*c*). Celui-là même à qui son maître auroit ordonné (*d*) de le tuer, & qui lui auroit obéi, auroit été coupable; celui qui ne l'auroit point empêché de se tuer lui-même, auroit été puni (*e*). Si un maître avoit été tué dans un voyage, on faisoit mourir (*f*) ceux qui étoient restés avec lui, & ceux qui s'étoient enfuis. Toutes ces loix avoient lieu contre ceux mêmes dont l'innocence étoit prouvée; elles avoient pour objet de donner aux esclaves pour leur maître un

(*b*) Voy. tout le titre *de senat. consult. Sillan.* au ff.

(*c*) *Leg. Si quis*, § 12, au ff. *de senat. consult. Sillan.*

(*d*) Quand Antoine commanda à Eros de le tuer, ce n'étoit point lui commander de le tuer, mais de se tuer lui-même; puisque, s'il lui eût obéi, il auroit été puni comme meurtrier de son maître.

(*e*) *Leg.* 1, § 22, ff *de senat. consult. Sillan.*

(*f*) *Leg.* 1, § 31, ff. *Ibid.* lib. 29, tit. 5.

respect prodigieux. Elles n'étoient pas dépendantes du gouvernement civil, mais d'un vice ou d'une imperfection du gouvernement civil. Elles ne dérivoient point de l'équité des loix civiles, puisqu'elles étoient contraires aux principes des loix civiles. Elles étoient proprement fondées sur le principe de la guerre, à cela près, que c'étoit dans le sein de l'état, qu'étoient les ennemis. Le sénatûs-consulte Sillanien dérivoit du droit des gens, qui veut qu'une société, même imparfaite, se conserve.

C'est un malheur du gouvernement, lorsque la magistrature se voit contrainte de faire ainsi des loix cruelles. C'est parce qu'on a rendu l'obéissance difficile, que l'on est obligé d'aggraver la peine de la désobéissance, ou de soupçonner la fidélité. Un législateur prudent prévient le malheur de devenir un législateur terrible. C'est parce que les esclaves ne purent avoir chez les Romains de confiance dans la loi, que la loi ne put avoir de confiance en eux.

CHAPITRE XVII.

Réglemens à faire entre le maître & les esclaves.

LE magistrat doit veiller à ce que l'esclave ait sa nourriture & son vêtement : cela doit être réglé par la loi.

Les loix doivent avoir attention qu'ils soient soignés dans leurs maladies & dans leur vieillesse. Claude (*a*) ordonna que les esclaves qui auroient été abandonnés par leurs maîtres étant malades, seroient libres s'ils échappoient. Cette loi assuroit leur liberté ; il auroit encore fallu assurer leur vie.

Quand la loi permet au maître d'ôter la vie à son esclave, c'est un droit qu'il doit exercer comme juge, & non pas comme maître : il faut que la loi ordonne des formalités, qui ôtent le soupçon d'une action violente.

Lorsqu'à Rome il ne fut plus permis aux pères de faire mourir leurs enfans, les magistrats infligèrent (*b*) la peine que le père vouloit prescrire. Un usage pa-

(*a*) Xiphilin, *in Claudio.*

(*b*) Voyez la loi III au code *de patriâ potestate*, qui est de l'empereur Alexandre.

reil entre le maître & les esclaves seroit raisonnable dans les pays où les maîtres ont droit de vie & de mort.

La loi de Moïse étoit bien rude. » Si » quelqu'un frappe son esclave, & qu'il » meure sous sa main, il sera puni : mais » s'il survit un jour ou deux, il ne le sera » pas, parce que c'est son argent «. Quel peuple que celui où il falloit que la loi civile se relâchât de la loi naturelle !

Par une loi des Grecs (*c*), les esclaves, trop rudement traités par leurs maîtres, pouvoient demander d'être vendus à un autre. Dans les derniers temps, il y eut à Rome une pareille loi (*d*) Un maître irrité contre son esclave, & un esclave irrité contre son maître, doivent être séparés.

Quand un citoyen maltraite l'esclave d'un autre, il faut que celui-ci puisse aller devant le juge. Les (*e*) loix de Platon & de la plupart des peuples ôtent aux esclaves la défense naturelle : il faut donc leur donner la défense civile.

A Lacédémone, les esclaves ne pouvoient avoir aucune justice contre les insultes ni contre les injures. L'excès

(*c*) Plutarque, *de la superstition.*

(*d*) Voyez la constitution d'Antonin Pie. *Institut.* liv. I, tit. 7. (*e*) Liv. IX.

de leur malheur étoit tel, qu'ils n'étoient pas seulement esclaves d'un citoyen ; mais encore du public ; ils appartenoient à tous & à un seul. A Rome, dans le tort fait à un esclave, on ne considéroit que (*f*) l'intérêt du maitre. On confondoit sous l'action de la loi Aquilienne la blessure faite à une bête, & celle faite à un esclave ; on n'avoit attention qu'à la diminution de leur prix : A Athènes (*g*), on punissoit sévérement, quelquefois même de mort, celui qui avoit maltraité l'esclave d'un autre. La loi d'Athènes, avec raison, ne vouloit point ajouter la perte de la sureté à celle de la liberté.

(*f*) Ce fut encore souvent l'esprit des Loix des peuples qui sortirent de la Germanie, comme on le peut voir dans leurs codes.

(*g*) Démosthènes, *orat. contra Mediam*, p. 610, édition de Francfort, de l'an 1604.

CHAPITRE XVIII.

Des affranchissemens.

On sent bien que quand, dans le gouvernement républicain, on a beaucoup d'esclaves, il faut en affranchir beaucoup. Le mal est que, si on a trop d'esclaves, ils ne peuvent être contenus ; si

l'on a trop d'affranchis, ils ne peuvent pas vivre, & ils deviennent à charge à la république : outre que celle-ci peut être également en danger de la part d'un trop grand nombre d'affranchis & de la part d'un trop grand nombre d'esclaves. Il faut donc que les loix aient l'œil sur ces deux inconvéniens.

Les diverses loix & les sénatus-consultes qu'on fit à Rome pour & contre les esclaves, tantôt pour gêner, tantôt pour faciliter les affranchissemens, font bien voir l'embarras ou l'on se trouvoit à cet égard. Il y eut même des temps où l'on n'osa pas faire des loix. Lorsque sous Néron (a) on demanda au sénat qu'il fût permis aux patrons de remettre en servitude les affranchis ingrats; l'empereur écrivit qu'il failloit juger les affaires particulières, & ne rien statuer de général.

Je ne sçaurois guère dire quels sont les réglemens qu'une bonne république doit faire là-dessus; cela dépend trop des circonstances. Voici quelques réflexions.

Il ne faut pas faire tout-à-coup & par

(a) *Tacite*, annales, liv. XIII.

une loi générale un nombre considérable d'affranchissemens. On sçait que chez les Volsiniens (*b*) les affranchis devenus maîtres des suffrages, firent une abominable loi, qui leur donnoit le droit de coucher les premiers avec les filles qui se marioient à des ingénus.

Il y a diverses manières d'introduire insensiblement de nouveaux citoyens dans la république. Les loix peuvent favoriser le pécule, & mettre les esclaves en état d'acheter leur liberté; elles peuvent donner un terme à la servitude, comme celles de Moïse, qui avoient borné à six ans celle des esclaves Hébreux (*c*). Il est aisé d'affranchir toutes les années un certain nombre d'esclaves, parmi ceux qui, par leur âge, leur santé, leur industrie, auront le moyen de vivre. On peut même guérir le mal dans sa racine : comme le grand nombre d'esclaves est lié aux divers emplois qu'on leur donne; transporter aux ingénus une partie de ces emplois, par exemple, le commerce ou la navigation, c'est diminuer le nombre des esclaves.

(*b*) Supplément de *Freinshemius*, décade II, liv. V.
(*c*) Exod. ch. XXI.

Lorsqu'il y a beaucoup d'affranchis, il faut que les loix civiles fixent ce qu'ils doivent à leur patron, ou que le contrat d'affranchissement fixe ces devoirs pour elles.

On sent que leur condition doit être plus favorisée dans l'état civil que dans l'état politique ; parce que, dans le gouvernement même populaire, la puissance ne doit point tomber entre les mains du bas peuple.

A Rome, où il y avoit tant d'affranchis, les loix politiques furent admirables à leur égard. On leur donna peu, & on ne les exclut presque de rien ; ils eurent bien quelque part à la législation, mais ils n'influoient presque point dans les résolutions qu'on pouvoit prendre. Ils pouvoient avoir part aux charges & au sacerdoce même (*d*) ; mais ce privilége étoit en quelque façon rendu vain par les désavantages qu'ils avoient dans les élections. Ils avoient droit d'entrer dans la milice ; mais, pour être soldat, il falloit un certain cens. Rien n'empêchoit les affranchis (*d*) de s'unir par mariage avec les familles ingénues ; mais il

(*d*) *Tacite*, annales, liv. III.

(*e*) Harangue d'Auguste, dans *Dion*, liv. LVI.

ne leur étoit pas permis de s'allier avec celles des sénateurs. Enfin, leurs enfans étoient ingénus, quoiqu'ils ne le fussent pas eux-mêmes.

CHAPITRE XIX.

Des affranchis & des eunuques.

Ainsi, dans le gouvernement de plusieurs, il est souvent utile que la condition des affranchis soit peu au-dessous de celle des ingénus, & que les loix travaillent à leur ôter le dégoût de leur condition. Mais, dans le gouvernement d'un seul, lorsque le luxe & le pouvoir arbitraire règnent, on n'a rien à faire à cet égard. Les affranchis se trouvent presque toujours au-dessus des hommes libres. Ils dominent à la cour du prince & dans les palais des grands : & comme ils ont étudié les foiblesses de leur maître & non pas ses vertus, ils le font régner, non pas par ses vertus, mais par ses foiblesses. Tels étoient à Rome les affranchis du temps des empereurs.

Lorsque les principaux esclaves sont eunuques, quelque privilége qu'on leur accorde, on ne peut guère les regarder

comme des affranchis. Car, comme ils ne peuvent avoir de famille, ils sont par leur nature attachés à une famille ; & ce n'est que par une espéce de fiction qu'on peut les considérer comme citoyens.

Cependant, il y a des pays où on leur donne toutes les magistratures : » Au » Tonquin (*a*) *dit Dampierre* (*b*), tout » les mandarins civils & militaires sont » eunuques «. Ils n'ont point de famille ; & quoiqu'ils soient naturellement avares, le maître ou le prince profitent à la fin de leur avarice même.

Le même *Dampierre* (*c*) nous dit que, dans ce pays, les eunuques ne peuvent se passer de femmes, & qu'ils se marient. La loi qui leur permet le mariage, ne peut être fondée, d'un côté, que sur la considération que l'on y a pour de pareilles gens ; & de l'autre, sur le mépris qu'on y a pour les femmes.

Ainsi l'on confie à ces gens-là les magistratures, parce qu'ils n'ont point de

(*a*) C'étoit autrefois de même à la Chine. Les deux Arabes Mahométans qui y voyagèrent au neuvième siécle, disent l'*eunuque*, quand ils veulent parler du gouverneur d'une ville.

(*b*) Tome III, p. 91.

(*c*) Tome III, p. 94.

famille : & d'un autre côté, on leur permet de se marier, parce qu'ils ont les magistratures.

C'est pour lors que les sens qui restent, veulent obstinément suppléer à ceux que l'on a perdus ; & que les entreprises du désespoir sont une espèce de jouissance. Ainsi, dans Milton, cet esprit à qui il ne reste que des desirs, pénétré de sa dégradation, veut faire usage de son impuissance même.

On voit dans l'histoire de la Chine un grand nombre de loix pour ôter aux eunuques tous les emplois civils & militaires : mais ils reviennent toujours. Il semble que les eunuques, en orient, soient un mal nécessaire.





LIVRE XVI.

Comment les loix de l'esclavage domestique ont du rapport avec la nature du climat.

CHAPITRE PREMIER.

De la servitude domestique.

LES esclaves sont plutôt établis pour la famille, qu'ils ne sont dans la famille. Ainsi, je distinguerai leur servitude de celles où sont les femmes dans quelques pays, & que j'appellerai proprement la servitude domestique.



CHAPITRE II.

Que, dans les pays du midi il y a dans les deux sexes une inégalité naturelle.

LES femmes sont nubiles (a) dans les climats chauds à huit, neuf & dix ans : ainsi

(a) Mahomet épousa Cadhisja à cinq ans, coucha avec elle à huit. Dans les pays chauds d'Arabie & des Indes, les filles y sont nubiles à huit ans, & accouchent l'année d'après. *Prideaux*, vie de Mahomet.

ainsi l'enfance & le mariage y vont presque toujours ensemble. Elles sont vieilles à vingt ans : la raison ne se trouve donc jamais chez elles avec la beauté. Quand la beauté demande l'empire, la raison le fait refuser ; quand la raison pourroit l'obtenir, la beauté n'est plus. Les femmes doivent être dans la dépendance : car la raison ne peut leur procurer, dans leur vieillesse, un empire que la beauté ne leur avoit pas donné dans la jeunesse même. Il est donc très-simple qu'un homme, lorsque la religion ne s'y oppose pas, quitte sa femme pour en prendre une autre, & que la polygamie s'introduise.

Dans les pays tempérés, où les agrémens des femmes se conservent mieux, où elles sont plus tard nubiles, & où elles ont des enfans dans un âge plus avancé, la vieillesse de leur mari suit en quelque façon la leur ; & comme elles y ont plus de raison & de connoissance, quand elles se marient, ne fût-ce que parce qu'elles ont plus longtemps vêcu, il a dû naturellement s'introduire une espèce

(a) On voit des femmes, dans les royaumes d'Alger, enfanter à neuf, dix & onze ans. *Laugier de Tassis*, histoire du royaume d'Alger, p. 61.

d'égalité dans les deux ſexes, & par conſéquent la loi d'une ſeule femme.

Dans les pays froids, l'uſage, preſque néceſſaire des boiſſons fortes, établit l'intempérance parmi les hommes. Les femmes, qui ont à cet égard une retenue naturelle, parce qu'elles ont toujours à ſe défendre, ont donc encore l'avantage de la raiſon ſur eux.

La nature, qui a diſtingué les hommes par la force & par la raiſon, n'a mis à leur pouvoir de terme que celui de cette force & de cette raiſon. Elle a donné aux femmes les agrémens, & a voulu que leur aſcendant finît avec ces agrémens : mais, dans les pays chauds, ils ne ſe trouvent que dans les commencemens, & jamais dans le cours de leur vie.

Ainſi la loi qui ne permet qu'une femme ſe rapporte plus au phyſique du climat de l'Europe, qu'au phyſique du climat de l'Aſie. C'eſt une des raiſons qui a fait que le Mahométiſme a trouvé tant de facilité à s'établir en Aſie, & tant de difficulté à s'étendre en Europe; que le Chriſtianiſme s'eſt maintenu en Europe, & a été détruit en Aſie : & qu'enfin les Mahométans font tant de progrès à la Chine, & les Chrétiens ſi peu. Les rai-

sons humaines sont toujours subordonnées à cette cause suprême, qui fait tout ce qu'elle veut, & se sert de tout ce qu'elle veut.

Quelques raisons particulières à Valentinien (b), lui firent permettre la polygamie dans l'empire. Cette loi, violente pour nos climats, fut ôtée (c) par Théodose, Arcadius & Honorius.

(a) Voyez Jornandès *de regno & tempor. succes.* & les historiens ecclésiastiques.

(b) Voyez la loi VII, au code *de Judæis & cælicolis*; & la novelle 18, ch. v.

CHAPITRE III.

Que la pluralité des femmes dépend beaucoup de leur entretien.

QUOIQUE, dans les pays où la polygamie est une fois établie, le grand nombre des femmes dépende beaucoup des richesses du mari; cependant on ne peut pas dire que ce soient les richesses qui fassent établir dans un état la polygamie : la pauvreté peut faire le même effet, comme je le dirai en parlant des Sauvages.

La polygamie est moins un luxe, que l'occasion d'un grand luxe chez des na-

tions puissantes. Dans les climats chauds, on a moins de besoins (a); il en coûte moins pour entretenir une femme & des enfans. On y peut donc avoir un plus grand nombre de femmes.

(a) A Ceylan, un homme vit pour dix sols par mois: on n'y mange que du riz & du poisson. *Recueil des voyages qui ont servi à l'établissement de la compagnie des Indes*, tom. II, part. II.

CHAPITRE IV.

De la polygamie; ses diverses circonstances.

SUIVANT les calculs que l'on a fait en divers endroits de l'Europe, il y naît plus de garçons que de filles (a): au contraire, les relations de l'Asie (b) & de l'Afrique (c) nous disent qu'il y naît beaucoup plus de filles que de garçons. La loi d'une seule femme en Europe, &

(a) M. *Arbutnot* trouve qu'en Angleterre le nombre des garçons excède celui des filles: on a eu tort d'en conclure que ce fût la même chose dans tous les climats.

(b) Voyez *Kempfer*, qui nous rapporte un dénombrement de *Meaco*, où l'on trouve 182072 mâles, & 223573 femelles.

(c) Voyez le voyage de Guinée, de M. *Smith*, partie seconde, sur le pays d'Anté.

celle qui en permet plusieurs en Asie & en Afrique, ont donc un certain rapport au climat.

Dans les climats froids de l'Asie, il naît, comme en Europe, plus de garçons que de filles. C'est, disent les Lamas (*d*), la raison de la loi qui, chez eux, permet à une femme d'avoir plusieurs maris (*e*).

Mais je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de pays où la disproportion soit assez grande, pour qu'elle exige qu'on y introduise la loi de plusieurs femmes ou la loi de plusieurs maris. Cela veut dire seulement que la pluralité des femmes, ou même la pluralité des hommes, s'éloigne moins de la nature dans de certains pays que dans d'autres.

J'avoue que si ce que les relations nous disent étoit vrai, qu'à Bantam (*f*) il y a dix femmes pour un homme, ce seroit un cas bien particulier de la polygamie.

(*d*) *Du Halde, Mémoires de la Chine, t. IV, p. 46.*

(*e*) Albuzéïr el-hassen, un des deux mahométans Arabes qui allèrent aux Indes & à la Chine au neuvième siécle, prend cet usage pour une prostitution. C'est que rien ne choquoit tant les idées Mahométanes.

(*f*) *Recueil des voyages qui ont servi à l'établissement de la compagnie des Indes, tom. I.*

La possession de beaucoup de femmes ne prévient pas toujours les desirs (*a*) pour celle d'un autre ; il en est de la luxure comme de l'avarice. elle augmente la soif par l'acquisition des trésors.

Du temps de Justinien, plusieurs philosophes, gênés par le Christianisme, se retirèrent en Perse auprès de Cosroës. Ce qui les frappa le plus, dit *Agathias* (*b*), ce fut que la polygamie étoit permise à des gens qui ne s'abstenoient pas même de l'adultère.

La pluralité des femmes, qui le diroit! mène à cet amour que la nature désavoue ; c'est qu'une dissolution en entraîne toujours une autre. A la révolution qui arriva à Constantinople, lorsqu'on déposa le sultan Achmet, les relations disoient que le peuple ayant pillé la maison du chiaya, on n'y avoit pas trouvé une seule femme. On dit qu'à Alger (*c*) on est parvenu à ce point, qu'on n'en a pas dans la plupart des serrails.

(*a*) C'est ce qui fait que l'on cache avec tant de soin les femmes en Orient.

(*b*) *De la vie & des actions de Justinien*, p. 403.

(*c*) *Laugier de Tassis*, Histoire d'Alger.

CHAPITRE VII.

De l'égalité du traitement dans le cas de la pluralité des femmes.

De la loi de la pluralité des femmes, suit celle de l'égalité du traitement. Mahomet, qui en permet quatre, veut que tout soit égal entre elles; nourriture, habits, devoir conjugal. Cette loi est aussi établie aux Maldives (a), où on peut épouser trois femmes.

La loi de Moïse (b) veut même que si quelqu'un a marié son fils à une esclave, & qu'ensuite il épouse une femme libre, il ne lui ôte rien des vêtemens, de la nourriture, & des devoirs. On pouvoit donner plus à la nouvelle épouse; mais il falloit que la première n'eût pas moins.

(a) Voyages de François Pyrard, ch. XII.
(b) Exod. ch. XXI, verf. 10 & 11.

CHAPITRE VIII.

De la séparation des femmes avec les hommes.

C'EST une conséquence de la polygamie, que, dans les nations voluptueuses & riches, on ait un très-grand nombre de femmes. Leur séparation d'avec les hommes, & leur clôture, suivent naturellement de ce grand nombre. L'ordre domestique le demande ainsi; un débiteur insolvable cherche à se mettre à couvert des poursuites de ses créanciers. Il y a de tels climats où le physique a une telle force, que la morale n'y peut presque rien. Laissez un homme avec une femme; les tentations seront des chûtes, l'attaque sûre, la résistance nulle. Dans ces pays, au lieu de préceptes, il faut des verroux.

Un livre classique (*a*) de la Chine, regarde comme un prodige de vertu,

(*a*) Trouver à l'écart un trésor dont on soit le maître; ou une belle femme seule dans un appartement reculé; entendre la voix de son ennemi qui va périr, si on ne le secourt : admirable pierre de touche. Traduction d'un ouvrage Chinois sur la morale, dans le P. *du Halde*, tome III, p. 151.

de se trouver seul dans un appartement reculé avec une femme, sans lui faire violence.

CHAPITRE IX.

Liaison du gouvernement domestique avec le politique.

DANS une république, la condition des citoyens est bornée, égale, douce, modérée; tout s'y ressent de la liberté publique. L'empire sur les femmes n'y pourroit pas être si bien exercé; & lorsque le climat a demandé cet empire, le gouvernement d'un seul a été le plus convenable. Voilà une des raisons qui a fait que le gouvernement populaire a toujours été difficile à établir en orient.

Au contraire, la servitude des femmes est très-conforme au génie du gouvernement despotique, qui aime à abuser de tout. Aussi a-t-on vu, dans tous les temps, en Asie, marcher d'un pas égal la servitude domestique & le gouvernement despotique.

Dans un gouvernement où l'on demande surtout la tranquillité, & où la subordination extrême s'appelle la paix,

il faut enfermer les femmes ; leurs intrigues feroient fatales au mari. Un gouvernement qui n'a pas le temps d'examiner la conduite des sujets, la tient pour suspecte, par cela seul qu'elle paroît & qu'elle se fait sentir.

Supposons un moment que la légèreté d'esprit & les indiscrétions, les goûts & les dégoûts de nos femmes, leurs passions grandes & petites, se trouvassent transportées dans un gouvernement d'orient, dans l'activité & dans cette liberté où elles sont parmi nous ; quel est le père de famille qui pourroit être un moment tranquille ? Partout des gens suspects, partout des ennemis ; l'état seroit ébranlé, on verroit couler des flots de sang.

CHAPITRE X.

Principe de la morale d'Orient.

DANS le cas de la multiplicité des femmes, plus la famille cesse d'être une, plus les loix doivent réunir à un centre ces parties détachées ; & plus les intérêts sont divers, plus il est bon que les loix les ramènent à un intérêt.

Cela se fait surtout par la clôture. Les femmes ne doivent pas seulement être séparées des hommes par la clôture de la maison ; mais elles en doivent encore être séparées dans cette même clôture, ensorte qu'elles y fassent comme une famille particulière dans la famille. De-là dérive pour les femmes toute la pratique de la morale, la pudeur, la chasteté, la retenue, le silence, la paix, la dépendance, le respect, l'amour ; enfin une direction générale de sentimens à la chose du monde la meilleure par sa nature, qui est l'attachement unique à sa famille.

Les femmes ont naturellement à remplir tant de devoirs qui leur sont propres, qu'on ne peut assez les séparer de tout ce qui pourroit leur donner d'autres idées, de tout ce qu'on traite d'amusemens, & de tout ce qu'on appelle des affaires.

On trouve des mœurs plus pures dans les divers états d'orient, à proportion que la clôture des femmes y est plus exacte. Dans les grands états, il y a nécessairement des grands seigneurs. Plus ils ont de grands moyens, plus ils sont en état de tenir les femmes dans une

exacte clôture, & de les empêcher de rentrer dans la société. C'est pour cela que, dans les empires du Turc, de Perse, du Mogol, de la Chine & du Japon, les mœurs des femmes sont admirables.

On ne peut pas dire la même chose des Indes, que le nombre infini d'isles, & la situation du terrein, ont divisées en une infinité de petits états, que le grand nombre des causes, que je n'ai pas le temps de rapporter ici, rendent despotiques.

Là, il n'y a que des misérables qui pillent, & des misérables qui sont pillés. Ceux qu'on appelles des grands, n'ont que de très-petits moyens; ceux que l'on appelle des gens riches, n'ont guère que leur subsistance. La clôture des femmes n'y peut être aussi exacte, l'on n'y peut pas prendre d'aussi grandes précautions pour les contenir; la corruption de leurs mœurs y est inconcevable.

C'est là qu'on voit jusqu'à quel point les vices du climat, laissés dans une grande liberté, peuvent porter le désordre. C'est là que la nature a une force, & la pudeur une foiblesse qu'on ne peut com-

prendre. A Patane (a), la lubricité (b) des femmes est si grande, que les hommes sont contraints de se faire de certaines garnitures pour se mettre à l'abri de leurs entreprises. Selon M. Smith (c), les choses ne vont pas mieux dans les petits royaumes de Guinée. Il semble que dans ces pays-là, les deux sexes perdent jusqu'à leurs propres loix.

(a) *Recueil des voyages qui ont servi à l'établissement de la compagnie des Indes*, tome II, part. II, p. 196.

(b) Aux Maldives, les pères marient les filles à dix & onze ans; parce que c'est un grand péché, disent-ils de laisser endurer nécessité d'hommes. Voyages de *François Pyrard*, ch. XII. A Bantam, si-tôt qu'une fille a treize ou quatorze ans, il faut la marier, si l'on ne veut qu'elle mène une vie débordée. *Recueil des voyages qui ont servi à l'établissement de la compagnie des Indes*, p. 348.

(c) Voyage de Guinée, seconde partie, p. 192 de la traduction. « Quand les femmes, *dit-il*, rencontrent un homme, elles le saisissent, & le menacent de le dénoncer à leur mari, s'il les méprise. Elles se glissent dans le lit d'un homme, elles le réveillent; & s'il les refuse, elles le menacent de se laisser prendre sur le fait ».



CHAPITRE XI.

De la servitude domestique, indépendante de la polygamie.

Ce n'est pas seulement la pluralité des femmes qui exige leur clôture dans de certains lieux d'orient; c'est le climat. Ceux qui liront les horreurs, les crimes, les perfidies, les noirceurs, les poisons, les assassinats, que la liberté des femmes fait faire à Goa, & dans les établissemens des Portugais dans les Indes, où la religion ne permet qu'une femme, & qui les compareront à l'innocence & à la pureté des mœurs des femmes de Turquie, de Perse, du Mogol, de la Chine & du Japon, verront bien qu'il est souvent aussi nécessaire de les séparer des hommes, lorsqu'on n'en a qu'une, que quand on en a plusieurs.

C'est le climat qui doit décider de ces choses. Que serviroit d'enfermer les femmes dans nos pays du nord, où leurs mœurs sont naturellement bonnes; où toutes leurs passions sont calmes, peu actives, peu rafinées; où l'amour a sur le cœur un empire si réglé, que la moin-

dre police suffit pour les conduire ?

Il est heureux de vivre dans ces climats qui permettent qu'on se communique; où le sexe, qui a le plus d'agrémens, semble parer la société ; & où les femmes, se réservant aux plaisirs d'un seul, servent encore à l'amusement de tous.

CHAPITRE XII.

De la pudeur naturelle.

TOUTES les nations se sont également accordées à attacher du mépris à l'incontinence des femmes : c'est que la nature a parlé à toutes les nations. Elle a établi la défense, elle a établi l'attaque ; & ayant mis des deux côtés des desirs, elle a placé dans l'un la témérité, & dans l'autre la honte. Elle a donné aux individus pour se conserver de longs espaces de temps, & ne leur a donné pour se perpétuer que des momens.

Il n'est donc pas vrai que l'incontinence suive les loix de la nature ; elle les viole au contraire. C'est la modestie & la retenue qui suivent ces loix.

D'ailleurs, il est de la nature des êtres

intelligens de sentir leurs imperfections: la nature a donc mis en nous la pudeur, c'est-à-dire, la honte de nos imperfections.

Quand donc la puissance physique de certains climats viole la loi naturelle des deux sexes & celle des êtres intelligens, c'est au législateur à faire des loix civiles qui forcent la nature du climat & rétablissent les loix primitives.

CHAPITRE XIII.

De la jalousie.

Il faut bien distinguer, chez les peuples, la jalousie de passion d'avec la jalousie de coutume, de mœurs, de loix. L'une est une fièvre ardente qui dévore, l'autre froide, mais quelquefois terrible, peut s'allier avec l'indifférence & le mépris.

L'une, qui est un abus de l'amour, tire sa naissance de l'amour même. L'autre tient uniquement aux mœurs, aux manières de la nation, aux loix du pays, à la morale, & quelquefois même à la religion (*a*).

(*a*) Mahomet recommanda à ses sectateurs, de

Elle est presque toujours l'effet de la force physique du climat, & elle est le reméde de cette force physique.

garder leurs femmes: un certain *iman* dit en mourant la même chose; & *Confucius* n'a pas moins prêché cette doctrine.

CHAPITRE XIV.

Du gouvernement de la maison en Orient.

On change si souvent de femmes en orient, qu'elles ne peuvent avoir le gouvernement domestique. On en charge donc les eunuques, on leur remet toutes les clefs, & ils ont la diposition des affaires de la maison. » En Perse, dit M. « *Chardin*, on donne aux femmes leurs « habits, comme on feroit à des enfans. « Ainsi ce soin qui semble leur convenir si bien, ce soin qui, partout ailleurs, est le premier de leurs soins, ne les regarde pas.

CHAPITRE XV.

Du divorce & de la répudiation.

Il y a cette différence entre le divorce & la répudiation, que le divorce se fait par un consentement mutuel à l'occasion d'une incompatibilité mutuelle; au lieu que la répudiation se fait par la volonté & pour l'avantage d'une des deux parties, indépendamment de la volonté & de l'avantage de l'autre.

Il est quelquefois si nécessaire aux femmes de répudier, & il leur est toujours si fâcheux de le faire, que la loi est dure, qui donne ce droit aux hommes, sans le donner aux femmes. Un mari est le maître de la maison; il a mille moyens de tenir, ou de remettre ses femmes dans le devoir; & il semble que, dans ses mains, la répudiation ne soit qu'un nouvel abus de sa puissance. Mais une femme qui répudie, n'exerce qu'un triste remède. C'est toujours un grand malheur pour elle d'être contrainte d'aller chercher un second mari, lorsqu'elle a perdu la plupart de ses agrémens chez un autre. C'est un des avantages des

charmes de la jeunesse dans les femmes, que, dans un âge avancé, un mari se porte à la bienveillance par le souvenir de ses plaisirs.

C'est donc une règle générale, que dans tous les pays où la loi accorde aux hommes la faculté de répudier, elle doit aussi l'accorder aux femmes. Il y a plus : dans les climats où les femmes vivent sous un esclavage domestique, il semble que la loi doive permettre aux femmes la répudiation, & aux maris seulement le divorce.

Lorsque les femmes sont dans un serrail, le mari ne peut répudier pour cause d'incompatibilité de mœurs : c'est la faute du mari, si les mœurs sont incompatibles.

La répudiation pour raison de la stérilité de la femme, ne sçauroit avoir lieu que dans le cas d'une femme unique (*a*) : lorsque l'on a plusieurs femmes, cette raison n'est pour le mari d'aucune importance.

La loi des Maldives (*b*) permet de

(*a*) Cela ne signifie pas que la répudiation pour raison de la stérilité, soit permise dans le Christianisme.

(*b*) Voyage de *François Pyrard*. On la reprend plutôt qu'une autre ; parce que, dans ce cas, il faut moins de dépenses.

reprendre une femme qu'on a répudiée. La loi du Mexique (c) défendoit de se réunir, sous peine de la vie. La loi du Mexique étoit plus sensée que celle des Maldives ; dans le temps même de la dissolution, elle songeoit à l'éternité du mariage : au lieu que la loi des Maldives semble se jouer également du mariage & de la répudiation.

La loi du Mexique n'accordoit que le divorce. C'étoit une nouvelle raison pour ne point permettre à des gens qui s'étoient volontairement séparés, de se réunir. La répudiation semble plutôt tenir à la promptitude de l'esprit, & à quelque passion de l'ame ; le divorce semble être une affaire de conseil.

Le divorce a ordinairement une grande utilité politique ; & quant à l'utilité civile, il est établi pour le mari & pour la femme, & n'est pas toujours favorable aux enfans.

(c) Histoire de sa conquête, par *Solis*, 499.

CHAPITRE XVI.

De la répudiation & du divorce chez les Romains.

ROMULUS permit au mari de répudier sa femme, si elle avoit commis un adultère, préparé du poison, ou falsifié les clefs. Il ne donna point aux femmes le droit de répudier leur mari. Plutarque (a) appelle cette loi, une loi très-dure.

Comme la loi d'Athènes (b) donnoit à la femme, aussi-bien qu'au mari, la faculté de répudier; & que l'on voit que les femmes obtinrent ce droit sur les premiers Romains nonobstant la loi de Romulus; il est clair que cette institution fut une de celles que les députés de Rome rapportèrent d'Athènes, & qu'elle fut mise dans les loix des douze tables.

Cicéron (c) dit que les causes de répudiation venoient de la loi des douze tables. On ne peut donc pas douter que

(a) Vie de Romulus.
(b) C'étoit une loi de Solon.
(c) *Mimam res suas sibi habere jussit, ex Duodecim Tabulis caussam addidit.* Philip. II.

cette loi n'eût augmenté le nombre des causes de répudiation établies par Romulus.

La faculté du divorce fut encore une disposition, ou du moins une conséquence de la loi des douze tables. Car, dès le moment que la femme ou le mari avoit séparément le droit de répudier, à plus forte raison pouvoient-ils se quitter de concert, & par une volonté mutuelle.

La loi ne demandoit point qu'on donnât des causes pour le divorce (*d*). C'est que, par la nature de la chose, il faut des causes pour la répudiation, & qu'il n'en faut point pour le divorce; parce que là où la loi établit des causes qui peuvent rompre le mariage, l'incompatibilité mutuelle est la plus forte de toutes.

Denys d'Halicarnasse (*e*) *Valere-Maxime* (*f*), & *Aulugelle* (*g*), rapportent un fait qui ne me paroît pas vraisemblable : ils disent que, quoiqu'on eût à Rome la faculté de répudier sa femme, on eut tant de respect pour les auspices, que personne, pendant cinq cent vingt ans

(*d*) Justinien change cela, novel. 117, ch. 14.
(*e*) Liv. II. (*f*) Liv. II, ch. x.
(*g*) Liv. IV, ch. III.

ans (h), n'usa de ce droit jusqu'à Carvilius Ruga, qui répudia la sienne pour cause de stérilité. Mais il suffit de connoître la nature de l'esprit humain, pour sentir quel prodige ce seroit, que la loi donnant à tout un peuple un droit pareil, personne n'en usât. Coriolan, partant pour son exil, conseilla (i) à sa femme de se marier à un homme plus heureux que lui. Nous venons de voir que la loi des Douze-Tables, & les mœurs des Romains, étendirent beaucoup la loi de Romulus. Pourquoi ces extensions, si on n'avoit jamais fait usage de la faculté de répudier ? De plus, si les citoyens eurent un tel respect pour les auspices, qu'ils ne répudièrent jamais, pourquoi les législateurs de Rome en eurent-ils moins ? Comment la loi corrompit-elle sans cesse les mœurs ?

En rapprochant deux passages de *Plutarque*, on verra disparoître le merveilleux du fait en question. La loi royale (k) permettoit au mari de répudier

(h) Selon *Denys d'Halicarnasse* & *Valère-Maxime* ; & 523, selon Aulugelle. Aussi ne mettent-ils pas les mêmes consuls.

(i) Voyez le discours de *Véturie*, dans *Denys d'Halicarnasse*, liv. VIII.

(k) *Plutarque*, vie de Romulus.

dans les trois cas dont nous avons parlé. « Et elle vouloit, dit *Plutarque* (*l*), que « celui qui répudieroit dans d'autres cas, « fût obligé de donner la moitié de ses « biens à sa femme, & que l'autre moitié « fût consacrée à Cérès ». On pouvoit donc répudier dans tous les cas, en se soumettant à la peine. Personne ne le fit avant Carvilius Ruga (*m*), « qui, com« me dit encore *Plutarque* (*n*), répudia « sa femme pour cause de stérilité, deux « cent trente ans après Romulus »; c'est-à-dire, qu'il la répudia soixante & onze ans avant la loi des Douze-Tables, qui étendit le pouvoir de répudier, & les causes de répudiation.

Les auteurs que j'ai cités, disent que Carvilius Ruga aimoit sa femme; mais qu'à cause de sa stérilité, les censeurs lui firent faire serment qu'il la répudieroit, afin qu'il pût donner des enfans à la république; & que cela le rendit odieux au peuple. Il faut connoître le génie du peuple Romain, pour découvrir la

(*l*) *Plutarque*, vie de Romulus.

(*m*) Effectivement, la cause de stérilité n'est point portée par la loi de Romulus. Il y a apparence qu'il ne fut point sujet à la confiscation, puisqu'il suivoit l'ordre des censeurs.

(*n*) Dans la comparaison de Thésée & de Romulus.

vraie cause de la haine qu'il conçut pour Carvilius. Ce n'est point parce que Carvilius répudia sa femme, qu'il tomba dans la disgrace du peuple : c'est une chose dont le peuple ne s'embarrassoit pas. Mais Carvilius avoit fait un serment aux censeurs, qu'attendu la stérilité de sa femme, il la répudieroit pour donner des enfans à la république. C'étoit un joug que le peuple voyoit que les censeurs alloient mettre sur lui. Je ferai voir dans la suite (o) de cet ouvrage, les répugnances qu'il eut toujours pour des réglemens pareils. Mais d'où peut venir une telle contradiction entre ces auteurs ? Le voici : Plutarque a examiné un fait, & les autres ont raconté une merveille.

(o) Au liv. XXIII, ch. XXI.





LIVRE XVII.

Comment les loix de la ſervitude politique ont du rapport avec la nature du climat.



CHAPITRE PREMIER.

De la ſervitude politique.

LA ſervitude politique ne dépend pas moins de la nature du climat, que la civile & la domeſtique, comme on va le faire voir.

CHAPITRE II.

Différence des peuples, par rapport au courage.

NOUS avons déjà dit que la grande chaleur énervoit la force & le courage des hommes; & qu'il y avoit dans les climats froids une certaine force de corps & d'eſprit, qui rendoit les hommes capables des actions longues, pénibles, grandes & hardies. Cela ſe re-

marque non-ſeulement de nation à nation, mais encore dans le même pays d'une partie à une autre. Les peuples du nord de la Chine (*a*) ſont plus courageux que ceux du midi; les peuples du midi de la Corée (*b*) ne le ſont pas tant que ceux du nord.

Il ne faut donc pas être étonné que la lâcheté des peuples des climats chauds les ait preſque toujours rendus eſclaves, & que le courage des peuples des climats froids les ait maintenus libres. C'eſt un effet qui dérive de ſa cauſe naturelle.

Ceci s'eſt encore trouvé vrai dans l'Amérique; les empires deſpotiques du Mexique & du Pérou étoient vers la ligne, & preſque tous les petits peuples libres étoient & ſont encore vers les pôles.

(*a*) Le P. *du Halde*, tom. I, p. 112.

(*b*) Les livres Chinois le diſent ainſi. *Ibid.* tom. IV, p. 448.

CHAPITRE III.

Du climat de l'Asie.

LES (*a*) relations nous disent » que le » nord de l'Asie, ce vaste continent qui » va du quarantième dégré, ou environ, » jusques au pôle, & des frontières de la » Moscovie jusqu'à la mer orientale, est » dans un climat très-froid : que ce terrein » immense est divisé de l'ouest à l'est par » une chaîne de montagnes, qui laissent » au nord la Sibérie, & au midi, la grande » Tartarie : que le climat de la Sibérie est » si froid, qu'à la réserve de quelques en» droits, elle ne peut être cultivée ; & » que, quoique les Russes aient des établis» semens tout le long de l'Irtis, ils n'y » cultivent rien ; qu'il ne vient dans ce » pays que quelques petits sapins & ar» brisseaux ; que les naturels du pays sont » divisés en de misérables peuplades, qui » sont comme celles du Canada : Que la » raison de cette froidure vient d'un côté » de la hauteur du terrein ; & de l'autre, » de ce qu'à mesure que l'on va du midi

(*a*) Voyez les voyages du Nord, tom. VIII ; l'hist. des Tartars ; & le vol. IV de la Chine du P. *du Halde*.

au nord, les montagnes s'applanissent; « de sorte que le vent du nord souffle partout sans trouver d'obstacles : que ce « vent, qui rend la nouvelle Zemble inhabitable, soufflant dans la Sibérie, la « rend inculte. Qu'en Europe, au contraire, les montagnes de Norwège & de Laponie sont des boulevards admirables, « qui couvrent de ce vent les pays du « nord : que cela fait qu'à *Stockholm*, qui « est à cinquante-neuf dégrés de latitude, « ou environ, le terrein produit des fruits, « des grains, des plantes; & qu'autour « d'*Abo*, qui est au soixante-unième dégré, de même que vers les soixante-trois & soixante-quatre, il y a des mines d'argent, & que le terrein est assez « fertile «.

Nous voyons encore dans les relations » que la grande Tartarie, qui est au midi de la Sibérie, est aussi très-froide; « que le pays ne se cultive point; qu'on « n'y trouve que des pâturages pour les « troupeaux; qu'il n'y croît point d'arbres, mais quelques brouffailles, comme « en Islande : qu'il y a, auprès de la Chine « & du Mogol, quelques pays où il croît « une espèce de millet, mais que le bled « ni le riz n'y peuvent mûrir : qu'il n'y «

» a guère d'endroits dans la Tartarie Chi-
» noise, aux 43, 44 & 45mes dégrés, où il
» ne gele sept ou huit mois de l'année; de
» sorte qu'elle est aussi froide que l'Islande,
» quoiqu'elle dût être plus chaude que le
» midi de la France; qu'il n'y a point de
» villes, excepté quatre ou cinq vers la
» mer orientale, & quelques-unes que les
» Chinois, par des raisons de politique,
» ont bâties près de la Chine; que dans le
» reste de la grande Tartarie, il n'y en a
» que quelques-unes placées dans les Bou-
» charies, Turkestan & Charisme: Que la
» raison de cette extrême froidure vient
» de la nature du terrein nitreux, plein de
» salpêtre, & sabloneux, & de plus de la
» hauteur du terrein. Le P. *Verbiest* avoit
» trouvé qu'un certain endroit à 80 lieues
» au nord de la grande muraille, vers la
» source de Kavamhuram, excédoit la
» hauteur du rivage de la mer, près de
» Pekin, de 3000 pas géométriques; que
» cette hauteur (*b*) est cause que, quoique
» quasi toutes les grandes rivières de
» l'Asie aient leur source dans le pays, il
» manque cependant d'eau, de façon qu'il

(*b*) La Tartarie est donc comme une espèce de montagne platte.

ne peut être habité qu'auprès des riviè- «
res & des lacs «.

Ces faits posés, je raisonne ainsi : L'Asie n'a point proprement de zône tempérée ; & les lieux situés dans un climat très-froid, y touchent immédiatement ceux qui sont dans un climat très-chaud, c'est-à-dire, la Turquie, la Perse, le Mogol, la Chine, la Corée, & le Japon.

En Europe, au contraire, la zône tempérée est très-étendue, quoiqu'elle soit située dans des climats très-différens entre eux, n'y ayant point de rapport entre les climats d'Espagne & d'Italie, & ceux de Norwege & de Suède. Mais comme le climat y devient insensiblement froid en allant du midi au nord, à peu près à proportion de la latitude de chaque pays ; il y arrive que chaque pays est à peu près semblable à celui qui en est voisin ; qu'il n'y a pas une notable différence ; & que, comme je viens de le dire, la zône tempérée y est très-étendue.

De-là il suit qu'en Asie, les nations sont opposées aux nations du fort au foible ; les peuples guerriers, braves & actifs touchent immédiatement des peu-

ples efféminés, pareſſeux, timides : il faut donc que l'un ſoit conquis, & l'autre conquérant. En Europe, au contraire, les nations ſont oppoſées du fort au fort; celles qui ſe touchent, ont à peu près le même courage. C'eſt la grande raiſon de la foibleſſe de l'Aſie & de la force de l'Europe, de la liberté de l'Europe & de la ſervitude de l'Aſie; cauſe que je ne ſçache pas que l'on ait encore remarquée. C'eſt ce qui fait qu'en Aſie il n'arrive jamais que la liberté augmente; au lieu qu'en Europe elle augmente ou diminue ſelon les circonſtances.

Que la nobleſſe Moſcovite ait été réduite en ſervitude par un de ſes princes, on y verra toujours des traits d'impatience que les climats du midi ne donnent point. N'y avons-nous pas vu le gouvervement ariſtocratique établi pendant quelques jours? Qu'un autre royaume du nord ait perdu ſes loix, on peut s'en fier au climat, il ne les a pas perdues d'une manière irrévocable.

CHAPITRE IV.

Conséquence de ceci.

CE que nous venons de dire, s'accorde avec les événemens de l'histoire. L'Asie a été subjuguée treize fois; onze fois par les peuples du nord, deux fois par ceux du midi. Dans les temps reculés, les Scythes la conquirent trois fois; ensuite les Médes & les Perses chacun une; les Grecs, les Arabes, les Mogols, les Turcs, les Tartares, les Persans & les Aguans. Je ne parle que de la haute Asie, & je ne dis rien des invasions faites dans le reste du midi de cette partie du monde, qui a continuellement souffert de très-grandes révolutions.

En Europe, au contraire, nous ne connoissons, depuis l'établissement des colonies Grecques & Phéniciennes, que quatre grands changemens; le premier causé par les conquêtes des Romains; le second, par les inondations des barbares qui détruisirent ces mêmes Romains; le troisième, par les victoires de Charlemagne; & le dernier, par les invasions des Normands. Et si l'on examine bien ceci, on trouvera, dans ces

changemens mêmes, une force générale répandue dans toutes les parties de l'Europe. On sçait la difficulté que les Romains trouvèrent à conquérir en Europe, & la facilité qu'ils eurent à envahir l'Asie. On connoît les peines que les peuples du nord eurent à renverser l'empire Romain, les guerres & les travaux de Charlemagne, les diverses entreprises des Normands. Les destructeurs étoient sans cesse détruits.

CHAPITRE V.

Que, quand les peuples du nord de l'Asie & ceux du nord de l'Europe ont conquis, les effets de la conquête n'étoient pas les mêmes.

Les peuples du nord de l'Europe l'ont conquise en hommes libres; les peuples du nord de l'Asie l'ont conquise en esclaves, & n'ont vaincu que pour un maître.

La raison en est, que le peuple Tartare, conquérant naturel de l'Asie, est devenu esclave lui-même. Il conquiert sans cesse dans le midi de l'Asie, il forme des empires; mais la partie de la nation qui reste dans le pays, se trouve

soumise à un grand maître, qui, despotique dans le midi, veut encore l'être dans le nord; & avec un pouvoir arbitraire sur les sujets conquis, le prétend encore sur les sujets conquérans. Cela se voit bien aujourd'hui dans ce vaste pays qu'on appelle la Tartarie Chinoise, que l'empereur gouverne presque aussi despotiquement que la Chine même, & qu'il étend tous les jours par ses conquêtes.

On peut voir encore, dans l'histoire de la Chine, que les empereurs (a) ont envoyé des colonies Chinoises dans la Tartarie. Ces Chinois sont devenus Tartares & mortels ennemis de la Chine: mais cela n'empêche pas qu'ils n'aient porté dans la Tartarie l'esprit du gouvernement Chinois.

Souvent une partie de la nation Tartare qui a conquis, est chassée elle-même; & elle rapporte dans ses déserts un esprit de servitude qu'elle a acquis dans le climat de l'esclavage. L'histoire de la Chine nous en fournit de grands exemples, & notre histoire ancienne aussi (b).

(a) Comme Ven-ti, cinquième empereur de la cinquième dynastie.

(b) Les Scythes conquirent trois fois l'Asie, & en furent trois fois chassés. *Justin*, liv. II.

C'est ce qui a fait que le génie de la nation Tartare ou Gétique, a toujours été semblable à celui des empires de l'Asie. Les peuples, dans ceux-ci, sont gouvernés par le bâton, les peuples Tartares, par les longs fouets. L'esprit de l'Europe a toujours été contraire à ces mœurs : &, dans tous les temps, ce que les peuples d'Asie ont appellé punition, les peuples d'Europe l'ont appellé outrage (c).

Les Tartares détruisant l'empire Grec, établirent dans les pays conquis la servitude & le despotisme : les Goths conquérant l'empire Romain, fondèrent partout la monarchie & la liberté.

Je ne sçais si le fameux *Rudbeck*, qui dans son Atlantique a tant loué la Scandinavie, a parlé de cette grande prérogative qui doit mettre les nations qui l'habitent au-dessus de tous les peuples du monde; c'est qu'elles ont été la source de la liberté de l'Europe, c'est-à-dire de presque toute celle qui est aujourd'hui parmi les hommes.

(c) Ceci n'est point contraire à ce que je dirai au livre XXVIII, ch. XX, sur la manière de penser des peuples Germains sur le bâton : quelque instrument que ce fût, ils regardèrent toujours comme un affront, le pouvoir ou l'action arbitraire de battre.

Le Goth *Jornandez* a appellé le nord de l'Europe la fabrique du genre humain (*d*). Je l'appellerai plutôt la fabrique des inſtrumens qui briſent les fers forgés au midi. C'eſt là que ſe forment ces nations vaillantes, qui ſortent de leur pays pour détruire les tyrans & les eſclaves, & apprendre aux hommes que la nature les ayant faits égaux, la raiſon n'a pu les rendre dépendans que pour leur bonheur.

(*d*) *Humani generis officinam.*

CHAPITRE VI.

Nouvelle cauſe phyſique de la ſervitude de l'Aſie & de la liberté de l'Europe.

EN Aſie, on a toujours vu de grands empires: en Europe, ils n'ont jamais pu ſubſiſter. C'eſt que l'Aſie que nous connoiſſons a de plus grandes plaines; elle eſt coupée en plus grands morceaux par les mers; &, comme elle eſt plus au midi, les ſources y ſont plus aiſément taries, les montagnes y ſont moins couvertes de neiges, & les fleuves (*a*)

(*a*) Les eaux ſe perdent ou s'évaporent avant de ſe ramaſſer, ou après s'être ramaſſées.

moins grossis y forment de moindres barrières.

La puissance doit donc être toujours despotique en Asie. Car, si la servitude n'y étoit pas extrême, il se feroit d'abord un partage que la nature du pays ne peut pas souffrir.

En Europe, le partage naturel forme plusieurs états d'une étendue médiocre, dans lesquels le gouvernement des loix n'est pas incompatible avec le maintien de l'état : au contraire, il y est si favorable, que sans elles cet état tombe dans la décadence, & devient inférieur à tous les autres.

C'est ce qui a formé un génie de liberté, qui rend chaque partie très-difficile à être subjuguée & soumise à une force étrangère, autrement que par les loix & l'utilité de son commerce.

Au contraire, il règne en Asie un esprit de servitude qui ne l'a jamais quittée ; &, dans toutes les histoires de ce pays, il n'est pas possible de trouver un seul trait qui marque une ame libre : on n'y verra jamais que l'héroïsme de la servitude.

CHAPITRE VII.

De l'Afrique & de l'Amérique.

VOILA ce que je puis dire sur l'Asie & sur l'Europe. L'Afrique est dans un climat pareil à celui du midi de l'Asie & elle est dans une même servitude. L'Amérique (a) détruite & nouvellement repeuplée par les nations de l'Europe & de l'Afrique, ne peut guère aujourd'hui montrer son propre génie : mais ce que nous sçavons de son ancienne histoire est très-conforme à nos principes.

(a) Les petits peuples barbares de l'Amérique sont appellés *Indios bravos*, par les Espagnols : bien plus difficiles à soumettre que les grands empires du Mexique & du Pérou.

CHAPITRE VIII.

De la capitale de l'empire.

UNE des conséquences de ce que nous venons de dire, c'est qu'il est important à un très-grand prince de bien choisir le siége de son empire. Celui qui le placera au midi courra risque de perdre le nord ;

& celui qui le placera au nord conſervera aiſément le midi. Je ne parle pas des cas particuliers : la méchanique a bien ſes frottemens qui ſouvent changent ou arrêtent les effets de la théorie : la politique a auſſi les ſiens.





LIVRE XVIII.

Des loix, dans le rapport qu'elles ont avec la nature du terrein.

CHAPITRE PREMIER.

Comment la nature du terrein influe sur les loix.

La bonté des terres d'un pays y établit naturellement la dépendance. Les gens de la campagne, qui y sont la principale partie du peuple, ne sont pas si jaloux de leur liberté; ils sont trop occupés & trop pleins de leurs affaires particulières. Une campagne, qui regorge de biens, craint le pillage, elle craint une armée. « Qui est-ce qui forme le bon « parti, disoit Cicéron à Atticus (*a*)? Se- « ront-ce les gens de commerce & de la « campagne? à moins que nous n'imagi- « nions qu'ils sont opposés à la monar- « chie, eux à qui tous les gouvernemens « sont égaux, dès lors qu'ils sont tran- « quilles ».

(*a*) Liv. VII.

Ainſi le gouvernement d'un ſeul ſe trouve plus ſouvent dans les pays fertiles, & le gouvernement de pluſieurs dans les pays qui ne le ſont pas, ce qui eſt quelquefois un dédommagement.

La ſtérilité du terrein de l'Attique y établit le gouvernement populaire; & la fertilité de celui de Lacédémone, le gouvernement ariſtocratique. Car, dans ces temps-là, on ne vouloit point dans la Grèce du gouvernement d'un ſeul: or le gouvernement ariſtocratique a plus de rapport avec le gouvernement d'un ſeul.

Plutarque (*b*) nous dit que la ſédition Cilonienne ayant été appaiſée à Athènes, la ville retomba dans ſes anciennes diſſenſions, & ſe diviſa en autant de partis qu'il y avoit de ſortes de territoires dans le pays de l'Attique. Les gens de la montagne vouloient à toute force le gouvernement populaire; ceux de la plaine demandoient le gouvernement des principaux; ceux qui étoient près de la mer, étoient pour un gouvernement mêlé des deux.

(*b*) Vie de Solon.

CHAPITRE II.

Continuation du même sujet.

Ces pays fertiles sont des plaines, où l'on ne peut rien disputer au plus fort : on se soumet donc à lui ; &, quand on lui est soumis, l'esprit de liberté n'y sçauroit revenir ; les biens de la campagne sont un gage de la fidélité. Mais dans les pays de montagnes, on peut conserver ce que l'on a, & l'on a peu à conserver. La liberté, c'est-à-dire le gouvernement dont on jouit, est le seul bien qui mérite qu'on le défende. Elle règne donc plus dans les pays montagneux & difficiles, que dans ceux que la nature sembloit avoir plus favorisés.

Les montagnards conservent un gouvernement plus modéré, parce qu'ils ne sont pas si fort exposés à la conquête. Ils se défendent aisément, ils sont attaqués difficilement ; les munitions de guerre & de bouche sont assemblées & portées contre eux avec beaucoup de dépense, le pays n'en fournit point. Il est donc plus difficile de leur faire la guerre, plus dangereux de l'entrepren-

dre ; & toutes les loix que l'on fait pour la sureté du peuple y ont moins de lieu.

CHAPITRE III.

Quels sont les pays les plus cultivés.

LES pays ne sont pas cultivés en raison de leur fertilité, mais en raison de leur liberté : & si l'on divise la terre par la pensée, on sera étonné de voir la plus part du temps des deserts dans ses parties les plus fertiles, & de grands peuples dans celles où le terrein semble refuser tout.

Il est naturel qu'un peuple quitte un mauvais pays pour en chercher un meilleur, & non pas qu'il quitte un bon pays pour en chercher un pire. La plupart des invasions se font donc dans les pays que la nature avoit faits pour être heureux : & comme rien n'est plus près de la dévastation que l'invasion, les meilleurs pays sont le plus souvent dépeuplés, tandis que l'affreux pays du nord reste toujours habité, par la raison qu'il est presque inhabitable.

On voit, par ce que les historiens nous

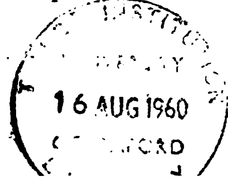
disent du passage des peuples de la Scandinavie sur les bords du Danube, que ce n'étoit point une conquête, mais seulement une transmigration dans des terres désertes.

Ces climats heureux avoient donc été dépeuplés par d'autres transmigrations & nous ne sçavons pas les choses tragiques qui s'y sont passées.

» Il paroît par plusieurs monumens, dit Aristote (*a*), que la Sardaigne est une « colonie Grecque. Elle étoit autrefois « très-riche; & Aristée, dont on a tant « vanté l'amour pour l'agriculture, lui « donna des loix. Mais elle a bien déchu « depuis; car les Carthaginois s'en étant « rendus les maîtres, ils y détruisirent « tout ce qui pouvoit la rendre propre à « la nourriture des hommes, & défendirent, sous peine de la vie, d'y cultiver « la terre «. La Sardaigne n'étoit point rétablie du temps d'Aristote; elle ne l'est point encore aujourd'hui.

Les parties les plus tempérées de la Perse, de la Turquie, de la Moscovie & de la Pologne, n'ont pu se rétablir

(*a*) Ou celui qui a écrit le livre *de mirabilibus*.



des dévaſtations des grands & des petits Tartares.

CHAPITRE IV.

Nouveaux effets de la fertilité & de la ſtérilité du pays.

LA ſtérilité des terres rend les hommes induſtrieux, ſobres, endurcis au travail, courageux, propres à la guerre ; il faut bien qu'ils ſe procurent ce que le terrein leur refuſe. La fertilité d'un pays donne, avec l'aiſance, la molleſſe & un certain amour pour la conſervation de la vie.

On a remarqué que les troupes d'Allemagne, levées dans des lieux où les payſans ſont riches, comme en Saxe, ne ſont pas ſi bonnes que les autres. Les loix militaires pourront pourvoir à cet inconvénient, par une plus ſévère diſcipline.

CHAPITRE V.

Des peuples des iſles.

LES peuples des iſles ſont plus portés à la liberté que les peuples du continent. Les iſles ſont ordinairement d'une petite

tite étendue (h); une partie du peuple ne peut pas être si bien employée à opprimer l'autre; la mer les sépare des grands empires, & la tyrannie ne peut pas s'y prêter la main; les conquérans sont arrêtés par la mer; les insulaires ne sont pas enveloppés dans la conquête, & ils conservent plus aisément leurs loix.

(h) Le Japon déroge à ceci par sa grandeur & par sa servitude.

CHAPITRE VI.

Des pays formés par l'industrie des hommes.

Les pays que l'industrie des hommes a rendus habitables, & qui ont besoin pour exister de la même industrie, appellent à eux le gouvernement modéré. Il y en a principalement trois de cette espèce; les deux belles provinces de Kiang-nan & Tche-kiang à la Chine, l'Egypte, & la Hollande.

Les anciens empereurs de la Chine n'étoient point conquérans. La première chose qu'ils firent pour s'aggrandir, fut celle qui prouva le plus leur sagesse. On vit sortir de dessous les eaux les deux

plus belles provinces de l'empire ; elles furent faites par les hommes. C'est la fertilité inexprimable de ces deux provinces, qui a donné à l'Europe les idées de la félicité de cette vaste contrée. Mais un soin continuel & nécessaire pour garantir de la destruction une partie si considérable de l'empire, demandoit plutôt les mœurs d'un peuple sage, que celles d'un peuple voluptueux ; plutôt le pouvoir légitime d'un monarque, que la puissance tyrannique d'un despote. Il falloit que le pouvoir y fût modéré, comme il l'étoit autrefois en Egypte. Il falloit que le pouvoir y fût modéré, comme il l'est en Hollande, que la nature a faite pour avoir attention sur elle-même, & non pas pour être abandonnée à la nonchalance ou au caprice.

Ainsi, malgré le climat de la Chine, où l'on est naturellement porté à l'obéissance servile, malgré les horreurs qui suivent la trop grande étendue d'un empire, les premiers législateurs de la Chine furent obligés de faire de très-bonnes loix, & le gouvernement fut souvent obligé de les suivre.

CHAPITRE VII.

Des ouvrages des hommes.

LES hommes, par leurs soins & par de bonnes loix, ont rendu la terre plus propre à être leur demeure. Nous voyons couler les rivières là où étoient des lacs & des marais : c'est un bien que la nature n'a point fait, mais qui est entretenu par la nature. Lorsque les Perses (a) étoient les maîtres de l'Asie, ils permettoient à ceux qui amèneroient de l'eau de fontaine en quelque lieu qui n'auroit point été encore arrosé, d'en jouir pendant cinq générations; & comme il sort quantité de ruisseaux du mont Taurus, ils n'épargnèrent aucune dépense pour en faire venir de l'eau. Aujourd'hui, sans sçavoir d'où elle peut venir, on la trouve dans ses champs & dans ses jardins.

Ainsi, comme les nations destructrices font des maux qui durent plus qu'elles, il y a des nations industrieuses qui font des biens qui ne finissent pas même avec elles.

(a) *Polybe*, liv. X.

CHAPITRE VIII.

Rapport général des loix.

LES loix ont un très-grand rapport avec la façon dont les divers peuples se procurent la subsistance. Il faut un code de loix plus étendu pour un peuple qui s'attache au commerce & à la mer, que pour un peuple qui se contente de cultiver ses terres. Il en faut un plus grand pour celui-ci, que pour un peuple qui vit de ses troupeaux. Il en faut un plus grand pour ce dernier, que pour un peuple qui vit de sa chasse.

CHAPITRE IX.

Du terrein de l'Amérique.

CE qui fait qu'il y a tant de nations sauvages en Amérique, c'est que la terre y produit d'elle-même beaucoup de fruits dont on peut se nourrir. Si les femmes y cultivent autour de la cabane un morceau de terre, le *maïs* y vient d'abord. La chasse & la pêche achèvent de mettre les hommes dans l'abondance.

De plus, les animaux qui paissent, comme les bœufs, les buffles, &c. y réussissent mieux que les bêtes carnacières. Celles-ci ont eu de tout temps l'empire de l'Afrique,

Je crois qu'on n'auroit point tous ces avantages en Europe, si l'on y laissoit la terre inculte; il n'y viendroit guère que des forêts, des chênes & autres arbres stériles.

CHAPITRE X.

Du nombre des hommes, dans le rapport avec la manière dont ils se procurent la subsistance.

QUAND les nations ne cultivent pas les terres, voici dans quelle proportion le nombre des hommes s'y trouve. Comme le produit d'un terrein inculte est au produit d'un terrein cultivé, de même le nombre des sauvages, dans un pays, est au nombre des laboureurs dans un autre: & quand le peuple qui cultive les terres, cultive aussi les arts, cela suit des proportions qui demanderoient bien des détails.

Ils ne peuvent guère former une

grande nation. S'ils sont pasteurs, ils ont besoin d'un grand pays, pour qu'ils puissent subsister en certain nombre: s'ils sont chasseurs, ils sont encore en plus petit nombre; & forment, pour vivre, une plus petite nation.

Leur pays est ordinairement plein de forêts; &, comme les hommes n'y ont point donné de cours aux eaux, il est rempli de marécages, où chaque troupe se cantonne & forme une petite nation.

CHAPITRE XI.

Des peuples sauvages, & des peuples barbares.

Il y a cette différence entre les peuples sauvages & les peuples barbares; que les premiers sont de petites nations dispersées, qui, par quelques raisons particulières, ne peuvent pas se réunir; au lieu que les barbares sont ordinairement de petites nations qui peuvent se réunir. Les premiers sont ordinairement des peuples chasseurs; les seconds, des peuples pasteurs. Cela se voit bien dans le nord de l'Asie. Les peuples de la Sibérie ne sçauroient vivre en corps, parce

qu'ils ne pourroient se nourrir ; les Tartares peuvent vivre en corps pendant quelque temps, parce que leurs troupeaux peuvent être rassemblés pendant quelque temps. Toutes les hordes peuvent donc se réunir ; & cela se fait lorsqu'un chef en a soumis beaucoup d'autres : après quoi, il faut qu'elles fassent de deux choses l'une, qu'elles se séparent, ou qu'elles aillent faire quelque grande conquête dans quelque empire du midi.

CHAPITRE XII.

Du droit des gens chez les peuples qui ne cultivent point les terres.

Ces peuples, ne vivant pas dans un terrein limité & circonscrit, auront entre eux bien des sujets de querelle ; ils se disputeront la terre inculte, comme parmi nous les citoyens se disputent les héritages. Ainsi ils trouveront de fréquentes occasions de guerre pour leurs chasses, pour leurs pêches, pour la nourriture de leurs bestiaux, pour l'enlèvement de leurs esclaves ; & n'ayant point de territoire, ils auront autant de choses à règler par le droit des gens, qu'ils

en auront peu à décider par le droit civil.

CHAPITRE XIII.

Des loix civiles chez les peuples qui ne cultivent point les terres.

C'EST le partage des terres qui grossit principalement le code civil. Chez les nations où l'on n'aura pas fait ce partage, il y aura très-peu de loix civiles.

On peut appeller les institutions de ces peuples, des *mœurs* plutôt que des *loix*.

Chez de pareilles nations, les vieillards qui se souviennent des choses passées, ont une grande autorité ; on n'y peut être distingué par les biens, mais par la main & par les conseils.

Ces peuples errent & se dispersent dans les pâturages ou dans les forêts. Le mariage n'y sera pas aussi assuré que parmi nous, où il est fixé par la demeure, & où la femme tient à une maison ; ils peuvent donc plus aisément changer de femmes, en avoir plusieurs, & quelquefois se mêler indifféremment comme les bêtes.

Les peuples pasteurs ne peuvent se séparer de leurs troupeaux qui font leur subsistance ; ils ne sçauroient non plus se séparer de leurs femmes qui en ont soin. Tout cela doit donc marcher ensemble ; d'autant plus que vivant ordinairement dans de grandes plaines, où il y a peu de lieux forts d'assiette, leurs femmes leurs enfans, leurs troupeaux deviendroient la proie de leurs ennemis.

Leurs loix règleront le partage du butin ; & auront, comme nos loix saliques, une attention particulière sur les vols.

CHAPITRE XIV.

De l'état politique des peuples qui ne cultivent point les terres.

Ces peuples jouissent d'une grande liberté : car, comme ils ne cultivent point les terres, ils n'y sont point attachés ; ils sont errans, vagabonds ; & si un chef vouloit leur ôter leur liberté, ils l'iroient d'abord chercher chez un autre ou se retireroient dans les bois pour y vivre avec leur famille. Chez ces peuples, la liberté de l'homme est si

grande, qu'elle entraîne nécessairement la liberté du citoyen.

CHAPITRE XV.

Des peuples qui connoissent l'usage de la monnoie.

ARISTIPE, ayant fait naufrage, nagea & aborda au rivage prochain; il vit qu'on avoit tracé sur le sable des figures de géométrie : il se sentit ému de joie, jugeant qu'il étoit arrivé chez un peuple Grec, & non pas chez un peuple barbare.

Soyez seul, & arrivez par quelque accident chez un peuple inconnu; si vous voyez une pièce de monnoie, comptez que vous êtes arrivé chez une nation policée.

La culture des terres demande l'usage de la monnoie. Cette culture suppose beaucoup d'arts & de connoissances; & l'on voit toujours marcher d'un pas égal les arts, les connoissances & les besoins. Tout cela conduit à l'établissement d'un signe de valeurs.

Les torrens & les incendies (a) nous

(a) C'est ainsi que *Diodore* nous dit que les bergers trouvèrent l'or des Pyrénées.

ont fait découvrir que les terres contenoient des métaux. Quand ils en ont été une fois séparés, il a été aisé de les employer.

CHAPITRE XVI.

Des loix civiles, chez les peuples qui ne connoissent point l'usage de la monnoie.

QUAND un peuple n'a pas l'usage de la monnoie, on ne connoît guère chez lui que les injustices qui viennent de la violence; & les gens foibles, en s'unissant, se défendent contre la violence. Il n'y a guère là que des arrangemens politiques. Mais chez un peuple où la monnoie est établie, on est sujet aux injustices qui viennent de la ruse; & ces injustices peuvent être exercées de mille façons. On y est donc forcé d'avoir de bonnes loix civiles; elles naissent avec les nouveaux moyens & les diverses manières d'être méchant.

Dans les pays où il n'y a point de monnoie, le ravisseur n'enlève que des choses; & les choses ne se ressemblent jamais. Dans les pays où il y a de la monnoie, le ravisseur enlève des signes;

& les signes se ressemblent toujours. Dans les premiers pays rien ne peut être caché, parce que le ravisseur porte toujours avec lui des preuves de sa conviction : cela n'est pas de même dans les autres.

CHAPITRE XVII.

Des loix politiques, chez les peuples qui n'ont point l'usage de la monnoie.

Ce qui assure le plus la liberté des peuples qui ne cultivent point les terres, c'est que la monnoie leur est inconnue. Les fruits de la chasse, de la pêche, ou des troupeaux, ne peuvent s'assembler en assez grande quantité, ni se garder assez, pour qu'un homme se trouve en état de corrompre tous les autres : au lieu que, lorsque l'on a des signes de richesses, on peut faire un amas de ces signes, & les distribuer à qui l'on veut.

Chez les peuples qui n'ont point de monnoie, chacun a peu de besoins, & les satisfait aisément & également. L'égalité est donc forcée ; aussi leurs chefs ne sont-ils point despotiques.

CHAPITRE XVIII.

Force de la superstition.

Si ce que les relations nous disent est vrai, la constitution d'un peuple de la Louisianne nommé les *Natchés*, déroge à céci. Leur chef (*a*) dispose des biens de tous ses sujets, & les fait travailler à sa fantaisie; ils ne peuvent lui refuser leur tête; il est comme le grand-seigneur. Lorsque l'héritier présomptif vient à naître, on lui donne tous les enfans à la mammelle, pour le servir pendant sa vie. Vous diriez que c'est le grand Sésostris. Ce chef est traité dans sa cabane avec les cérémonies qu'on feroit à un empereur du Japon ou de la Chine.

Les préjugés de la superstition sont supérieurs à tous les autres préjugés, & ses raisons à toutes les autres raisons. Ainsi, quoique les peuples sauvages ne connoissent point naturellement le despotisme, ce peuple-ci le connoît. Ils adorent le soleil: & si leur chef n'avoit pas imaginé qu'il étoit le frère du soleil,

(*a*) Lettres édif. vingtième recueil.

ils n'auroient trouvé en lui qu'un misérable comme eux.

CHAPITRE XIX.

De la liberté des Arabes & de la servitude des Tartares.

Les Arabes & les Tartares sont des peuples pasteurs. Les Arabes se trouvent dans les cas généraux dont nous avons parlé, & sont libres ; au lieu que les Tartares (peuple le plus singulier de la terre) se trouvent dans l'esclavage politique (*a*). J'ai déjà (*b*) donné quelques raisons de ce dernier fait : en voici de nouvelles.

Ils n'ont point de villes, ils n'ont point de forêts, ils ont peu de marais, leurs rivieres sont presque toujours glacées, ils habitent une immense plaine, ils ont des pâturages & des troupeaux, & par conséquent des biens : mais ils n'ont aucune espèce de retraite ni de défense. Si-tôt qu'un kan est vaincu, on lui coupe la tête (*c*) ; on traite de la

(*a*) Lorsqu'on proclame un kan, tout le peuple s'écrie : *Que sa parole lui serve de glaive.*

(*b*) Liv. XVII, ch. v.

(*c*) Ainsi, il ne faut pas être étonné si Mirivéis s'étant rendu maître d'Ispahan, fit tuer tous les princes du sang.

même manière ses enfans ; & tous ses sujets appartiennent au vainqueur. On ne les condamne pas à un esclavage civil ; ils seroient à charge à une nation simple, qui n'a point de terres à cultiver, & n'a besoin d'aucun service domestique. Ils augmentent donc la nation. Mais au lieu de l'esclavage civil, on conçoit que l'esclavage politique a dû s'introduire.

En effet, dans un pays où les diverses hordes se font continuellement la guerre & se conquièrent sans cesse les unes les autres ; dans un pays où, par la mort du chef, le corps politique de chaque horde vaincue est toujours détruit, la nation en général ne peut guère être libre : car il n'y en a pas une seule partie qui ne doive avoir été un très-grand nombre de fois subjuguée.

Les peuples vaincus peuvent conserver quelque liberté, lorsque, par la force de leur situation, ils sont en état de faire des traités, après leur défaite. Mais les Tartares, toujours sans défense, vaincus une fois, n'ont jamais pu faire des conditions.

J'ai dit, au chapitre II, que les habitans des plaines cultivées n'étoient guère

libres : des circonstances font que les Tartares, habitant une terre inculte, sont dans le même cas.

CHAPITRE XX.

Du droit des gens des Tartares.

Les Tartares paroissent entre eux doux & humains ; & ils sont des conquérans très-cruels : ils passent au fil de l'épée les habitans des villes qu'ils prennent ; ils croient leur faire grace lorsqu'ils les vendent ou les distribuent à leurs soldats. Ils ont détruit l'Asie, depuis les Indes jusqu'à la Méditerranée ; tout le pays qui forme l'orient de la Perse en est resté desert.

Voici ce qui me paroît avoir produit un pareil droit des gens. Ces peuples n'avoient point de villes ; toutes leurs guerres se faisoient avec promptitude & avec impétuosité. Quand ils espéroient de vaincre, ils combattoient ; ils augmentoient l'armée des plus forts, quand ils ne l'espéroient pas. Avec de pareilles coutumes, ils trouvoient qu'il étoit contre leur droit des gens, qu'une ville, qui ne pouvoit leur résister, les arrêtât:

Ils ne regardoient pas les villes comme une aſſemblée d'habitans, mais comme des lieux propres à ſe ſouſtraire à leur puiſſance. Ils n'avoient aucun art pour les aſſiéger, & ils s'expoſoient beaucoup en les aſſiégeant ; ils vengeoient par le ſang tout celui qu'ils venoient de répandre.

CHAPITRE XXI.

Loi civile des Tartares.

Le père *du Halde* dit, que chez les Tartares, c'eſt toujours le dernier des mâles qui eſt l'héritier ; par la raiſon qu'à meſure que les aînés ſont en état de mener la vie paſtorale, ils ſortent de la maiſon avec une certaine quantité de bétail que le père leur donne, & vont former une nouvelle habitation. Le dernier des mâles, qui reſte dans la maiſon avec ſon père, eſt donc ſon héritier naturel.

J'ai oui dire qu'une pareille coutume étoit obſervée dans quelques petits diſtricts d'Angleterre : & on la trouve encore en Bretagne, dans le duché de Rohan, où elle a lieu pour les rotures. C'eſt ſans doute une loi paſtorale ve-

nue de quelque petit peuple Breton, ou portée par quelque peuple Germain. On sçait, par *César* & *Tacite*, que ces derniers cultivoient peu les terres.

CHAPITRE XXII.

D'une loi civile des peuples Germains.

J'EXPLIQUERAI ici comment ce texte particulier de la loi salique, que l'on appelle ordinairement la loi salique, tient aux institutions d'un peuple qui ne cultivoit point les terres, ou du moins les cultivoit peu.

La loi salique (a) veut que, lorsqu'un homme laisse des enfans, les mâles succédent à la terre salique au préjudice des filles.

Pour sçavoir ce que c'étoit que les terres saliques, il faut chercher ce que c'étoit que les propriétés ou l'usage des terres chez les Francs, avant qu'ils fussent sortis de la Germanie.

M. *Echard* a très-bien prouvé que le mot *salique* vient du mot *sala*, qui signifie maison; & qu'ainsi la terre salique étoit la terre de la maison. J'irai plus

(a) Tit. 62.

loin; & j'examinerai ce que c'étoit que la maison, & la terre de la maison, chez les Germains.

» Ils n'habitent point de villes, dit « *Tacite* (*b*), & ils ne peuvent souffrir que « leurs maisons se touchent les unes les « autres ; chacun laisse autour de sa mai- « son un petit terrein ou espace, qui est « clos & fermé «. *Tacite* parloit exactement. Car plusieurs loix des codes (*c*) barbares ont des dispositions différentes contre ceux qui renversoient cette enceinte, & ceux qui pénétroient dans la maison même.

Nous sçavons, par *Tacite* & *César*, que les terres que les Germains cultivoient ne leur étoient données que pour un an ; après quoi elles redevenoient publiques. Ils n'avoient de patrimoine que la maison, & un morceau de terre dans l'enceinte autour de la maison (*d*). C'est ce patrimoine particulier qui appartenoit aux mâles. En effet, pourquoi

(*b*) *Nullas Germanorum populis urbes habitari satis notum est, ne pati quidem inter se junctas sedes; colunt discreti, ut nemus placuit. Vicos locant, non in nostrum morem connexis & cohærentibus ædificiis: suam quisque domum spatio circumdat.* De morib. Germ.

(*c*) La loi des Allemands, ch. x; & la loi des Bavarois, tit. 10, § 1 & 2.

(*d*) Cette enceinte s'appelle *curtis* dans les chartres.

auroit-il appartenu aux filles ? Elles passoient dans une autre maison.

La terre salique étoit donc cette enceinte qui dépendoit de la maison du Germain ; c'étoit la seule propriété qu'il eût. Les Francs, après la conquête, acquirent de nouvelles propriétés, & on continua à les appeller des terres saliques.

Lorsque les Francs vivoient dans la Germanie, leurs biens étoient des esclaves, des troupeaux, des chevaux, des armes, &c. La maison, & la petite portion de terre qui y étoit jointe, étoient naturellement données aux enfans mâles qui devoient y habiter. Mais lorsqu'après la conquête, les Francs eurent acquis de grandes terres, on trouva dur que les filles & leurs enfans ne pussent y avoir de part. Il s'introduisit un usage, qui permettoit au père de rappeller sa fille & les enfans de sa fille. On fit taire la loi ; & il falloit bien que ces sortes de rappels fussent communs, puisqu'on en fit des formules (e).

Parmi toutes ces formules, j'en trou-

(e) Voyez *Marculfe*, liv. II, form. 10 & 12 ; l'appendice de *Marculfe*, form. 49 ; & les formules anciennes, appellées de *Sirmond*, form. 22.

ve une ſingulière (*f*). Un ayeul rappelle ſes petits enfans pour ſuccéder avec ſes fils & avec ſes filles. Que devenoit donc la loi ſalique ? Il falloit que, dans ces temps-là même, elle ne fût plus obſervée ; ou que l'uſage continuel de rappeller les filles eût fait regarder leur capacité de ſuccéder comme le cas le plus ordinaire.

La loi ſalique n'ayant point pour objet une certaine préférence d'un ſexe ſur un autre, elle avoit encore moins celui d'une perpétuité de famille, de nom, ou de tranſmiſſion de terre : tout cela n'entroit point dans la tête des Germains. C'étoit une loi purement économique, qui donnoit la maiſon, & la terre dépendante de la maiſon, aux mâles qui devoient l'habiter, & à qui par conſéquent elle convenoit le mieux.

Il n'y a qu'à tranſcrire ici le titre des *aleux* de la loi ſalique, ce texte ſi fameux, dont tant de gens ont parlé, & que ſi peu de gens ont lu :

1°. » Si un homme meurt ſans enfans, « ſon père ou ſa mère lui ſuccéderont. « 2°. S'il n'a ni père ni mère, ſon frère ou «

(*f*) Form. 55, dans le recueil de Lindembrock.

» sa sœur lui succéderont. 3°. S'il n'a ni » frère ni sœur, la sœur de sa mère lui » succédera. 4°. Si sa mère n'a point de » sœur, la sœur de son père lui succéde» ra. 5°. Si son père n'a point de sœur, le » plus proche parent par mâle lui succéde» ra. 6°. Aucune portion (g) de la terre » salique ne passera aux femelles ; mais » elle appartiendra aux mâles, c'est-à» dire que les enfans mâles succéderont à » leur père «.

Il est clair que les cinq premiers articles concernent la succession de celui qui meurt sans enfans ; & le sixième, la succession de celui qui a des enfans.

Lorsqu'un homme mouroit sans enfans la loi vouloit qu'un des deux sexes n'eût de préférence sur l'autre que dans de certain cas. Dans les deux premiers dégrés de succession, les avantages des mâles & des femelles étoient les mêmes ; dans le troisième & le quatrième, les femmes avoient la préférence ; & les mâles l'avoient dans le cinquième.

Je trouve les semences de ces bizarreries dans *Tacite*. » Les enfans (h) des

(g) *De terrâ verò salicâ in mulierem nulla portio hereditatis transit, sed hoc virilis sexus acquirit, hoc est filii in ipsa hereditate succedunt.* Tit. 62, § 6.

(h) *Sororum filiis idem apud avunculum quàm apud*

sœurs, dit-il, sont chéris de leur oncle « comme de leur propre père. Il y a des « gens qui regardent ce lien comme plus « étroit & même plus saint; ils le préfè- « rent, quand ils reçoivent des ôtages. « C'est pour cela que nos premiers historiens (*i*) nous parlent tant de l'amour des rois Francs pour leur sœur & pour les enfans de leur sœur. Que si les enfans des sœurs étoient regardés dans la maison comme les enfans mêmes, il étoit naturel que les enfans regardassent leur tante comme leur propre mère.

La sœur de la mère étoit préférée à la sœur du père; cela s'explique par d'autres textes de la loi salique: lorsqu'une femme étoit veuve (*k*), elle tomboit sous la tutelle des parens de son mari; la loi préféroit pour cette tutelle les parens par femmes aux parens par mâles. En effet, une femme qui entroit dans une famille, s'unissant avec les per-

---

patrem honor. Quidam sanctiorem arctioremque hunc nexum sanguinis arbitrantur, & in accipiendis obsidibus magis exigunt, tanquàm ii & animum firmiùs & domum latiùs teneant. de morib. German.

(*i*) Voyez, dans *Grégoire de Tours*, liv. VIII, ch. XVIII & XX; liv. IX, ch. XVI & XX, les fureurs de Gontran sur les mauvais traitemens faits à Ingunde sa nièce par Leuvigilde: & comme Childebert, son frère, fit la guerre pour la venger.

(*k*) Loi salique, tit. 47.

ſonnes de ſon ſexe, elle étoit plus liée avec les parens par femmes, qu'avec les parens par mâle. De plus, quand un (l) homme en avoit tué un autre, & qu'il n'avoit pas de quoi ſatisfaire à la peine pécuniaire qu'il avoit encourue, la loi lui permettoit de céder ſes biens; & les parens devoient ſuppléer à ce qui manquoit. Après le père, la mère & le frère, c'étoit la ſœur de la mère qui payoit, comme ſi ce lien avoit quelque choſe de plus tendre : or la parenté, qui donne les charges, devoit de même donner les avantages.

La loi ſalique vouloit qu'après la ſœur du père, le plus proche parent par mâle eût la ſucceſſion : mais s'il étoit parent au-delà du cinquième dégré, il ne ſuccédoit pas. Ainſi une femme au cinquième dégré auroit ſuccédé au préjudice d'un mâle du ſixième : & cela ſe voit dans la loi (m) des Francs Ripuaires, fidèle interprête de la loi ſalique dans le titre des aleux, où elle ſuit pas à pas le même titre de la loi ſalique.

Si le père laiſſoit des enfans, la loi

(l) *Ibid.* tit. 61, § 1.

(m) *Et deinceps uſque ad quintum genuculum qui proximus fuerit in hereditatem ſuccedat.* Tit. 56, § 6.

salique vouloit que les filles fussent exclues de la succession à la terre salique, & qu'elle appartînt aux enfans mâles.

Il me sera aisé de prouver que la loi salique n'exclut pas indistinctement les filles de la terre salique, mais dans le cas seulement où des frères les excluroient. Cela se voit dans la loi salique même, qui, après avoir dit que les femmes ne possèderoient rien de la terre salique, mais seulement les mâles, s'interprete & se restreint elle-même; » c'est-à-dire, dit-elle, que le fils succèdera à l'hérédité du père «.

2°. Le texte de la loi salique est éclairci par la loi des Francs Ripuaires, qui a aussi un titre (n) des aleux très-conforme à celui de la loi salique.

3°. Les loix de ces peuples barbares, tous originaires de la Germanie, s'interprètent les unes les autres, d'autant plus qu'elles ont toutes à peu près le même esprit. La loi des Saxons (o) veut que le père & la mère laissent leur hérédité à leur fils, & non pas à leur fille;

(n) Tit. 56.

(o) Tit. 7, § 1. *Pater aut mater defuncti, filio non filiæ hereditatem relinquant*, § 4. *Qui defunctus, non filios, sed filias reliquerit, ad eas omnis hereditas pertineat.*

mais que, s'il n'y a que des filles, elles aient toute l'hérédité.

4°. Nous avons deux anciennes formules (p) qui posent le cas où, suivant la loi salique, les filles sont exclues par les mâles; c'est lorsqu'elles concourent avec leur frère.

5°. Une autre formule (q) prouve que la fille succèdoit au préjudice du petit-fils; elle n'étoit donc exclue que par le fils.

6°. Si les filles, par la loi salique, avoient été généralement exclues de la succession des terres, il seroit impossible d'expliquer les histoires, les formules & les chartres, qui parlent continuellement des terres, & des biens des femmes dans la première race.

On a (r) eu tort de dire que les terres saliques étoient des fiefs. 1°. Ce titre est intitulé *des aleux*. 2°. Dans les commencemens, les fiefs n'étoient point héréditaires. 3°. Si les terres saliques avoient été des fiefs, comment *Marculfe* auroit-il traité d'impie la coutume qui excluoit les femmes d'y succèder,

(p) Dans *Marculfe*, liv. II, form. 12; & dans l'appendice de Marculfe, form. 49.

(q) Dans le recueil de Lindembroch, form. 55.

(r) *Du Cange*, *Pithou*, &c.

puiſque les mâles même ne ſuccèdoient pas aux fiefs ? 4°. Les chartres que l'on cite pour prouver que les terres ſaliques étoient des fiefs, prouvent ſeulement qu'elles étoient des terres franches. 5°. Les fiefs ne furent établis qu'après la conquête ; & les uſages ſaliques exiſtoient avant que les Francs partiſſent de la Germanie. 6°. Ce ne fut point la loi ſalique qui, en bornant la ſucceſſion des femmes, forma l'établiſſement des fiefs ; mais ce fut l'établiſſement des fiefs qui mit des limites à la ſucceſſion des femmes, & aux diſpoſitions de la loi ſalique.

Après ce que nous venons de dire, on ne croiroit pas que la ſucceſſion perpétuelle des mâles à la couronne de France pût venir de la loi ſalique. Il eſt pourtant indubitable qu'elle en vient. Je le prouve par les divers codes des peuples barbares. La loi ſalique (s) & la loi des Bourguignons (t) ne donnèrent point aux filles le droit de ſuccèder à la terre avec leurs frères ; elles ne ſuccédèrent pas non plus à la couronne. La loi des Wiſigoths (u) au contraire admit

(s) Tit. 62.
(t) Tit. 1, § 3 ; tit. 14, § 1 ; & tit. 51.
(u) Liv. IV, tit. 2, § 1.

les filles (*x*) à succèder aux terres avec leurs frères ; les femmes furent capables de succèder à la couronne. Chez ces peuples, la disposition de la loi civile força (*y*) la loi politique.

Ce ne fut pas le seul cas où la loi politique, chez les Francs, céda à la loi civile. Par la disposition de la loi salique, tous les frères succèdoient également à la terre ; & c'étoit aussi la disposition de la loi des Bourguignons. Aussi, dans la monarchie de Francs, & dans celle des Bourguignons, tous les frères succédèrent-ils à la couronne, à quelques violences, meurtres & usurpations près, chez les Bourguignons.

(*x*) Les nations Germaines, dit *Tacite*, avoient des usages communs : elles en avoient aussi de particuliers.

(*y*) La couronne, chez les Ostrogoths, passa deux fois par les femmes aux mâles ; l'une, par Amalasunthe, dans la personne d'Athalaric ; & l'autre, par Amalafrède, dans la personne de Théodat. Ce n'est pas que, chez eux, les femmes ne pussent règner par elles-mêmes : Amalasunthe, après la mort d'Athalaric, régna, & régna même après l'élection de Théodat, & concurremment avec lui. Voyez les lettres d'Amalasunthe & de Théodat, dans *Cassiodore*, liv. X.

CHAPITRE XXIII.

De la longue chevelure des rois Francs.

LES peuples qui ne cultivent point les terres, n'ont pas même l'idée du luxe. Il faut voir dans *Tacite*, l'admirable simplicité des peuples Germains; les arts ne travailloient point à leurs ornemens, ils les trouvoient dans la nature. Si la famille de leur chef devoit être remarquée par quelque signe, c'étoit dans cette même nature qu'ils devoient le chercher : les rois des Francs, des Bourguignons & des Wisigoths, avoient pour diadême leur longue chevelure.

CHAPITRE XXIV.

Des mariages des rois Francs.

J'AI dit ci-dessus que, chez les peuples qui ne cultivent point les terres, les mariages étoient beaucoup moins fixes, & qu'on y prenoit ordinairement plusieurs femmes. » Les Germains étoient « presque les seuls (*a*) de tous les barbares «

(*a*) *Propè soli barbarorum singulis uxoribus contenti sunt.* De morib. Germ.

» qui se contentassent d'une seule femme,
» si l'on en excepte (*b*), dit *Tacite*, quel-
» ques personnes qui, non par dissolution,
» mais à cause de leur noblesse, en avoient
» plusieurs «.

Cela explique comment les rois de la première race eurent un si grand nombre de femmes. Ces mariages étoient moins un témoignage d'incontinence, qu'un attribut de dignité : c'eut été les blesser dans un endroit bien tendre, que de leur faire perdre une telle prérogative (*c*). Cela explique comment l'exemple des rois ne fut pas suivi par les sujets.

(*b*) *Exceptis admodùm paucis qui, non libidine, sed ob nobilitatem, plurimis nuptiis ambiuntur.* Ibid.

(*c*) Voyez la chronique de *Frédégaire*, sur l'an 628.

CHAPITRE XXV.

CHILDERIC.

» Les mariages chez les Germains sont
» sévères (*a*), dit *Tacite* : les vices n'y sont
» point un sujet de ridicule : corrompre,
» ou être corrompu, ne s'appelle point un

(*a*) *Severa matrimonia..... Nemo illic vitia ridet; nec corrumpere & corrumpi sæculum vocatur.* De morib. Germ.

usage ou une manière de vivre : il y a « peu d'exemples (b), dans une nation si « nombreuse, de la violation de la foi « conjugale ».

Cela explique l'expulsion de Childéric : il choquoit des mœurs rigides, que la conquête n'avoit pas eu le temps de changer.

(b) *Paucissima in tam numerosa gente adulteria.* Ib.

CHAPITRE XXVI.

De la majorité des rois Francs.

LES peuples barbares qui ne cultivent point les terres, n'ont point proprement de territoire ; & sont, comme nous avons dit, plutôt gouvernés par le droit des gens que par le droit civil. Ils sont donc presque toujours armés. Aussi Tacite dit-il » que les Germains (a) ne fai- « soient aucune affaire publique ni parti- « culière sans être armés. « Ils donnoient « leur avis (b) par un signe qu'ils faisoient

(a) *Nihil, neque publicæ, neque privatæ rei, nisi armati agunt.* Tacite, *de morib. Germ.*

(b) *Si displicuit sententia, aspernantur ; sin placuit frameas concutiunt.* Ibid.

» avec leurs armes (c). Sitôt qu'ils pou-
» voient les porter, ils étoient présentés
» à l'assemblée ; on leur mettoit dans les
» mains un javelot (d) : dès ce moment,
» ils sortoient de l'enfance (e) ; ils étoient
» une partie de la famille, ils en deve-
» noient une de la république.

» Les aigles, disoit (f) le roi des Ostro-
» goths, cessent de donner la nourriture à
» leurs petits, sitôt que leurs plumes &
» leurs ongles sont formés ; ceux-ci n'ont
» plus besoins du secours d'autrui, quand
» ils vont eux-mêmes chercher une proie.
» Il seroit indigne que nos jeunes gens qui
» sont dans nos armées fussent censés être
» dans un âge trop foible pour régir leur
» bien, & pour régler la conduite de leur
» vie. C'est la vertu qui fait la majorité
» chez les Goths «.

Childebert II avoit quinze (g) ans, lorsque Gontrand son oncle le déclara

(c) *Sed arma sumere non ante cuiquam moris quàm civitas suffecturum probaverit.*

(d) *Tum in ipso concilio, vel principum aliquis, vel pater, vel propinquus, scuto frameâque juvenem ornant.*

(e) *Hæc apud illos toga, hic primus juventæ honos : ante hoc domûs pars videntur, mox reipublicæ.*

(f) *Théodoric*, dans *Cassiodore*, liv. I, lett. 38.

(g) Il avoit à peine cinq ans, dit *Grégoire de Tours*, liv. V, ch. 1, lorsqu'il succéda à son père, en l'an 575 ; c'est-à-dire, qu'il avoit cinq ans. Gontrand le déclara majeur en l'an 585 : il avoit donc quinze ans.

majeur, & capable de gouverner par lui-même. On voit, dans la loi des *Ripuaires*, cet âge de quinze ans, la capacité de porter les armes, & la minorité marcher ensemble. » Si un Ripuaire est mort, « ou a été tué, y est-il dit (*h*), & qu'il ait « laissé un fils, il ne pourra poursuivre, ni « être poursuivi en jugement, qu'il n'ait « quinze ans complets; pour lors il répon- « dra lui-même, ou choisira un cham- « pion «. Il falloit que l'esprit fût assez formé pour se défendre dans le jugement, & que le corps le fût assez pour se défendre dans le combat. Chez les Bourguignons (*i*), qui avoient aussi l'usage du combat dans les actions judiciaires, la majorité étoit encore à quinze ans.

Agathias nous dit que les armes des Francs étoient légères: ils pouvoient donc être majeurs à quinze ans. Dans la suite, les armes devinrent pesantes, & elles l'étoient déjà beaucoup du temps de Charlemagne, comme il paroît par nos capitulaires & par nos romans. Ceux qui (*k*) avoient des fiefs, & qui par-

(*h*) Tit. 81. (*i*) *Ibid.* 87.

(*k*) Il n'y eut point de changement pour les roturiers.

conséquent devoient faire le service militaire, ne furent plus majeurs qu'à vingt un ans (l).

(l) Saint Louis ne fut majeur qu'à cet âge. Cela changea par un édit de Charles V, de l'an 1374.

CHAPITRE XXVII.

Continuation du même sujet.

On a vu que, chez les Germains, on n'alloit point à l'assemblée avant la majorité ; on étoit partie de la famille, & non pas de la république. Cela fit que les enfans de Clodomir, roi d'Orléans & conquérant de la Bourgogne, ne furent point déclarés rois; parce que, dans l'âge tendre où ils étoient, ils ne pouvoient pas être présentés à l'assemblée. Ils n'étoient pas rois encore, mais ils devoient l'être lorsqu'ils seroient capables de porter les armes ; & cependant Clotilde leur ayeule gouvernoit l'état (a). Leurs oncles Clotaire & Childebert les égorgèrent, & partagèrent leur royaume. Cet exemple fut cause

(a) Il paroît, par *Grégoire de Tours*, liv. III, qu'elle choisit deux hommes de Bourgogne, qui étoit une conquête de Clodomir, pour les élever au siége de Tours, qui étoit aussi du royaume de Clodomir.

que, dans la suite, les princes pupiles furent déclarés rois, d'abord après la mort de leurs pères. Ainsi le duc Gondovalde sauva Childebert II de la cruauté de Chilpéric, & le fit déclarer roi (*b*) à l'âge de cinq ans.

Mais, dans ce changement même, on suivit le premier esprit de la nation; de sorte que les actes ne se passoient pas même au nom des rois pupiles. Aussi y eut-il chez les Francs une double administration; l'une, qui regardoit la personne du roi pupile; & l'autre, qui regardoit le royaume; & dans les fiefs, il y eut une différence entre la tutelle & la baillie.

(*b*) *Grégoire de Tours*, liv. V, ch. I. *Vix lustro ætatis uno jdm peracto, qui die dominicæ Natalis, regnare cœpit.*

CHAPITRE XXVIII.

De l'adoption chez les Germains.

COMME chez les Germains on devenoit majeur en recevant les armes, on étoit adopté par le même signe. Ainsi, Gontrand voulant déclarer majeur son neveu Childebert, & de plus l'adopter,

il lui dit : » J'ai mis (a) ce javelot dans » tes mains, comme un signe que je t'ai » donné mon royaume «. Et se tournant vers l'assemblée : » Vous voyez que » mon fils Childebert est devenu un hom» me; obéissez-lui «. Théodoric, roi des Ostrogoths, voulant adopter le roi des Hérules, lui écrivit : (b) « C'est une belle » chose parmi nous, de pouvoir être adop» té par les armes : car les hommes cou» rageux sont les seuls qui méritent de de» venir nos enfans. Il y a une telle force » dans cet acte, que celui qui en est l'ob» jet, aimera toujours mieux mourir, que » de souffrir quelque chose de honteux. » Ainsi, par la coutume des nations, & » parce que vous êtes un homme, nous » vous adoptons par ces boucliers, ces » épées, ces chevaux que nous vous en» voyons «.

(a) Voyez *Grégoire de Tours*, liv. VII, ch. 23.
(b) Dans *Cassiodore*, liv. IV, lett. 2.

CHAPITRE XXIX.

Esprit sanguinaire des rois Francs.

CLOVIS n'avoit pas été le seul des princes chez les Francs, qui eût entre-

pris des expéditions dans les Gaules ; plusieurs de ses parens y avoient mené des tribus particulières : & comme il y eut de plus grands succès, & qu'il put donner des établissemens considérables à ceux qui l'avoient suivi, les Francs accoururent à lui de toutes les tribus, & les autres chefs se trouvèrent trop foibles pour lui résister. Il forma le dessein d'exterminer toute sa maison, & il y réussit (a). Il craignoit, dit *Grégoire de Tours* (b), que les Francs ne prissent un autre chef. Ses enfans & ses successeurs suivirent cette pratique autant qu'ils purent : on vit sans cesse le frère, l'oncle, le neveu, que dis-je le fils, le père, conspirer contre toute sa famille. La loi séparoit sans cesse la monarchie ; la crainte, l'ambition & la cruauté vouloient la réunir.

(a) *Grégoire de Tours*, liv. II.
(b) *Ibid.*

CHAPITRE XXX.

Des assemblées de la nation chez les Francs.

ON a dit ci-dessus, que les peuples qui ne cultivent point les terres, jouissoient d'une grande liberté. Les Germains furent dans ce cas. *Tacite* dit qu'ils » ne donnoient à leurs rois ou chefs qu'un » pouvoir très-modéré (*a*); & *César* (*b*), » qu'ils n'avoient pas de magistrat com- » mun pendant la paix, mais que dans » chaque village les princes rendoient la » justice entre les leurs ». Aussi les Francs, dans la Germanie, n'avoient-ils point de rois, comme *Grégoire de Tours* (*c*) le prouve très-bien.

» Les princes (*d*) dit *Tacite*, déli- » bèrent sur les petites choses, toute la » nation sur les grandes; de sorte pour-

(*a*) *Nec regibus libera aut infinita potestas. Cæterùm neque animadvertere, neque vincire, neque verberare*, *&c.* De morib. Germ.

(*b*) *In pace nullus est communis magistratus; sed principes regionum atque pagorum inter suos jus dicunt.* De bello Gall. liv. VI.

(*c*) Liv. II.

(*d*) *De minoribus principes consultant, de majoribus omnes; ità tamen ut ea quorum penes plebem arbitrium est, apud principes quoque pertractentur.* De mor. Germ.

tant que les affaires dont le peuple prend connoissance, sont portées de même devant les princes. Cet usage se conserva après la conquête, comme (e) on le voit dans tous les monumens.

Tacite (*f*) dit que les crimes capitaux pouvoient être portés devant l'assemblée. Il en fut de même après la conquête, & les grands vassaux y furent jugés.

(*e*) *Lex consensu populi fit & constitutione regis.* Capitulaires de Charles le Chauve, *an.* 864, art. 6.

(*f*) *Licet apud concilium accusare & discrimen capitis intendere.* De morib. Germ.

CHAPITRE XXXI.

De l'autorité du clergé dans la première race.

CHEZ les peuples barbares, les prêtres ont ordinairement du pouvoir, parce qu'ils ont & l'autorité qu'ils doivent tenir de la religion, & la puissance que chez des peuples pareils donne la superstition. Aussi voyons-nous, dans *Tacite*, que les prêtres étoient fort accrédités chez les Germains, qu'ils mettoient

» la police (*a*) dans l'assemblée du peu-
» ple. Il n'étoit permis qu'à (*b*) eux de
» châtier, de lier, de frapper : ce qu'ils fai-
» soient, non pas par un ordre du prince,
» ni pour infliger une peine ; mais comme
» par une inspiration de la divinité, tou-
» jours présente à ceux qui font la guerre.

Il ne faut pas être étonné si, dès le commencement de la première race, on voit les évêques arbitres (*c*) des jugemens, si on les voit paroître dans les assemblées de la nation, s'ils influent si fort dans les résolutions des rois, & si on leur donne tant de biens.

(*a*) *Silentium per sacerdotes, quibus & coërcendi jus est, imperatur.* De morib. Germ.

(*b*) *Nec regibus libera aut infinita potestas. Caterùm neque animadvertere, neque vincire, neque verberare, nisi sacerdotibus est permissum ; non quasi in pœnam, nec ducis jussu, sed velut Deo imperante, quem adesse bellatoribus credunt.* Ibid.

(*c*) Voyez la constitution de Clotaire, de l'an 560, article 6.



LIVRE XIX.

Des loix, dans le rapport qu'elles ont avec les principes qui forment l'esprit général, les mœurs & les manières d'une nation.

CHAPITRE PREMIER.

Du sujet de ce livre.

Cette matière est d'une grande étendue. Dans cette foule d'idées qui se présentent à mon esprit, je serai plus attentif à l'ordre des choses qu'aux choses mêmes. Il faut que j'écarte à droite & à gauche, que je perce, & que je me fasse jour.



CHAPITRE II.

Combien, pour les meilleures loix, il est nécessaire que les esprits soient préparés.

RIEN ne parut plus insupportable aux Germains (*a*) que le tribunal de Varus. Celui que Justinien érigea (*b*) chez les Laziens, pour faire le procès au meurtrier de leur roi, leur parut une chose horrible & barbare. Mithridate (*c*) haranguant contre les Romains, leur reproche surtout les formalités (*d*) de leur justice. Les Parthes ne purent supporter ce roi, qui ayant été élevé à Rome, se rendit affable (*e*) & accessible à tout le monde. La liberté même a paru insupportable à des peuples qui n'étoient pas accoutumés à en jouir. C'est ainsi qu'un air pur est quelquefois nuisible à ceux qui ont vécu dans des pays marécageux.

Un Vénitien nommé *Balbi*, étant

(*a*) Ils coupoient la langue aux avocats, & disoient: *Vipère, cesse de siffler.* Tacite.

(*b*) *Agathias*, liv. IV.

(*c*) *Justin*, liv. XXXVIII.

(*d*) *Calumnias litium.* Ibid.

(*e*) *Prompti aditus, nova comitas, ignotæ Parthis virtutes, nova vitia.* Tacite.

au (*f*) Pégu, fut introduit chez le roi. Quand celui-ci apprit qu'il n'y avoit point de roi à Venise, il fit un si grand éclat de rire, qu'une toux le prit, & qu'il eut beaucoup de peine à parler à ses courtisans. Quel est le législateur qui pourroit proposer le gouvernement populaire à des peuples pareils?

(*f*) Il en a fait la description en 1596. *Recueil des voyages qui ont servi à l'établissement de la compagnie des Indes*, tom. III, part. I, p. 33.

CHAPITRE III.

De la tyrannie.

IL y a deux sortes de tyrannie; une réelle, qui consiste dans la violence du gouvernement; & une d'opinion, qui se fait sentir lorsque ceux qui gouvernent établissent des choses qui choquent la manière de penser d'une nation.

Dion dit qu'Auguste voulut se faire appeller Romulus; mais qu'ayant appris que le peuple craignoit qu'il ne voulût se faire roi, il changea de dessein. Les premiers Romains ne vouloient point de roi, parce qu'ils n'en pouvoient souffrir

la puissance : les Romains d'alors ne vouloient point de roi, pour n'en point souffrir les manières. Car, quoique César, les Triumvirs, Auguste, fussent de véritables rois, ils avoient gardé tout l'extérieur de l'égalité, & leur vie privée contenoit une espéce d'opposition avec le faste des rois d'alors : & quand ils ne vouloient point de roi, cela signifioit qu'ils vouloient garder leurs manières, & ne pas prendre celles des peuples d'Afrique & d'orient.

Dion (*a*) nous dit que le peuple Romain étoit indigné contre Auguste, à cause de certaines loix trop dures qu'il avoit faites : mais que si-tôt qu'il eut fait revenir le comédien Pylade que les factions avoient chassé de la ville, le mécontentement cessa. Un peuple pareil sentoit plus vivement la tyrannie lorsqu'on chassoit un baladin, que lorsqu'on lui ôtoit toutes ses loix.

(*a*) Liv. LIV, p. 532.

CHAPITRE IV.

Ce que c'est que l'esprit général.

Plusieurs choses gouvernent les hommes, le climat, la religion, les loix, les maximes du gouvernement, les exemples des choses passées, les mœurs, les manières; d'où il se forme un esprit général qui en résulte.

A mesure que, dans chaque nation, une de ces causes agit avec plus de force, les autres lui cédent d'autant. La nature & le climat dominent presque seuls sur les sauvages; les manières gouvernent les Chinois; les loix tyrannisent le Japon; les mœurs donnoient autrefois le ton dans Lacédémone; les maximes du gouvernement & les mœurs anciennes le donnoient dans Rome.



CHAPITRE V.

Combien il faut être attentif à ne point changer l'esprit général d'une nation.

S'IL y avoit dans le monde une nation qui eût un humeur sociable, une ouverture de cœur, une joie dans la vie, un goût, une facilité à communiquer ses pensées; qui fût vive, agréable, enjouée, quelquefois imprudente, souvent indiscrète; & qui eût avec cela du courage, de la générosité, de la franchise, un certain point d'honneur; il ne faudroit point chercher à gêner, par des loix, ses manières, pour ne point gêner ses vertus. Si en général le caractère est bon, qu'importe de quelques défauts qui s'y trouvent?

On y pourroit contenir les femmes, faire des loix pour corriger leurs mœurs, & borner leur luxe: mais qui sçait si on n'y perdroit pas un certain goût, qui seroit la source des richesses de la nation, & une politesse qui attire chez elle les étrangers?

C'est au législateur à suivre l'esprit de la nation, lorsqu'il n'est pas contraire

aux principes du gouvernement ; car nous ne faiſons rien de mieux que ce que nous faiſons librement, & en ſuivant notre génie naturel.

Qu'on donne un eſprit de pédanterie à une nation naturellement gaie, l'état n'y gagnera rien, ni pour le dedans, ni pour le dehors. Laiſſez-lui faire les choſes frivoles ſérieuſement, & gaiement les choſes ſérieuſes.

CHAPITRE VI.

Qu'il ne faut pas tout corriger.

QU'ON nous laiſſe comme nous ſommes, diſoit un gentilhomme d'une nation qui reſſemble beaucoup à celle dont nous venons de donner une idée. La nature répare tout. Elle nous a donné une vivacité capable d'offenſer, & propre à nous faire manquer à tous les égards; cette même vivacité eſt corrigée par la politeſſe qu'elle nous procure, en nous inſpirant du goût pour le monde, & ſurtout pour le commerce des femmes.

Qu'on nous laiſſe tels que nous ſommes. Nos qualités indiſcrètes, jointes à

notre peu de malice, font que les loix, qui gêneroient l'humeur sociable parmi nous, ne seroient point convenables.

CHAPITRE VII.

Des Athéniens & des Lacédémoniens.

LES Athéniens, continuoit ce gentilhomme, étoient un peuple qui avoit quelque rapport avec le nôtre. Il mettoit de la gaieté dans les affaires; un trait de raillerie lui plaisoit sur la tribune comme sur le théâtre. Cette vivacité qu'il mettoit dans les conseils, il la portoit dans l'exécution. Le caractère des Lacédémoniens étoit grave, sérieux, sec, taciturne. On n'auroit pas plus tiré parti d'un Athénien en l'ennuyant que d'un Lacédémonien en le divertissant.

CHAPITRE VIII.

Effets de l'humeur sociable.

PLUS les peuples se communiquent, plus ils changent aisément de manières, parce que chacun est plus un spectacle pour un autre; on voit mieux les singu-

larités des individus. Le climat qui fait qu'une nation aime à ſe communiquer, fait auſſi qu'elle aime à changer ; & ce qui fait qu'une nation aime à changer, fait auſſi qu'elle ſe forme le goût.

La ſociété des femmes gâte les mœurs, & forme le goût : l'envie de plaire plus que les autres, établit les parures ; & l'envie de plaire plus que ſoi-même, établit les modes. Les modes ſont un objet important : à force de ſe rendre l'eſprit frivole, on augmente ſans ceſſe les branches de ſon commerce (*a*).

(*a*) Voyez la fable des abeilles.

CHAPITRE IX.

De la vanité & de l'orgueil des nations.

LA vanité eſt un auſſi bon reſſort pour un gouvernement, que l'orgueil en eſt un dangereux. Il n'y a pour cela qu'à ſe repréſenter, d'un côté, les biens ſans nombre qui réſultent de la vanité ; de-là le luxe, l'induſtrie, les arts, les modes, la politeſſe, le goût : &, d'un autre côté, les maux infinis qui naiſſent de l'orgueil de certaines nations ; la pareſſe, la pauvreté, l'abandon de tout, la deſtruction

des nations que le hazard a fait tomber entre leurs mains, & de la leur même. La pareſſe (*a*) eſt l'effet de l'orgueil; le travail eſt une ſuite de la vanité : L'orgueil d'un Eſpagnol le portera à ne pas travailler ; la vanité d'un François le portera à ſçavoir travailler mieux que les autres.

Toute nation pareſſeuſe eſt grave; car ceux qui ne travaillent pas ſe regardent comme ſouverains de ceux qui travaillent.

Examinez toutes les nations ; & vous verrez que, dans la plûpart, la gravité, l'orgueil & la pareſſe marchent du même pas.

Les peuples d'Achim (*b*) ſont fiers & pareſſeux : ceux qui n'ont point d'eſclaves en louent un, ne fût-ce que pour faire cent pas, & porter deux pintes de riz ; ils ſe croiroient déshonorés s'ils les portoient eux-mêmes.

(*a*) Les peuples qui ſuivent le Kan de Malacamber, ceux de Carnataca & de Coromandel, ſont des peuples orgueilleux & pareſſeux ; ils conſomment peu, parce qu'ils ſont miſérables : au lieu que les Mogols & les peuples de l'Indoſtan s'occupent & jouiſſent des commodités de la vie, comme les Européens. *Recueil des voyages qui ont ſervi à l'établiſſement de la compagnie des Indes*, tom. I, p. 54.

(*b*) Voyez *Dampierre*, tom. III.

Il y a plusieurs endroits de la terre où l'on se laisse croître les ongles, pour marquer que l'on ne travaille point.

Les femmes des Indes (c) croient qu'il est honteux pour elles d'apprendre à lire : c'est l'affaire, disent-elles, des esclaves qui chantent des cantiques dans les pagodes. Dans une caste, elles ne filent point ; dans une autre, elles ne font que des paniers & des nattes ; elles ne doivent pas même piler le riz ; dans d'autres, il ne faut pas qu'elles aillent querir de l'eau. L'orgueil y a établi ses règles, & il les fait suivre. Il n'est pas nécessaire de dire que les qualités morales ont des effets différens, selon qu'elles sont unies à d'autres : ainsi, l'orgueil, joint à une vaste ambition, à la grandeur des idées, produisit chez les Romains les effets que l'on sçait.

(c) *Lettres édif.* douzième recueil, p. 80.

CHAPITRE X.

Du caractère des Espagnols, & de celui des Chinois.

LES divers caractères des nations sont mêlés de vertus & de vices, de bonnes

& de mauvaises qualités. Les heureux mélanges sont ceux dont il résulte de grands biens, & souvent on ne les soupçonneroit pas; il y en a dont il résulte de grands maux, & qu'on ne soupçonneroit pas non plus.

La bonne foi des Espagnols a été fameuse dans tous les temps. *Justin* (a) nous parle de leur fidélité à garder les dépôts; ils ont souvent souffert la mort pour les tenir secrets. Cette fidélité, qu'ils avoient autrefois, ils l'ont encore aujourd'hui. Toutes les nations qui commercent à Cadix, confient leur fortune aux Espagnols; elles ne s'en sont jamais repenties. Mais cette qualité admirable, jointe à leur paresse, forme un mélange dont il résulte des effets qui leur sont pernicieux: les peuples de l'Europe font sous leurs yeux tout le commerce de leur monarchie.

Le caractère des Chinois forme un autre mélange, qui est en contraste avec le caractère des Espagnols. Leur vie précaire (b) fait qu'ils ont une activité prodigieuse, & un desir si excessif du gain, qu'aucune nation commerçante

(a) Liv. XLIII.
(b) Par la nature du climat & du terrein.

ne peut ſe fier à eux (c). Cette infidélité reconnue leur a conſervé le commerce du Japon; aucun négociant d'Europe n'a oſé entreprendre de le faire ſous leur nom, quelque facilité qu'il y eût eu à l'entreprendre par leurs provinces maritimes du nord.

(c) Le P. du Halde, tom. II.

CHAPITRE XI.

Réflexion.

Je n'ai point dit ceci pour diminuer rien de la diſtance infinie qu'il y a entre les vices & les vertus: à Dieu ne plaiſe! J'ai ſeulement voulu faire comprendre que tous les vices politiques ne ſont pas des vices moraux, & que tous les vices moraux ne ſont pas des vices politiques; & c'eſt ce que ne doivent point ignorer ceux qui font des loix qui choquent l'eſprit général.

CHAPITRE XII.

Des manières & des mœurs dans l'état despotique.

C'EST une maxime capitale, qu'il ne faut jamais changer les mœurs & les manières dans l'état despotique; rien ne feroit plus promptement suivi d'une révolution. C'est que, dans ces états, il n'y a point de loix, pour ainsi dire; il n'y a que des mœurs & des manières; & si vous renversez cela, vous renversez tout.

Les loix sont établies, les mœurs sont inspirées; celles-ci tiennent plus à l'esprit général, celles-là tiennent plus à une institution particulière: or, il est aussi dangereux, & plus, de renverser l'esprit général, que de changer une institution particulière.

On se communique moins dans les pays où chacun, & comme supérieur & comme inférieur, exerce & souffre un pouvoir arbitraire, que dans ceux où la liberté règne dans toutes les conditions. On y change donc moins de manières & de mœurs; les manières plus fixes approchent plus des loix: ainsi,

il faut qu'un prince ou un législateur y choque moins les mœurs & les manières que dans aucun pays du monde.

Les femmes y sont ordinairement enfermées, & n'ont point de ton à donner. Dans les autres pays où elles vivent avec les hommes, l'envie qu'elles ont de plaire, & le desir que l'on a de leur plaire aussi, font que l'on change continuellement de manières. Les deux sexes se gâtent, ils perdent l'un & l'autre leur qualité distinctive & essentielle ; il se met un arbitraire dans ce qui étoit absolu, & les manières changent tous les jours.

CHAPITRE XIII.

Des manières chez les Chinois.

MAIS c'est à la Chine que les manières sont indestructibles. Outre que les femmes y sont absolument séparées des hommes, on enseigne dans les écoles les manières comme les mœurs. On connoît un lettré (*a*) à la façon aisée dont il fait la révérence. Ces choses, une fois données en préceptes & par de graves doc-

(*a*) Dit le P. *du Halde*.

teurs, s'y fixent comme des principes de morale, & ne changent plus.

CHAPITRE XIV.

Quels sont les moyens naturels de changer les mœurs, & les manières d'une nation.

NOUS avons dit que les loix étoient des institutions particulières & précises du législateur, & les mœurs & les manières des institutions de la nation en général. De-là il suit que, lorsque l'on veut changer les mœurs & les manières, il ne faut pas les changer par les loix : cela paroîtroit trop tyrannique : il vaut mieux les changer par d'autres mœurs & d'autres manières.

Ainsi, lorsqu'un prince veut faire de grands changemens dans sa nation, il faut qu'il réforme, par les loix, ce qui est établi par les loix ; & qu'il change, par les manières ce qui est établi par les manières : & c'est une très-mauvaise politique, de changer par les loix ce qui doit être changé par les manières.

La loi qui obligeoit les Moscovites à se faire couper la barbe & les habits, &

la violence de Pierre premier, qui faisoit tailler jusqu'aux genoux les longues robes de ceux qui entroient dans les villes, étoient tyranniques. Il y a des moyens pour empêcher les crimes; ce sont les peines: il y en a pour faire changer les manières; ce sont les exemples.

La facilité & la promptitude avec laquelle cette nation s'est policée, a bien montré que ce prince avoit trop mauvaise opinion d'elle; & que ces peuples n'étoient pas des bêtes, comme il le disoit. Les moyens violens qu'il employa étoient inutiles; il seroit arrivé tout de même à son but par la douceur.

Il éprouva lui-même la facilité de ces changemens. Les femmes étoient renfermées, & en quelque façon esclaves; il les appella à la cour, il les fit habiller à l'Allemande, il leur envoyoit des étoffes. Ce sexe goûta d'abord une façon de vivre qui flattoit si fort son goût, sa vanité & ses passions, & la fit goûter aux hommes.

Ce qui rendit le changement plus aisé, c'est que les mœurs d'alors étoient étrangères au climat, & y avoient été apportées par le mélange des nations & par les conquêtes. Pierre premier, don-

nant les mœurs & les manières de l'Europe à une nation d'Europe, trouva des facilités qu'il n'attendoit pas lui-même. L'empire du climat est le premier de tous les empires. Il n'avoit donc pas besoin de loix pour changer les mœurs & les manières de sa nation : il lui eût suffi d'inspirer d'autres mœurs & d'autres manières.

En général, les peuples sont très-attachés à leurs coutumes ; les leur ôter violemment, c'est les rendre malheureux : il ne faut donc pas les changer, mais les engager à les changer eux-mêmes.

Toute peine qui ne dérive pas de la nécessité, est tyrannique. La loi n'est pas un pur acte de puissance ; les choses indifférentes par leur nature ne sont pas de son ressort.

CHAPITRE XV.

Influence du gouvernement domestique sur le politique.

Ce changement des mœurs des femmes influera sans doute beaucoup dans le gouvernement de Moscovie. Tout

est extrêmement lié : le despotisme du prince s'unit naturellement avec la servitude des femmes ; la liberté des femmes avec l'esprit de la monarchie.

CHAPITRE XVI.

Comment quelques législateurs ont confondu les principes qui gouvernent les hommes.

LES mœurs & les manières sont des usages que les loix n'ont point établis, ou n'ont pas pu, ou n'ont pas voulu établir.

Il y a cette différence entre les loix & les mœurs, que les loix règlent plus les actions du citoyen, & que les mœurs règlent plus les actions de l'homme. Il y a cette différence entre les mœurs & les manières, que les premières regardent plus la conduite intérieure, les autres l'extérieure.

Quelquefois, dans un état, ces choses (a) se confondent. Lycurgue fit un même code pour les loix, les mœurs &

(a) Moïse fit un même code pour les loix & la religion. Les premiers Romains confondirent les coutumes anciennes avec les loix.

les manières ; & les législateurs de la Chine en firent de même.

Il ne faut pas être étonné si les législateurs de Lacédémone & de la Chine confondirent les loix, les mœurs & les manières : c'est que les mœurs représentent les loix, & les manières représentent les mœurs.

Les législateurs de la Chine avoient pour principal objet de faire vivre leur peuple tranquille. Ils voulurent que les hommes se respectassent beaucoup ; que chacun sentît à tous les instans qu'il devoit beaucoup aux autres, qu'il n'y avoit point de citoyen qui ne dépendît, à quelque égard, d'un autre citoyen : Ils donnèrent donc aux règles de la civilité la plus grande étendue.

Ainsi, chez les peuples Chinois, on vit les gens (*b*) de village observer entre eux des cérémonies comme les gens d'une condition relevée : moyen très-propre à inspirer la douceur, à maintenir parmi le peuple la paix & le bon ordre, & à ôter tous les vices qui viennent d'un esprit dur. En effet, s'affranchir des règles de la civilité, n'est-ce pas chercher le moyen de mettre ses défauts plus à l'aise ?

(*b*) Voyez le P. *du Halde*.

La civilité vaut mieux, à cet égard, que la politesse. La politesse flatte les vices des autres, & la civilité nous empêche de mettre les nôtres au jour : c'est une barrière que les hommes mettent entre eux pour s'empêcher de se corrompre.

Lycurgue, dont les institutions étoient dures, n'eut point la civilité pour objet, lorsqu'il forma les manières : il eut en vue cet esprit belliqueux qu'il vouloit donner à son peuple. Des gens toujours corrigeans, ou toujours corrigés, qui instruisoient toujours, & étoient toujours instruits, également simples & rigides, exerçoient plutôt entre eux des vertus qu'ils n'avoient des égards.

CHAPITRE XVII.

Propriété particulière au gouvernement de la Chine.

LES législateurs de la Chine firent plus (*a*) ; ils confondirent la religion, les loix, les mœurs & les manières : tout cela fut la morale, tout cela fut la vertu. Les préceptes qui regardoient

(*a*) Voyez les livres classiques, dont le P. du *Halde* nous a donné de si beaux morceaux.

ces quatre points, furent ce que l'on appella les rites. Ce fut dans l'obſervation exacte de ces rites, que le gouvernement Chinois triompha. On paſſa toute ſa jeuneſſe à les apprendre, toute ſa vie à les pratiquer. Les lettrés les enſeignèrent, les magiſtrats les prêchèrent. Et, comme ils enveloppoient toutes les petites actions de la vie, lorſqu'on trouva le moyen de les faire obſerver exactement; la Chine fut bien gouvernée.

Deux choſes ont pu aiſément graver les rites dans le cœur & l'eſprit des Chinois; l'une, leur manière d'écrire extrémement compoſée, qui a fait que, pendant une très-grande partie de la vie, l'eſprit a été uniquement (*b*) occupé de ces rites, parce qu'il a fallu apprendre à lire dans les livres, & pour les livres qui les contenoient; l'autre, que les préceptes des rites n'ayant rien de ſpirituel, mais ſimplement des règles d'une pratique commune, il eſt plus aiſé d'en convaincre & d'en frapper les eſprits, que d'une choſe intellectuelle.

Les princes qui, au lieu de gouverner par les rites, gouvernèrent par la

(*b*) C'eſt ce qui a établi l'émulation, la fuite de l'oiſiveté, & l'eſtime pour le ſçavoir.

force des supplices, voulurent faire faire aux supplices ce qui n'est pas dans leur pouvoir, qui est de donner des mœurs. Les supplices retrancheront bien de la société un citoyen qui, ayant perdu ses mœurs, viole les loix : mais si tout le monde a perdu ses mœurs, les rétabliront-ils ? Les supplices arrêteront bien plusieurs conséquences du mal général; mais ils ne corrigeront pas ce mal. Aussi, quand on abandonna les principes du gouvernement Chinois, quand la morale y fut perdue, l'état tomba-t-il dans l'anarchie, & on vit des révolutions.

CHAPITRE XVIII.

Conséquence du chapitre précédent.

Il résulte de-là que la Chine ne perd point ses loix par la conquête. Les manières, les mœurs, les loix, la religion y étant la même chose, on ne peut changer tout cela à la fois. Et comme il faut que le vainqueur ou le vaincu changent; il a toujours fallu à la Chine que ce fût le vainqueur : car ses mœurs n'étant point ses manières, ses manières ses loix, ses loix sa religion, il a été plus aisé

qu'il ſe pliât peu à peu au peuple vaincu, que le peuple vaincu à lui.

Il ſuit encore de-là une choſe bien triſte : c'eſt qu'il n'eſt preſque pas poſſible, que le Chriſtianiſme s'établiſſe jamais à la Chine (*a*). Les vœux de virginité, les aſſemblées des femmes dans les égliſes, leur communication néceſſaire avec les miniſtres de la religion, leur participation aux ſacremens, la confeſſion auriculaire, l'extrême-onction, le mariage d'une ſeule femme ; tout cela renverſe les mœurs & les manières du pays, & frappe encore du même coup ſur la religion & ſur les loix.

La religion Chrétienne, par l'établiſſement de la charité, par un culte public, par la participation aux mêmes ſacremens, ſemble demander que tout s'uniſſe : les rites des Chinois ſemblent ordonner que tout ſe ſépare.

Et, comme on a vu que cette ſéparation (*b*) tient en général à l'eſprit du deſpotiſme, on trouvera dans ceci une des raiſons qui font que le gouverne-

---

(*a*) Voyez les raiſons données par les magiſtrats Chinois, dans les décrets par leſquels ils proſcrivent la religion Chrétienne. *Lett. édif.* recueil XVII.

(*b*) Voyez le liv. IV, ch. III ; & le liv. XIX, ch. XII.

ment monarchique & tout gouvernement modéré s'allient mieux (c) avec la religion Chrétienne.

(c) Voyez ci-dessous le liv. XXIV, ch. III.

CHAPITRE XIX.

Comment s'est faite cette union de la religion, des loix, des mœurs & des manières, chez les Chinois.

Les législateurs de la Chine eurent pour principal objet du gouvernement la tranquillité de l'empire. La subordination leur parut le moyen le plus propre à la maintenir. Dans cette idée, ils crurent devoir inspirer le respect pour les pères, & ils rassemblèrent toutes leurs forces pour cela. Ils établirent une infinité de rites & de cérémonies, pour les honorer pendant leur vie & après leur mort. Il étoit impossible de tant honorer les pères morts, sans être porté à les honorer vivans. Les cérémonies pour les pères morts avoient plus de rapport à la religion; celles pour les pères vivans avoient plus de rapport aux loix, aux mœurs & aux manières: mais ce n'étoit que les parties d'un mê-

me code, & ce code étoit très-étendu.

Le respect pour les pères étoit nécessairement lié avec tout ce qui représentoit les pères; les vieillards, les maîtres, les magistrats, l'empereur. Ce respect pour les pères supposoit un retour d'amour pour les enfans; & par conséquent le même retour des vieillards aux jeunes gens, des magistrats à ceux qui leur étoient soumis, de l'empereur à ses sujets. Tout cela formoit les rites, & ces rites l'esprit général de la nation.

On va sentir le rapport que peuvent avoir, avec la constitution fondamentale de la Chine, les choses qui paroissent les plus indifférentes. Cet empire est formé sur l'idée du gouvernement d'une famille. Si vous diminuez l'autorité paternelle, ou même si vous retranchez les cérémonies qui expriment le respect que l'on a pour elle, vous affoiblissez le respect pour les magistrats qu'on regarde comme des pères; les magistrats n'auront plus le même soin pour les peuples qu'ils doivent considérer comme des enfans; ce rapport d'amour qui est entre le prince & les sujets, se perdra aussi peu à peu. Retranchez une de ces pratiques, & vous ébranlez l'état. Il est

font indifférent en soi, que tous les matins une belle-fille se lève pour aller rendre tels & tels devoirs à sa belle mère: mais si l'on fait attention que ces pratiques extérieures rappellent sans cesse à un sentiment qu'il est nécessaire d'imprimer dans tous les cœurs, & qui va de tous les cœurs former l'esprit qui gouverne l'empire, l'on verra qu'il est nécessaire qu'une telle ou une telle action particulière se fasse.

CHAPITRE XX.

Explication d'un paradoxe sur les Chinois.

CE qu'il y a de singulier, c'est que les Chinois, dont la vie est entièrement dirigée par les rites, sont néanmoins le peuple le plus fourbe de la terre. Cela paroît surtout dans le commerce, qui n'a jamais pu leur inspirer la bonne foi qui lui est naturelle. Celui qui achete doit porter (*a*) sa propre balance; chaque marchand en ayant trois, une forte pour acheter, une légère pour vendre,

(*a*) Journal de Lange, en 1721 & 1722; tom. VIII des voyages du nord, p. 363.

& une juſte pour ceux qui ſont ſur leurs gardes. Je crois pouvoir expliquer cette contradiction.

Les légiſlateurs de la Chine ont eu deux objets : ils ont voulu que le peuple fût ſoumis & tranquille ; & qu'il fût laborieux & induſtrieux. Par la nature du climat & du terrein, il a une vie précaire ; on n'y eſt aſſuré de ſa vie qu'à force d'induſtrie & de travail.

Quand tout le monde obéit & que tout le monde travaille, l'état eſt dans une heureuſe ſituation. C'eſt la néceſſité, & peut-être la nature du climat, qui ont donné à tous les Chinois une avidité inconcevable pour le gain ; & les loix n'ont pas ſongé à l'arrêter. Tout a été défendu, quand il a été queſtion d'acquérir par violence ; tout a été permis, quand il s'eſt agi d'obtenir par artifice ou par induſtrie. Ne comparons donc pas la morale des Chinois avec celle de l'Europe. Chacun, à la Chine, a dû être attentif à ce qui étoit utile : ſi le fripon a veillé à ſes intérêts, celui qui eſt dupe devoit penſer aux ſiens. A Lacédémone, il étoit permis de voler ; à la Chine, il eſt permis de tromper.

CHAPITRE XXI.

Comment les loix doivent être relatives aux mœurs & aux manières.

Il n'y a que des inſtitutions ſingulières qui confondent ainſi des choſes naturellement ſéparées, les loix, les mœurs & les manières : mais quoiqu'elles ſoient ſéparées, elles ne laiſſent pas d'avoir entre elles de grands rapports.

On demanda à *Solon* ſi les loix qu'il avoit données aux Athéniens étoient les meilleures. » Je leur ai donné, répondit-il, les meilleures de celles qu'ils pouvoient ſouffrir « : belle parole, qui devroit être entendue de tous les légiſlateurs. Quand la ſageſſe divine dit au peuple Juif : » Je vous ai donné des préceptes qui ne ſont pas bons « : cela ſignifie qu'ils n'avoient qu'une bonté relative ; ce qui eſt l'éponge de toutes les difficultés que l'on peut faire ſur les loix de Moïſe.

CHAPITRE XXII.

Continuation du même sujet.

QUAND un peuple a de bonnes mœurs, les loix deviennent simples. *Platon* (a) dit que Radamante, qui gouvernoit un peuple extrêmement religieux, expédioit tous les procès avec célérité, déférant seulement le serment sur chaque chef. Mais, dit le même *Platon* (b), quand un peuple n'est pas religieux, on ne peut faire usage du serment que dans les occasions où celui qui jure est sans intérêt, comme un juge & des témoins.

(a) *Des Loix*, lib. XII.
(b) *Ibid.*

CHAPITRE XXIII.

Comment les loix suivent les mœurs.

DANS le temps que les mœurs des Romains étoient pures, il n'y avoit point de loi particulière contre le péculat. Quand ce crime commença à paroître, il fut trouvé si infâme, que

d'être condamné à restituer (a) ce qu'on avoit pris, fut regardé comme une grande peine; témoin le jugement de L. Scipion (b).

(a) *In simplum.*
(b) *Tite Live*, liv. XXXVIII.

CHAPITRE XXIV.

Continuation du même sujet.

Les loix qui donnent la tutelle à la mère, ont plus d'attention à la conservation de la personne du pupile; celles qui la donnent au plus proche héritier, ont plus d'attention à la conservation des biens. Chez les peuples dont les mœurs sont corrompues, il vaut mieux donner la tutelle à la mère. Chez ceux où les loix doivent avoir de la confiance dans les mœurs des citoyens, on donne la tutelle à l'héritier des biens, ou à la mère, & quelquefois à tous les deux.

Si l'on réfléchit sur les loix Romaines, on trouvera que leur esprit est conforme à ce que je dis. Dans le temps où l'on fit la loi des Douze-Tables, les mœurs à Rome étoient admirables. On déféra la tutelle au plus proche parent du pupile,

pensant que celui-là devoit avoir la charge de la tutelle, qui pouvoit avoir l'avantage de la succession. On ne crut point la vie du pupile en danger, quoiqu'elle fût mise entre les mains de celui à qui sa mort devoit être utile. Mais, lorsque les mœurs changèrent à Rome, on vit les législateurs changer aussi de façon de penser. Si dans la substitution pupillaire, disent *Caïus* (a) & *Justinien* (b), le testateur craint que le substitué ne dresse des embuches au pupile, il peut laisser à découvert la substitution vulgaire (c), & mettre la pupillaire dans une partie du testament qu'on ne pourra ouvrir qu'après un certain temps. Voilà des craintes & des précautions inconnues aux premiers Romains.

(a) *Instit.* liv. II, tit. 6, §. 2; la compilation d'Ozel, à Leyde, 1658.

(b) *Institut.* liv. II, *de pupil. substit.* § 3.

(c) La substitution vulgaire est : Si un tel ne prend pas l'hérédité, je lui substitue, &c. La pupillaire est : Si un tel meurt avant sa puberté, je lui substitue, &c.



CHAPITRE

CHAPITRE XXV.

Continuation du même sujet.

LA loi Romaine donnoit la liberté de se faire des dons avant le mariage; après le mariage elle ne le permettoit plus. Cela étoit fondé sur les mœurs des Romains, qui n'étoient portés au mariage que par la frugalité, la simplicité & la modestie; mais qui pouvoient se laisser séduire par les soins domestiques, les complaisances & le bonheur de toute une vie.

La loi des Wisigoths (*a*) vouloit que l'époux ne pût donner à celle qu'il devoit épouser, au-delà du dixième de ses biens; & qu'il ne pût lui rien donner la première année de son mariage. Cela venoit encore des mœurs du pays. Les législateurs vouloient arrêter cette jactance Espagnole, uniquement portée à faire des libéralités excessives dans une action d'éclat.

Les Romains, par leurs loix, arrêtèrent quelques inconvéniens de l'empire du monde le plus durable, qui est ce-

(*a*) Liv. III, tit. 1, § 5.

lui de la vertu : les Espagnols, par les leurs, vouloient empêcher les mauvais effets de la tyrannie du monde la plus fragile, qui est celle de la beauté.

CHAPITRE XXVI.

Continuation du même sujet.

La loi (*a*) de *Théodose* & de *Valentinien* tira les causes de la répudiation des anciennes mœurs (*b*) & des manières des Romains. Elle mit au nombre de ces causes, l'action d'un mari (*c*) qui châtieroit sa femme d'une manière indigne d'une personne ingénue. Cette cause fut omise dans les loix suivantes (*d*) : c'est que les mœurs avoient changé à cet égard ; les usages d'orient avoient pris la place de ceux de l'Europe. Le premier eunuque de l'impératrice, femme de Justinien II, la menaça, dit l'histoire, de ce châtiment dont on punit les en-

(*a*) Leg. VIII, cod. de repudiis.

(*b*) Et de la loi des Douze-Tables. Voyez *Cicéron*, seconde Philippique.

(*c*) *Si verberibus, quæ ingenuis aliena sunt, afficientem probaverit.*

(*d*) Dans la novelle 117, ch. XIV.

fans dans les écoles. Il n'y a que des mœurs établies, ou des mœurs qui cherchent à s'établir, qui puissent faire imaginer une pareille chose.

Nous avons vu comment les loix suivent les mœurs : voyons à présent comment les mœurs suivent les loix,

CHAPITRE XXVII.

Comment les loix peuvent contribuer à former les mœurs, les manières & le caractère d'une nation.

LES coutumes d'un peuple esclave sont une partie de sa servitude : celles d'un peuple libre sont une partie de sa liberté.

J'ai parlé au livre XI (a) d'un peuple libre ; j'ai donné les principes de sa constitution : voyons les effets qui ont dû suivre, le caractère qui a pu s'en former, & les manières qui en résultent.

Je ne dis point que le climat n'ait produit, en grande partie, les loix, les mœurs & les manières dans cette nation ; mais je dis que les mœurs & les manières de

(a) Chapitre VI.

cette nation devroient avoir un grand rapport à ses loix.

Comme il y auroit dans cet état deux pouvoirs visibles, la puissance législative & l'éxécutrice ; & que tout citoyen y auroit sa volonté propre, & feroit valoir à son gré son indépendance ; la plupart des gens auroient plus d'affection pour une de ces puissances que pour l'autre, le grand nombre n'ayant pas ordinairement assez d'équité ni de sens pour les affectionner également toutes les deux.

Et, comme la puissance exécutrice, disposant de tous les emplois, pourroit donner de grandes espérances & jamais de craintes : tous ceux qui obtiendroient d'elle seroient portés à se tourner de son côté, & elle pourroit être attaquée par tous ceux qui n'en espéreroient rien.

Toutes les passions y étant libres, la haine, l'envie, la jalousie, l'ardeur de s'enrichir & de se distinguer, paroîtroient dans toute leur étendue ; & si cela étoit autrement, l'état seroit comme un homme abbattu par la maladie, qui n'a point de passions, parce qu'il n'a point de forces.

La haine qui seroit entre les deux partis dureroit, parce qu'elle seroit toujours impuissante.

Ces partis étant composés d'hommes libres, si l'un prenoit trop le dessus, l'effet de la liberté seroit que celui-ci seroit abbaissé, tandis que les citoyens, comme les mains qui secourent le corps, viendroient relever l'autre.

Comme chaque particulier, toujours indépendant, suivroit beaucoup ses caprices & ses fantaisies, on changeroit souvent de parti; on en abandonneroit un où l'on laisseroit tous ses amis, pour se lier à un autre dans lequel on trouveroit tous ses ennemis; & souvent, dans cette nation, on pourroit oublier les loix de l'amitié & celles de la haine.

Le monarque seroit dans le cas des particuliers; & contre les maximes ordinaires de la prudence, il seroit souvent obligé de donner sa confiance à ceux qui l'auroient le plus choqué, & de disgracier ceux qui l'auroient le mieux servi, faisant par nécessité ce que les autres princes font par choix.

On craint de voir échapper un bien que l'on sent, que l'on ne connoît guère, & qu'on peut nous déguiser; & là

crainte grossit toujours les objets. Le peuple seroit inquiet sur sa situation, & croiroit être en danger dans les momens même les plus surs.

D'autant mieux que ceux qui s'opposeroient le plus vivement à la puissance exécutrice, ne pouvant avouer les motifs intéressés de leur opposition, ils augmenteroient les terreurs du peuple, qui ne sçauroit jamais au juste s'il seroit en danger ou non. Mais cela même contribueroit à lui faire éviter les vrais périls où il pourroit, dans la suite, être exposé.

Mais le corps législatif ayant la confiance du peuple, & étant plus éclairé que lui; il pourroit le faire revenir des mauvaises impressions qu'on lui auroit données, & calmer ces mouvemens.

C'est le grand avantage qu'auroit ce gouvernement sur les démocraties anciennes, dans lesquelles le peuple avoit une puissance immédiate; car, lorsque des orateurs l'agitoient, ces agitations avoient toujours leur effet.

Ainsi, quand les terreurs imprimées n'auroient point d'objet certain, elles ne produiroient que de vaines clameurs & des injures : & elles auroient même

ce bon effet, qu'elles tendroient tous les ressorts du gouvernement, & rendroient tous les citoyens attentifs. Mais, si elles naissoient à l'occasion du renversement des loix fondamentales, elles seroient sourdes, funestes, atroces, & produiroient des catastrophes.

Bientôt on verroit un calme affreux, pendant lequel tout se réuniroit contre la puissance violatrice des loix.

Si, dans le cas où les inquiétudes n'ont pas d'objet certain, quelque puissance étrangère menaçoit l'état, & le mettoit en danger de sa fortune ou de sa gloire; pour lors, les petits intérêts cédant aux plus grands, tout se réuniroit en faveur de la puissance exécutrice.

Que si les disputes étoient formées à l'occasion de la violation des loix fondamentales, & qu'une puissance étrangère parût; il y auroit une révolution qui ne changeroit pas la forme du gouvernement, ni sa constitution: car les révolutions que forme la liberté ne sont qu'une confirmation de la liberté.

Une nation libre peut avoir un libérateur; une nation subjugée ne peut avoir qu'un autre oppresseur.

Car tout homme qui a assez de force pour chasser celui qui est déjà le maître absolu dans un état, en a assez pour le devenir lui-même.

Comme, pour jouir de la liberté, il faut que chacun puisse dire ce qu'il pense; & que, pour la conserver, il faut encore que chacun puisse dire ce qu'il pense; un citoyen, dans cet état, diroit & écriroit tout ce que les loix ne lui ont pas défendu expressement de dire, ou d'écrire.

Cette nation, toujours échauffée, pourroit plus aisément être conduite par ses passions que par la raison, qui ne produit jamais de grands effets sur l'esprit des hommes; & il seroit facile à ceux qui la gouverneroient, de lui faire faire des entreprises contre ses véritables intérêts.

Cette nation aimeroit prodigieusement sa liberté, parce que cette liberté seroit vraie: & il pourroit arriver que, pour la défendre, elle sacrifieroit son bien, son aisance, ses intérêts; qu'elle se chargeroit des impôts les plus durs, & tels que le prince le plus absolu n'oseroit les faire supporter à ses sujets.

Mais, comme elle auroit une con-

noissance certaine de la nécessité de s'y soumettre, qu'elle payeroit dans l'espérance bien fondée de ne payer plus; les charges y seroient plus pesantes que le sentiment de ces charges : au lieu qu'il y a des états où le sentiment est infiniment au-dessus du mal.

Elle auroit un crédit sûr, parce qu'elle emprunteroit à elle-même, & se paieroit elle-même. Il pourroit arriver qu'elle entreprendroit au-dessus de ses forces naturelles, & feroit valoir contre ses ennemis des immenses richesses de fiction, que la confiance & la nature de son gouvernement rendroient réelles.

Pour conserver sa liberté, elle emprunteroit de ses sujets; & ses sujets, qui verroient que son crédit seroit perdu si elle étoit conquise, auroient un nouveau motif de faire des efforts pour défendre sa liberté.

Si cette nation habitoit une isle, elle ne seroit point conquérante, parce que des conquêtes séparées l'affoibliroient. Si le terrein de cette isle étoit bon, elle le seroit encore moins, parce qu'elle n'auroit pas besoin de la guerre pour s'enrichir. Et, comme aucun citoyen ne dépendroit d'un autre citoyen, chacun

feroit plus de cas de sa liberté, que de la gloire de quelques citoyens, ou d'un seul.

Là, on regarderoit les hommes de guerre comme des gens d'un métier qui peut être utile & souvent dangereux, comme des gens dont les services sont laborieux pour la nation même; & les qualités civiles y seroient plus considérées.

Cette nation, que la paix & la liberté rendroient aisée, affranchie des préjugés destructeurs, seroit portée à devenir commerçante. Si elle avoit quelqu'une de ces marchandises primitives qui servent à faire de ces choses ausquelles la main de l'ouvrier donne un grand prix, elle pourroit faire des établissemens propres à se procurer la jouissance de ce don du ciel dans toute son étendue.

Si cette nation étoit située vers le nord, & qu'elle eût un grand nombre de denrées superflues; comme elle manqueroit aussi d'un grand nombre de marchandises que son climat lui refuseroit, elle feroit un commerce nécessaire, mais grand, avec les peuples du midi: & choisissant les états qu'elle favoriseroit d'un commerce avantageux, elle feroit

des traités réciproquement utiles avec la nation qu'elle auroit choisie.

Dans un état où d'un côté l'opulence seroit extrême, & de l'autre les impôts excessifs, on ne pourroit guère vivre sans industrie avec une fortune bornée. Bien des gens, sous prétexte de voyages ou de santé, s'exileroient de chez eux, & iroient chercher l'abondance dans les pays de la servitude même.

Une nation commerçante a un nombre prodigieux de petits intérêts particuliers; elle peut donc choquer & être choquée d'une infinité de manières. Celle-ci deviendroit souverainement jalouse; & elle s'affligeroit plus de la prospérité des autres, qu'elle ne jouiroit de la sienne.

Et ses loix, d'ailleurs douces & faciles, pourroient être si rigides à l'égard du commerce & de la navigation qu'on feroit chez elle, qu'elle sembleroit ne négocier qu'avec des ennemis.

Si cette nation envoyoit au loin des colonies, elle le feroit plus pour étendre son commerce que sa domination.

Comme on aime à établir ailleurs ce qu'on trouve établi chez soi, elle donneroit aux peuples de ses colonies la

forme de son gouvernement propre : & ce gouvernement portant avec lui la prospérité, on verroit se former de grands peuples dans les forêts mêmes qu'elle enverroit habiter.

Il pourroit être qu'elle auroit autrefois subjugué une nation voisine, qui, par sa situation, la bonté de ses ports, la nature de ses richesses, lui donneroit de la jalousie : ainsi, quoiqu'elle lui eût donné ses propres loix, elle la tiendroit dans une grande dépendance, de façon que les citoyens y seroient libres, & que l'état lui-même seroit esclave.

L'état conquis auroit un très-bon gouvernement civil; mais il seroit accablé par le droit des gens : & on lui imposeroit des loix de nation à nation, qui seroient telles, que sa prospérité ne seroit que précaire & seulement en dépôt pour un maître.

La nation dominante habitant une grande isle, & étant en possession d'un grand commerce, auroit toutes sortes de facilités pour avoir des forces de mer : & comme la conservation de sa liberté demanderoit qu'elle n'eut ni places, ni forteresses, ni armées de terre, elle auroit besoin d'une armée de mer qui la garan-

rût des invasions ; & sa marine seroit supérieure à celle de toutes les autres puissances, qui, ayant besoin d'employer leurs finances pour la guerre de terre, n'en auroient plus assez pour la guerre de mer.

L'empire de la mer a toujours donné aux peuples qui l'ont possédé, une fierté naturelle; parce que, se sentant capables d'insulter partout, ils croient que leur pouvoir n'a pas plus de bornes que l'océan.

Cette nation pourroit avoir une grande influence dans les affaires de ses voisins. Car, comme elle n'emploieroit pas sa puissance à conquérir, on rechercheroit plus son amitié, & l'on craindroit plus sa haine, que l'inconstance de son gouvernement & son agitation intérieure ne sembleroit le promettre.

Ainsi ce seroit le destin de la puissance exécutrice, d'être presque toujours inquiétée au-dedans, & respectée au-dehors.

S'il arrivoit que cette nation devînt en quelques occasions le centre des négociations de l'Europe, elle y porteroit un peu plus de probité & de bonne foi que les autres ; parce que ses ministres étant

souvent obligés de justifier leur conduite devant un conseil populaire, leurs négociations ne pourroient être secrettes, & ils seroient forcés d'être à cet égard un peu plus honnêtes-gens.

De plus, comme ils seroient en quelque façon garans des événemens qu'une conduite détournée pourroit faire naître, le plus sûr pour eux seroit de prendre le plus droit chemin.

Si les nobles avoient eu dans de certains temps un pouvoir immodéré dans la nation, & que le monarque eût trouvé le moyen de les abbaisser en élevant le peuple; le point de l'extrême servitude auroit été entre le moment de l'abbaissement des grands, & celui où le peuple auroit commencé à sentir son pouvoir.

Il pourroit être que cette nation ayant été autrefois soumise à un pouvoir arbitraire, en auroit en plusieurs occasions conservé le stile; de manière que, sur le fonds d'un gouvernement libre, on verroit souvent la forme d'un gouvernement absolu.

A l'égard de la religion, comme dans cet état chaque citoyen auroit sa volonté propre, & seroit par conséquent conduit par ses propres lumières, ou ses fantai-

fies; il arriveroit, ou que chacun auroit beaucoup d'indifférence pour toutes sortes de religions de quelqu'espèce qu'elles fussent, moyennant quoi tout le monde seroit porté à embrasser la religion dominante; ou que l'on seroit zélé pour la religion en général, moyennant quoi les sectes se multiplieroient.

Il ne seroit pas impossible qu'il y eût dans cette nation des gens qui n'auroient point de religion, & qui ne voudroient pas cependant souffrir qu'on les obligeât à changer celle qu'ils auroient s'ils en avoient une: car ils sentiroient d'abord, que la vie & les biens ne sont pas plus à eux que leur manière de penser; & que qui peut ravir l'un, peut encore mieux ôter l'autre.

Si, parmi les différentes religions il y en avoit une à l'établissement de laquelle on eût tenté de parvenir par la voie de l'esclavage, elle y seroit odieuse; parce que, comme nous jugeons des choses par les liaisons & les accessoires que nous y mettons, celle-ci ne se présenteroit jamais à l'esprit avec l'idée de liberté.

Les loix contre ceux qui professeroient cette religion, ne seroient point sanguinaires; car la liberté n'imagine point ces

sortes de peines : mais elles seroient si réprimantes, qu'elles feroient tout le mal qui peut se faire de sang-froid.

Il pourroit arriver de mille manières, que le clergé auroit si peu de crédit, que les autres citoyens en auroient davantage. Ainsi, au lieu de se séparer, il aimeroit mieux supporter les mêmes charges que les laïques, & ne faire à cet égard qu'un même corps : mais comme il chercheroit toujours à s'attirer le respect du peuple, il se distingueroit par une vie plus retirée, une conduite plus réservée, & des mœurs plus pures.

Ce clergé ne pouvant protéger la religion n'y être protégé par elle, sans force pour contraindre, chercheroit à persuader : on verroit sortir de sa plume de très-bons ouvrages, pour prouver la révélation & la providence du grand être.

Il pourroit arriver qu'on éluderoit ses assemblées, & qu'on ne voudroit pas lui permettre de corriger ses abus mêmes ; & que, par un délire de la liberté, on aimeroit mieux laisser sa réforme imparfaite, que de souffrir qu'il fût réformateur.

Les dignités faisant partie de la constitution fondamentale, seroient plus fixes

qu'ailleurs : mais d'un autre côté, les grands, dans ce pays de liberté, s'approcheroient plus du peuple ; les rangs feroient donc plus séparés, & les personnes plus confondues.

Ceux qui gouvernent ayant une puissance qui se remonte, pour ainsi dire, & se refait tous les jours, auroient plus d'égards pour ceux qui leur sont utiles, que pour ceux qui les divertissent : ainsi on y verroit peu de courtisans, de flatteurs, de complaisans, enfin de toutes ces sortes de gens qui font payer aux grands le vuide même de leur esprit.

On n'y estimeroit guère les hommes par des talens ou des attributs frivoles, mais par des qualités réelles ; & de ce genre il n'y en a que deux, les richesses & le mérite personnel.

Il y auroit un luxe solide, fondé, non pas sur le rafinement de la vanité, mais sur celui des besoins réels ; & l'on ne chercheroit guère dans les choses que les plaisirs que la nature y a mis.

On y jouiroit d'un grand superflu, & cependant les choses frivoles y seroient proscrites : ainsi plusieurs ayant plus de bien que d'occasions de dépense, l'emploieroient d'une manière bizarre : &

dans cette nation, il y auroit plus d'esprit que de goût.

Comme on seroit toujours occupé de ses intérêts, on n'auroit point cette politesse qui est fondée sur l'oisiveté; & réellement on n'en auroit pas le temps.

L'époque de la politesse des Romains est la même que celle de l'établissement du pouvoir arbitraire. Le gouvernement absolu produit l'oisiveté; & l'oisiveté fait naître la politesse.

Plus il y a de gens dans une nation qui ont besoin d'avoir des ménagemens entre eux & de ne pas déplaire, plus il y a de politesse. Mais c'est plus la politesse des mœurs que celle des manières, qui doit nous distinguer des peuples barbares.

Dans une nation où tout homme à sa manière prendroit part à l'administration de l'état, les femmes ne devroient guère vivre avec les hommes. Elles seroient donc modestes, c'est-à-dire, timides : cette timidité feroit leur vertu, tandis que les hommes sans galanterie se jetteroient dans une débauche qui leur laisseroit toute leur liberté & leur loisir.

Les loix n'y étant pas faites pour un particulier plus que pour un autre, chacun se regarderoit comme monarque; &

les hommes dans cette nation, seroient plutôt des confédérés, que des concitoyens.

Si le climat avoit donné à bien des gens un esprit inquiet & des vues étendues, dans un pays où la constitution donneroit à tout le monde une part au gouvernement & des intérêts politiques, on parleroit beaucoup de politique; on verroit des gens qui passeroient leur vie à calculer des événemens, qui, vu la nature des choses & le caprice de la fortune, c'est-à-dire des hommes, ne sont guère soumis au calcul.

Dans une nation libre, il est très-souvent indifférent que les particuliers raisonnent bien ou mal; il suffit qu'ils raisonnent: de-là sort la liberté qui garantit des effets de ces mêmes raisonnemens.

De même, dans un gouvernement despotique, il est également pernicieux qu'on raisonne bien ou mal; il suffit qu'on raisonne, pour que le principe du gouvernement soit choqué.

Bien des gens qui ne se soucieroient de plaire à personne, s'abandonneroient à leur humeur; la plupart, avec de l'esprit, seroient tourmentés par leur esprit même: dans le dédain ou le dégoût de

toutes choſes, ils ſeroient malheureux avec tant de ſujets de ne l'être pas.

Aucun citoyen ne craignant aucun citoyen, cette nation ſeroit fière; car la fierté des rois n'eſt fondée que ſur leur indépendance.

Les nations libres ſont ſuperbes, les autres peuvent plus aiſément être vaines.

Mais ces hommes ſi fiers vivant beaucoup avec eux-mêmes, ſe trouveroient ſouvent au milieu de gens inconnus; ils ſeroient timides, & l'on verroit en eux la plupart du temps un mélange bizarre de mauvaiſe honte & de fierté.

Le caractère de la nation paroîtroit ſur-tout dans leurs ouvrages d'eſprit, dans leſquels on verroit des gens recueillis, & qui auroient penſé tout ſeuls.

La ſociété nous apprend à ſentir les ridicules; la retraite nous rend plus propres à ſentir les vices. Leurs écrits ſatiriques ſeroient ſanglans; & l'on verroit bien des Juvénals chez eux, avant d'avoir trouvé un Horace.

Dans les monarchies extrêmement abſolues, les hiſtoriens trahiſſent la vérité, parce qu'ils n'ont pas la liberté de la dire: dans les états extrêmement libres, ils trahiſſent la vérité à cauſe de leur li-

berté même, qui produisant toujours des divisions, chacun devient aussi esclave des préjugés de sa faction, qu'il le seroit d'un despote.

Leurs poëtes auroient plus souvent cette rudesse originale de l'invention, qu'une certaine délicatesse que donne le goût : on y trouveroit quelque chose qui approcheroit plus de la force de Michel-Ange, que de la grace de Raphaël.





LIVRE XX.

Des loix, dans le rapport qu'elles ont avec le commerce, considéré dans sa nature & ses distinctions.

Docuit quæ maximus Atlas.
VIRGIL. *Æneid.*



CHAPITRE PREMIER.

Du commerce.

LES matières qui suivent demanderoient d'être traitées avec plus d'étendue ; mais la nature de cet ouvrage ne le permet pas. Je voudrois couler sur une rivière tranquille ; je suis entraîné par un torrent.

Le commerce guérit des préjugés destructeurs : & c'est presque une règle générale, que, partout où il y a des mœurs douces, il y a du commerce ; & que, partout où il y a du commerce, il y a des mœurs douces.

Qu'on ne s'étonne donc point si nos mœurs sont moins féroces qu'elles ne

l'étoient autrefois. Le commerce a fait que la connoiſſance des mœurs de toutes les nations a pénétré partout : on les a comparées entre elles, & il en a réſulté de grands biens.

On peut dire que les loix du commerce perfectionnent les mœurs ; par la même raiſon que ces mêmes loix perdent les mœurs. Le commerce corrompt les mœurs pures (*a*) : c'étoit le ſujet des plaintes de Platon : il polit & adoucit les mœurs barbares, comme nous le voyons tous les jours.

(*a*) *Céſar* dit des Gaulois, que le voiſinage & le commerce de Marſeille les avoit gâtés de façon qu'eux, qui autrefois avoient toujours vaincu les Germains, leur étoient devenus inférieurs. *Guerre des Gaules*, liv. VI.

CHAPITRE II.

De l'eſprit du commerce.

L'EFFET naturel du commerce eſt de porter à la paix. Deux nations qui négocient enſemble, ſe rendent réciproquement dépendantes : ſi l'une a intérêt d'acheter, l'autre a intérêt de vendre ; & toutes les unions ſont

fondées sur des besoins mutuels.

Mais, si l'esprit de commerce unit les nations, il n'unit pas de même les particuliers. Nous voyons que dans les pays (a) où l'on n'est affecté que de l'esprit de commerce, on trafique de toutes les actions humaines ; & de toutes les vertus morales : les plus petites choses, celles que l'humanité demande, s'y font ou s'y donnent pour de l'argent.

L'esprit de commerce produit dans les hommes un certain sentiment de justice exacte, opposé d'un côté au brigandage, & de l'autre à ces vertus morales qui font qu'on ne discute pas toujours ses intérêts avec rigidité, & qu'on peut les négliger pour ceux des autres.

La privation totale du commerce produit au contraire le brigandage, qu'Aristote met au nombre des manières d'acquérir. L'esprit n'en est point opposé à de certaines vertus morales : par exemple, l'hospitalité, très-rare dans les pays de commerce, se trouve admirablement parmi les peuples brigands.

C'est un sacrilège chez les Germains, dit *Tacite*, de fermer sa maison à quel-

(a) La Hollande.

quiconque qui ce ſoit, connu ou inconnu. Celui qui a exercé (b) l'hoſpitalité envers un étranger, va lui montrer une autre maiſon où on l'exerce encore; & il y eſt reçu avec la même humanité. Mais, lorſque les Germains eurent fondé des royaumes, l'hoſpitalité leur devint à charge. Cela paroît par deux loix du code (c) des Bourguignons, dont l'une inflige une peine à tout barbare qui iroit montrer à un étranger la maiſon d'un Romain; & l'autre règle que celui qui recevra un étranger, ſera dédommagé par les habitans, chacun pour ſa quote-part.

(b) Et qui modò hoſpes fuerat, monſtrator hoſpitii. De morib. Germ. Voyez auſſi Céſar, Guerres des Gaules, liv. VI.

(c) Tit. 38.

CHAPITRE III.

De la pauvreté des peuples.

Il y a deux ſortes de peuples pauvres: ceux que la dureté du gouvernement a rendus tels; & ces gens-là ſont incapables de preſque aucune vertu, parce que leur pauvreté fait une partie de leur ſervitude; les autres ne ſont pauvres que

parce qu'ils ont dédaigné, ou parce qu'ils n'ont pas connu les commodités de la vie; & ceux-ci peuvent faire de grandes choses, parce que cette pauvreté fait une partie de leur liberté.

CHAPITRE IV.

Du commerce dans les divers gouvernemens.

Le commerce a du rapport avec la constitution. Dans le gouvernement d'un seul, il est ordinairement fondé sur le luxe; &, quoiqu'il le soit aussi sur les besoins réels, son objet principal est de procurer à la nation qui le fait, tout ce qui peut servir à son orgueil, à ses délices & à ses fantaisies. Dans le gouvernement de plusieurs, il est plus souvent fondé sur l'économie. Les négocians ayant l'œil sur toutes les nations de la terre, portent à l'une ce qu'ils tirent de l'autre. C'est ainsi que les républiques de Tyr, de Carthage, d'Athènes, de Marseille, de Florence, de Venise & de Hollande ont fait le commerce.

Cette espèce de trafic regarde le

gouvernement de plusieurs par sa nature, & le monarchique par occasion. Car, comme il n'est fondé que sur la pratique de gagner peu, & même de gagner moins qu'aucune autre nation, & de ne se dédommager qu'en gagnant continuellement, il n'est guère possible qu'il puisse être fait par un peuple chez qui le luxe est établi, qui dépense beaucoup, & qui ne voit que de grands objets.

C'est dans ces idées que Cicéron (a) disoit si bien : » Je n'aime point qu'un « même peuple soit en même temps le « dominateur & le facteur de l'univers. « En effet, il faudroit supposer que chaque particulier dans cet état, & tout l'état même, eussent toujours la tête pleine de grands projets, & cette même tête remplie de petits : ce qui est contradictoire.

Ce n'est pas que, dans ces états qui subsistent par le commerce d'économie, on ne fasse aussi les plus grandes entreprises, & que l'on n'y ait une hardiesse qui ne se trouve pas dans les monarchies : en voici la raison.

(a) *Nolo eumdem populum, imperatorem & portitorem esse terrarum.*

Un commerce mène à l'autre, le petit au médiocre, le médiocre au grand, & celui qui a eu tant d'envie de gagner peu, se met dans une situation où il n'en a pas moins de gagner beaucoup.

De plus, les grandes entreprises des négocians sont toujours nécessairement mêlées avec les affaires publiques. Mais, dans les monarchies, les affaires publiques, sont la plupart du temps, aussi suspectes aux marchands, qu'elles leur paroissent sûres dans les états républicains. Les grandes entreprises de commerce ne sont donc pas pour les monarchies; mais pour le gouvernement de plusieurs.

En un mot, une plus grande certitude de sa prospérité, que l'on croit avoir dans ces états, fait tout entreprendre; &, parce qu'on croit être sûr de ce que l'on a acquis, on ose l'exposer pour acquérir davantage; on ne court de risque que sur les moyens d'acquérir : or, les hommes espérent beaucoup de leur fortune.

Je ne veux pas dire qu'il y ait aucune monarchie qui soit totalement exclue du commerce d'économie; mais elle y est moins portée par sa nature. Je ne

veux pas dire que les républiques que nous connoissons soient entièrement privées du commerce de luxe ; mais il a moins de rapport à leur constitution.

Quant à l'état despotique, il est inutile d'en parler. Règle générale : dans une nation qui est dans la servitude, on travaille plus à conserver qu'à acquérir : dans une nation libre, on travaille plus à acquérir qu'à conserver.

CHAPITRE V.

Des peuples qui ont fait le commerce d'économie.

MARSEILLE, retraite nécessaire au milieu d'une mer orageuse ; Marseille, ce lieu où tous les vents, les bancs de la mer, la disposition des côtes ordonnent de toucher, fut fréquentée par les gens de mer. La stérilité (*a*) de son territoire détermina ses citoyens au commerce d'économie. Il fallut qu'ils fussent laborieux, pour suppléer à la nature qui se refusoit ; qu'ils fussent justes, pour vivre parmi les nations barbares qui devoient faire leur prospérité ; qu'ils fussent

(*a*) *Justin.* liv. XLIII, ch. III.

modérés, pour que leur gouvernement fût toujours tranquille; enfin qu'ils eussent des mœurs frugales, pour qu'ils pussent toujours vivre d'un commerce qu'ils conserveroient plus surement lorsqu'il seroit moins avantageux.

On a vu partout la violence & la vexation donner naissance au commerce d'économie, lorsque les hommes sont contraints de se réfugier dans les marais, dans les isles, les bas fonds de la mer & ses écueils même. C'est ainsi que Tyr, Venise & les villes de Hollande furent fondées; les fugitifs y trouvèrent leur sureté. Il fallut subsister; ils tirèrent leur subsistance de tout l'univers.

CHAPITRE VI.

Quelques effets d'une grande navigation.

Il arrive quelquefois qu'une nation qui fait le commerce d'économie, ayant besoin d'une marchandise d'un pays qui lui serve de fonds pour se procurer les marchandises d'un autre, se contente de gagner très-peu, & quelquefois rien, sur les unes; dans l'espérance ou la certitude de gagner beaucoup sur les au-

tres. Ainsi, lorsque la Hollande faisoit presque seule le commerce du midi au nord de l'Europe, les vins de France, qu'elle portoit au nord, ne lui servoient, en quelque manière, que de fonds pour faire son commerce dans le nord.

On sçait que souvent en Hollande, de certains genres de marchandise venue de loin, ne s'y vendent pas plus cher qu'ils n'ont coûté sur les lieux mêmes. Voici la raison qu'on en donne : Un capitaine, qui a besoin de lester son vaisseau, prendra du marbre ; il a besoin de bois pour l'arrimage, il en achetera : & pourvu qu'il n'y perde rien, il croira avoir beaucoup fait. C'est ainsi que la Hollande a aussi ses carrières & ses forêts.

Non-seulement un commerce qui ne donne rien peut être utile ; un commerce même désavantageux peut l'être. J'ai oui dire en Hollande, que la pêche de la baleine, en général, ne rend presque jamais ce qu'elle coûte : mais ceux qui ont été employés à la construction du vaisseau, ceux qui ont fourni les agrêts, les apparéaux, les vivres, sont aussi ceux qui prennent le principal intérêt à cette pêche. Perdissent-ils sur la

pêche, ils ont gagné sur les fournitures. Ce commerce est une espèce de lotterie, & chacun est séduit par l'espérance d'un billet noir. Tout le monde aime à jouer; & les gens les plus sages jouent volontiers, lorsqu'ils ne voient point les apparences du jeu, ses égaremens, ses violences, ses dissipations, la perte du temps, & même de toute la vie.

CHAPITRE VII.

Esprit de l'Angleterre sur le commerce.

L'ANGLETERRE n'a guère de tarif réglé avec les autres nations; son tarif change, pour ainsi dire, à chaque parlement, par les droits particuliers qu'elle ôte, ou qu'elle impose. Elle a voulu encore conserver sur cela son indépendance. Souverainement jalouse du commerce qu'on fait chez elle, elle se lie peu par des traités, & ne dépend que de ses loix.

D'autres nations ont fait céder des intérêts du commerce à des intérêts politiques; celle-ci, a toujours fait céder ses intérêts politiques aux intérêts de son commerce.

C'est le peuple du monde qui a le mieux sçu se prévaloir à la fois de ces trois grandes choses, la religion, le commerce & la liberté.

CHAPITRE VIII.

Comment on a gêné quelquefois le commerce d'économie.

On a fait, dans de certaines monarchies, des loix très-propres à abaisser les états qui font le commerce d'économie. On leur a défendu d'apporter d'autres marchandises, que celles du cru de leur pays : on ne leur a permis de venir trafiquer, qu'avec des navires de la fabrique du pays d'où ils viennent.

Il faut que l'état qui impose ces loix puisse aisément faire lui-même le commerce : sans cela il se fera pour le moins un tort égal. Il vaut mieux avoir affaire à une nation qui exige peu & que les besoins du commerce rendent en quelque façon dépendante ; à une nation qui, par l'étendue de ses vues ou de ses affaires, sçait où placer toutes les marchandises superflues ; qui est riche, & peut se charger de beaucoup de den-

rées; qui les payera promptement; qui a, pour ainsi-dire, des nécessités d'être fidèlle; qui est pacifique par principe; qui cherche à gagner, & non pas à conquérir: il vaut mieux, dis je, avoir affaire à cette nation, qu'à d'autres toujours rivales, & qui ne donneroient pas tous ces avantages.

CHAPITRE IX.

De l'exclusion en fait de commerce.

LA vraie maxime est de n'exclure aucune nation de son commerce sans de grandes raisons. Les Japonois ne commercent qu'avec deux nations, la Chinoise & la Hollandoise. Les Chinois (*a*) gagnent mille pour cent sur le sucre, & quelquefois autant sur les retours. Les Hollandois font des profits à peu près pareils. Toute nation qui se conduira sur les maximes Japonoises, sera nécessairement trompée. C'est la concurrence qui met un prix juste aux marchandises, & qui établit les vrais rapports entre elles.

Encore moins un état doit-il s'assu-

(*a*) Le P. *du Halde*, tome II, p. 170.

jettir à ne vendre ſes marchandiſes qu'à une ſeule nation, ſous prétexte qu'elle les prendra toutes à un certain prix. Les Polonois ont fait pour leur bled ce marché avec la ville de Dantzik; plusieurs rois des Indes ont de pareils contrats pour les épiceries avec les (b) Hollandois. Ces conventions ne ſont propres qu'à une nation pauvre, qui veut bien perdre l'eſpérance de s'enrichir, pourvu qu'elle ait une ſubſiſtance aſſurée; ou à des nations, dont la ſervitude conſiſte à renoncer à l'uſage des choſes que la nature leur avoit données, ou à faire ſur ces choſes un commerce déſavantageux.

(b) Cela fut premièrement établi par les Portugais. *Voyages de François Pyrard*, ch. XV, part. II.

CHAPITRE X.

Etabliſſement propre au commerce d'économie.

DANS les états qui ſont le commerce d'économie, on a heureuſement établi des banques, qui, par leur crédit, ont formé de nouveaux ſignes des valeurs. Mais on auroit tort de les tranſporter dans les états qui ſont le commerce de

luxe. Les mettre dans des pays gouvernés par un seul, c'est supposer l'argent d'un côté, & de l'autre la puissance: c'est-à-dire, d'un côté, la faculté de tout avoir sans aucun pouvoir; & de l'autre, le pouvoir avec la faculté de rien du tout. Dans un gouvernement pareil, il n'y a jamais eu que le prince qui ait eu, ou qui ait pu avoir un trésor; & partout où il y en a un, dès qu'il est excessif, il devient d'abord le trésor du prince.

Par la même raison, les compagnies de négocians qui s'associent pour un certain commerce, conviennent rarement au gouvernement d'un seul. La nature de ces compagnies est de donner aux richesses particulières la force des richesses publiques. Mais dans ces états, cette force ne peut se trouver que dans les mains du prince. Je dis plus: elles ne conviennent pas toujours dans les états où l'on fait le commerce d'économie; &, si les affaires ne sont si grandes qu'elles soient au-dessus de la portée des particuliers, on fera encore mieux de ne point gêner, par des privilèges exclusifs, la liberté du commerce.

CHAPITRE XI.

Continuation du même sujet.

Dans les états qui font le commerce d'économie, on peut établir un port franc. L'économie de l'état, qui suit toujours la frugalité des particuliers, donne, pour ainsi dire, l'ame à son commerce d'économie. Ce qu'il perd de tributs par l'établissement dont nous parlons, est compensé par ce qu'il peut tirer de la richesse industrieuse de la république. Mais, dans le gouvernement monarchique, de pareils établissemens seroient contre la raison; ils n'auroient d'autre effet que de soulager le luxe du poids des impôts. On se priveroit de l'unique bien que ce luxe peut procurer, & du seul frein que, dans une constitution pareille, il puisse recevoir.

CHAPITRE XII.

De la liberté du commerce.

La liberté du commerce n'est pas une faculté accordée aux négocians de faire ce qu'ils veulent; ce seroit bien plutôt

sa servitude. Ce qui gêne le commerçant, ne gêne pas pour cela le commerce. C'est dans les pays de la liberté que le négociant trouve des contradictions sans nombre ; & il n'est jamais moins croisé par les loix, que dans les pays de la servitude.

L'Angleterre défend de faire sortir ses laines ; elle veut que le charbon soit transporté par mer dans la capitale ; elle ne permet point la sortie de ses chevaux, s'ils ne sont coupés ; les vaisseaux (a) de ses colonies qui commercent en Europe, doivent mouiller en Angleterre. Elle gêne le négociant ; mais c'est en faveur du commerce.

(a) Acte de navigation de 1660. Ce n'a été qu'en temps de guerre que ceux de Boston & de Philadelphie ont envoyé leurs vaisseaux en droiture jusques dans la Méditerranée porter leurs denrées.

CHAPITRE XIII.

Ce qui détruit cette liberté.

LA où il y a du commerce, il y a des douanes. L'objet du commerce est l'exportation & l'importation des marchandises en faveur de l'état ; & l'objet des douanes est un certain droit sur cette

même exportation & importation, aussi en faveur de l'état. Il faut donc que l'état soit neutre entre sa douane & son commerce, & qu'il fasse ensorte que ces deux choses ne se croisent point; & alors on y jouit de la liberté du commerce.

La finance détruit le commerce par ses injustices, par ses vexations, par l'excès de ce qu'elle impose : mais elle le détruit encore indépendamment de cela par les difficultés qu'elle fait naître, & les formalités qu'elle exige. En Angleterre, où les douanes sont en régie, il y a une facilité de négocier singulière : un mot d'écriture fait les plus grandes affaires; il ne faut point que le marchand perde un temps infini, & qu'il ait des commis exprès, pour faire cesser toutes les difficultés des fermiers, ou pour s'y soumettre.



CHAPITRE XIV.

Des loix de commerce qui emportent la confiscation des marchandises.

LA grande chartre des Anglois défend de saisir & de confisquer, en cas de guerre, les marchandises des négocians étrangers, à moins que ce ne soit par représailles. Il est beau que la nation Angloise ait fait de cela un des articles de sa liberté.

Dans la guerre que l'Espagne eut contre les Anglois en 1740, elle fit une (a) loi qui punissoit de mort ceux qui introduiroient dans les états d'Espagne des marchandises d'Angleterre ; elle infligeoit la même peine à ceux qui porteroient dans les états d'Angleterre des marchandises d'Espagne. Une ordonnance pareille ne peut, je crois, trouver de modèle que dans les loix du Japon. Elle choque nos mœurs, l'esprit de commerce, & l'harmonie qui doit être dans la proportion des peines ; elle confond toutes les idées, faisant un crime d'état de ce qui n'est qu'une violation de police.

(a) Publiée à Cadix au mois de mars 1740.

CHAPITRE XV.

De la contrainte par corps.

SOLON (a) ordonna à Athènes qu'on n'obligeroit plus le corps pour dettes civiles. Il tira (b) cette loi d'Égypte; *Boccoris* l'avoit faite, & *Sesostris* l'avoit renouvellée.

Cette loi est très-bonne pour les affaires (c) civiles ordinaires; mais nous avons raison de ne point l'observer dans celle du commerce. Car les négocians étant obligés de confier de grandes sommes pour des temps souvent fort courts, de les donner & de les reprendre, il faut que le débiteur remplisse toujours au temps fixé ses engagemens; ce qui suppose la contrainte par corps.

Dans les affaires qui dérivent des contrats civils ordinaires, la loi ne doit point donner la contrainte par corps, parce qu'elle fait plus de cas de la liber-

(a) *Plutarque*, au traité: *qu'il ne faut point emprunter à usure.*

(b) *Diodore*, liv. I, part. II, ch. III.

(c) Les législateurs Grecs étoient blâmables, qui avoient défendu de prendre en gage les armes & la charrue d'un homme, & permettoient de prendre l'homme même. *Diodore*, liv. I, part. II, ch. III.

té d'un citoyen, que de l'aisance d'un autre. Mais, dans les conventions qui dérivent du commerce, la loi doit faire plus de cas de l'aisance publique, que de la liberté d'un citoyen; ce qui n'empêche pas les restrictions & les limitations que peuvent demander l'humanité & la bonne police.

CHAPITRE XVI.

Belle loi.

LA loi de *Genève* qui exclut des magistratures, & même de l'entrée dans le grand conseil, les enfans de ceux qui ont vécu ou qui sont morts insolvables, à moins qu'ils n'acquittent les dettes de leur père, est très-bonne. Elle a cet effet, qu'elle donne de la confiance pour les négocians; elle en donne pour les magistrats; elle en donne pour la cité même. La foi particulière y a encore la force de la foi publique.

CHAPITRE XVII.

Loi de Rhodes.

Les Rhodiens allèrent plus loin. Sextus Empiricus (*a*) dit que, chez eux, un fils ne pouvoit se dispenser de payer les dettes de son père, en renonçant à sa succession. La loi de Rhodes étoit donnée à une république fondée sur le commerce : or, je crois que la raison du commerce même y devoit mettre cette limitation, que les dettes contractées par le père depuis que le fils avoit commencé à faire le commerce, n'affecteroient point les biens acquis par celui-ci. Un négociant doit toujours connoître ses obligations, & se conduire à chaque instant suivant l'état de sa fortune.

(*a*) *Hippotiposes*, liv. I, ch. XIV.

CHAPITRE XVIII.

Des Juges pour le commerce.

Xenophon, au livre *des revenus*, voudroit qu'on donnât des récompenses à ceux des préfets du commerce qui

expédient le plus vîte les procès. Il sentoit le besoin de notre jurisdiction consulaire.

Les affaires du commerce sont très-peu susceptibles de formalités. Ce sont des actions de chaque jour, que d'autres de même nature doivent suivre chaque jour. Il faut donc qu'elles puissent être décidées chaque jour. Il en est autrement des actions de la vie qui influent beaucoup sur l'avenir, mais qui arrivent rarement. On ne se marie guère qu'une fois ; on ne fait pas tous les jours des donations ou des testamens ; on n'est majeur qu'une fois.

Platon (a) dit que dans une ville où il n'y a point de commerce maritime, il faut la moitié moins de loix civiles ; & cela est très-vrai. Le commerce introduit dans le même pays différentes sortes de peuples, un grand nombre de conventions, d'espèces de biens, & de manières d'acquérir.

Ainsi dans une ville commerçante, il y a moins de juges, & plus de loix.

(a) *Des Loix*, liv. VIII.

CHAPITRE XIX.

Que le prince ne doit point faire le commerce

THÉOPHILE (*a*) voyant un vaiſſeau où il y avoit des marchandiſes pour ſa femme *Théodora*, le fit brûler. » Je ſuis « empereur, lui dit-il, & vous me fai- « tes patron de galère. En quoi les pau- « vres gens pourront-ils gagner leur vie, « ſi nous faiſons encore leur métier « ? Il auroit pu ajouter : qui pourra nous réprimer, ſi nous faiſons des monopoles ? Qui nous obligera de remplir nos engagemens ? Ce commerce que nous faiſons, les courtiſans voudront le faire ; ils ſeront plus avides & plus injuſtes que nous. Le peuple a de la confiance en notre juſtice ; il n'en a point en notre opulence : tant d'impôts, qui font ſa misère, ſont des preuves certaines de la nôtre.

(*a*) *Zonare.*

CHAPITRE XX.

Continuation du même ſujet.

LORSQUE les Portugais & les Caſtillans dominoient dans les Indes orientales, le commerce avoit des branches ſi riches, que leurs princes ne manquèrent pas de s'en ſaiſir. Cela ruina leurs établiſſemens dans ces parties-là.

Le viceroi de Goa accordoit à des particuliers des privilèges excluſifs. On n'a point de confiance en de pareilles gens; le commerce eſt diſcontinué par le changement perpétuel de ceux à qui on le confie; perſonne ne ménage ce commerce, & ne ſe ſoucie de le laiſſer perdu à ſon ſucceſſeur; le profit reſte dans des mains particulières, & ne s'étend pas aſſez.

CHAPITRE XXI.

Du commerce de la nobleſſe dans la monarchie.

IL eſt contre l'eſprit du commerce, que la nobleſſe le faſſe dans la monar-

chie. » Cela feroit pernicieux aux vil- « les, difent (a) les empereurs *Honorius* « & *Theodofe*, & ôteroit entre les mar- « chands & les plébéiens la facilité d'a- « cheter & de vendre «.

Il eft contre l'efprit de la monarchie que la nobleffe y faffe le commerce. L'ufage qui a permis en Angleterre le commerce à la nobleffe, eft une des chofes qui ont le plus contribué à y affoiblir le gouvernement monarchique.

(a) *Leg. nobiliores, cod. de commerc.* & *leg. ult. de refcind. vendit.*

CHAPITRE XXII.

Réflexion particulière.

Des gens frappés de ce qui fe pratique dans quelques états, penfent qu'il faudroit qu'en France il y eût des loix qui engageaffent les nobles à faire le commerce. Ce feroit le moyen d'y détruire la nobleffe, fans aucune utilité pour le commerce. La pratique de ce pays eft très-fage : les négocians n'y font pas nobles ; mais ils peuvent le devenir ; ils ont l'efpérance d'obtenir la nobleffe,

ſans en avoir l'inconvénient actuel; ils n'ont pas de moyen plus ſûr de ſortir de leur profeſſion que de la bien faire, ou de la faire avec bonheur; choſe qui eſt ordinairement attachée à la ſuffiſance.

Les loix qui ordonnent que chacun reſte dans ſa profeſſion, & la faſſe paſſer à ſes enfans, ne ſont & ne peuvent être utiles que dans les états (a) deſpotiques; où perſonne ne peut, ni ne doit avoir d'émulation.

Qu'on ne diſe pas que chacun fera mieux ſa profeſſion lorſqu'on ne pourra pas la quitter pour une autre. Je dis qu'on fera mieux ſa profeſſion, lorſque ceux qui y auront excellé eſpéreront de parvenir à une autre.

L'acquiſition qu'on peut faire de la nobleſſe à prix d'argent, encourage beaucoup les négocians à ſe mettre en état d'y parvenir. Je n'examine pas ſi l'on fait bien de donner ainſi aux richeſſes le prix de la vertu: il y a tel gouvernement où cela peut être très-utile.

En France, cet état de la robe qui ſe trouve entre la grande nobleſſe & le peuple; qui, ſans avoir le brillant de celle-là, en a tous les priviléges; cet état

(a) Effectivement cela y eſt ſouvent ainſi établi.

qui

qui laiſſe les particuliers dans la médiocrité, tandis que le corps dépoſitaire des loix eſt dans la gloire; cet état encore dans lequel on n'a de moyen de ſe diſtinguer que par la ſuffiſance & par la vertu; profeſſion honorable, mais qui en laiſſe toujours voir une plus diſtinguée: cette nobleſſe toute guerrière, qui penſe qu'en quelque dégré de richeſſes que l'on ſoit, il faut faire ſa fortune; mais qu'il eſt honteux d'augmenter ſon bien, ſi on ne commence par le diſſiper; cette partie de la nation, qui ſert toujours avec le capital de ſon bien; qui, quand elle eſt ruinée, donne ſa place à une autre qui ſervira avec ſon capital encore; qui va à la guerre pour que perſonne n'oſe dire qu'elle n'y a pas été; qui, quand elle ne peut eſpérer les richeſſes, eſpère les honneurs; & lorſqu'elle ne les obtient pas, ſe conſole, parce qu'elle a acquis de l'honneur: toutes ces choſes ont néceſſairement contribué à la grandeur de ce royaume. Et ſi, depuis deux ou trois ſiécles, il a augmenté ſans ceſſe ſa puiſſance, il faut attribuer cela à la bonté de ſes loix, non pas à la fortune, qui n'a pas ces ſortes de conſtance.

CHAPITRE XXIII.

A quelles nations il est désavantageux de faire le commerce.

LES richesses consistent en fonds de terre, ou en effets mobiliers : les fonds de terre de chaque pays sont ordinairement possédés par ses habitans. La plupart des états ont des loix qui dégoûtent les étrangers de l'acquisition de leurs terres ; il n'y a même que la présence du maître qui les fasse valoir : ce genre de richesses appartient donc à chaque état en particulier. Mais les effets mobiliers, comme l'argent, les billets, les lettres de change, les actions sur les compagnies, les vaisseaux, toutes les marchandises, appartiennent au monde entier, qui, dans ce rapport, ne compose qu'un seul état, dont toutes les sociétés sont les membres : le peuple qui posséde le plus de ces effets mobiliers de l'univers, est le plus riche. Quelques états en ont une immense quantité ; ils les acquièrent chacun par leurs denrées, par le travail de leurs ouvriers, par leur industrie, par leurs découvertes, par le

hazard même. L'avarice des nations se dispute les meubles de tout l'univers. Il peut se trouver un état si malheureux, qu'il sera privé des effets des autres pays, & même encore de presque tous les siens : les propriétaires des fonds de terre n'y seront que les colons des étrangers. Cet état manquera de tout, & ne pourra rien acquérir ; il vaudroit bien mieux qu'il n'eût de commerce avec aucune nation du monde : c'est le commerce, qui, dans les circonstances où il se trouvoit, l'a conduit à la pauvreté.

Un pays qui envoie toujours moins de marchandises ou de denrées qu'il n'en reçoit, se met lui-même en équilibre en s'appauvrissant : il recevra toujours moins, jusqu'à ce que, dans une pauvreté extrême, il ne recoive plus rien.

Dans les pays de commerce, l'argent qui s'est tout-à-coup évanoui, revient, parce que les états qui l'ont reçu le doivent : dans les états dont nous parlons, l'argent ne revient jamais, parce que ceux qui l'ont pris ne doivent rien.

La Pologne servira ici d'exemple. Elle n'a presque aucune des choses que nous appellons les effets mobiliers de l'univers, si ce n'est le bled de ses ter-

res. Quelques seigneurs possédent des provinces entières ; ils pressent le laboureur pour avoir une plus grande quantité de bled qu'ils puissent envoyer aux étrangers, & se procurer les choses que demande leur luxe. Si la Pologne ne commerçoit avec aucune nation, ses peuples seroient plus heureux. Ses grands, qui n'auroient que leur bled, le donneroient à leurs paysans pour vivre ; de trop grands domaines leur seroient à charge, ils les partageroient à leurs paysans ; tout le monde, trouvant des peaux ou des laines dans ses troupeaux, il n'y auroit plus une dépense immense à faire pour les habits ; les grands, qui aiment toujours le luxe, & qui ne le pourroient trouver que dans leur pays, encourageroient les pauvres au travail. Je dis que cette nation seroit plus florissante, à moins qu'elle ne devint barbare : chose que les loix pourroient prévenir.

Considérons à présent le Japon. La quantité excessive de ce qu'il peut recevoir, produit la quantité excessive de ce qu'il peut envoyer : les choses seront en équilibre comme si l'importation & l'exportation étoient modérées ; & d'ailleurs cette espèce d'enflure produira à

l'état mille avantages : il y aura plus de conſommation, plus de choſes ſur leſquelles les arts peuvent s'exercer, plus d'hommes employés, plus de moyens d'acquérir de la puiſſance : il peut arriver des cas où l'on ait beſoin d'un ſecours prompt, qu'un état ſi plein peut donner plutôt qu'un autre. Il eſt difficile qu'un pays n'ait des choſes ſuperflues : mais c'eſt la nature du commerce de rendre les choſes ſuperflues utiles, & les utiles néceſſaires. L'état pourra donc donner les choſes néceſſaires à un plus grand nombre de ſujets.

Diſons donc que ce ne ſont point les nations qui n'ont beſoin de rien, qui perdent à faire le commerce ; ce ſont celles qui ont beſoin de tout. Ce ne ſont point les peuples qui ſe ſuffiſent à eux-mêmes, mais ceux qui n'ont rien chez eux, qui trouvent de l'avantage à ne trafiquer avec perſonne.





LIVRE XXI.

Des loix, dans le rapport qu'elles ont avec le commerce, considéré dans les révolutions qu'il a eues dans le monde.

CHAPITRE PREMIER.

Quelques considérations générales.

QUOIQUE le commerce soit sujet à de grandes révolutions, il peut arriver que de certaines causes physiques, la qualité du terrein ou du climat, fixent pour jamais sa nature.

Nous ne faisons aujourd'hui le commerce des Indes, que par l'argent que nous y envoyons. Les Romains (a) y portoient toutes les années environ cinquante millions de sesterces. Cet argent, comme le nôtre aujourd'ui, étoit converti en marchandises qu'ils rapportoient en occident. Tous les peuples qui ont négocié aux Indes, y ont tou-

(a) Pline, liv. VI, ch. XXIII.

jours porté des métaux, & en ont rapporté des marchandises.

C'est la nature même qui produit cet effet. Les Indiens ont leurs arts, qui sont adaptés à leur manière de vivre. Notre luxe ne sçauroit être le leur, ni nos besoins être leurs besoins. Leur climat ne leur demande, ni ne leur permet presque rien de ce qui vient de chez nous. Ils vont en grande partie nuds ; les vêtemens qu'ils ont, le pays les leur fournit convenables ; & leur religion, qui a sur eux tant d'empire, leur donne de la répugnance pour les choses qui nous servent de nourriture. Ils n'ont donc besoin que de nos métaux qui sont les signes des valeurs, & pour lesquels ils donnent des marchandises, que leur frugalité & la nature de leur pays leur procure en grande abondance. Les auteurs anciens qui nous ont parlé des Indes, nous les dépeignent (b) telles que nous les voyons aujourd'hui, quant à la police, aux manières & aux mœurs. Les Indes ont été, les Indes seront ce qu'elles sont à présent ; & dans tous les temps,

(a) Voyez *Pline*, liv. VI, chap. XIX ; & *Strabon*, liv. XV.

ceux qui négocieront aux Indes y porteront de l'argent, & n'en rapporteront pas.

CHAPITRE II.

Des peuples d'Afrique.

La plupart des peuples des côtes de l'Afrique sont sauvages ou barbares. Je crois que cela vient beaucoup de ce que des pays presque inhabitables séparent de petits pays qui peuvent être habités. Ils sont sans industrie; ils n'ont point d'arts; ils ont en abondance des métaux précieux qu'ils tiennent immédiatement des mains de la nature. Tous les peuples policés sont donc en état de négocier avec eux avec avantage; ils peuvent leur faire estimer beaucoup des choses de nulle valeur, & en recevoir un très-grand prix.



CHAPITRE III.

Que les besoins des peuples du midi sont différens de ceux des peuples du nord.

Il y a dans l'Europe une espèce de balancement entre les nations du midi & celles du nord. Les premières ont toutes sortes de commodités pour la vie, & peu de besoins; les secondes ont beaucoup de besoins, & peu de commodités pour la vie. Aux unes, la nature a donné beaucoup, & elles ne lui demandent que peu; aux autres, la nature donne peu, & elles lui demandent beaucoup. L'équilibre se maintient par la paresse qu'elle a donnée aux nations du midi, & par l'industrie & l'activité qu'elle a donnée à celles du nord. Ces dernières sont obligées de travailler beaucoup, sans quoi elles manqueroient de tout & deviendroient barbares. C'est ce qui a naturalisé la servitude chez les peuples du midi: comme ils peuvent aisément se passer de richesses, ils peuvent encore mieux se passer de liberté. Mais les peuples du nord ont besoin de la liberté, qui leur procure plus de moyens

de ſatisfaire tous les beſoins que la nature leur a donnés. Les peuples du nord ſont donc dans un état forcé, s'ils ne ſont libres ou barbares : preſque tous les peuples du midi ſont en quelque façon dans un état violent, s'ils ne ſont eſclaves.

CHAPITRE IV.

Principale différence du commerce des anciens, d'avec celui d'aujourd'hui.

Le monde ſe met de temps en temps dans des ſituations qui changent le commerce. Aujourd'hui le commerce de l'Europe ſe fait principalement du nord au midi. Pour lors la différence des climats fait que les peuples ont un grand beſoin de marchandiſes les uns des autres. Par exemple, les boiſſons du midi portées au nord, forment une eſpèce de commerce que les anciens n'avoient guère. Auſſi la capacité des vaiſſeaux, qui ſe meſuroit autrefois par muids de bled, ſe meſure-t-elle aujourd'hui par tonneaux de liqueurs.

Le commerce ancien que nous connoiſſons, ſe faiſant d'un port de la Mé-

diterranée à l'autre, étoit presque tout dans le midi. Or, les peuples du même climat ayant chez eux à peu près les mêmes choses, n'ont pas tant de besoin de commercer entre eux, que ceux d'un climat différent. Le commerce en Europe étoit donc autrefois moins étendu qu'il ne l'est à présent.

Ceci n'est point contradictoire avec ce que j'ai dit de notre commerce des Indes : la différence excessive du climat fait que les besoins relatifs sont nuls.

CHAPITRE V.

Autres différences.

Le commerce, tantôt détruit par les conquérans, tantôt gêné par les monarques, parcourt la terre, fuit d'où il est opprimé, se repose où on le laisse respirer : il règne aujourd'hui où l'on ne voyoit que des deserts, des mers & des rochers ; là où il règnoit, il n'y a que des deserts.

A voir aujourd'hui la Colchide, qui n'est plus qu'une vaste forêt, où le peuple, qui diminue tous les jours, ne défend sa liberté que pour se vendre en dé-

tail aux Turcs & aux Perſans ; on ne diroit jamais que cette contrée eût été, du temps des Romains, pleine de villes, où le commerce appelloit toutes les nations du monde. On n'en trouve aucun monument dans le pays ; il n'y en a de traces que dans *Pline* (a) & *Strabon* (b).

L'hiſtoire du commerce eſt celle de la communication des peuples. Leurs deſtructions diverſes, & de certains flux & reflux de populations & de dévaſtations, en forment les plus grands événemens.

(a) Liv. VI. (b) Liv. II.

CHAPITRE VI.

Du commerce des anciens.

Les tréſors immenſes de (a) *Sémiramis*, qui ne pouvoient avoir été acquis en un jour, nous font penſer que les Aſſyriens avoient eux-mêmes pillé d'autres nations riches, comme les autres nations les pillèrent après.

L'effet du commerce ſont les richeſſes, la ſuite des richeſſes le luxe, celle du luxe la perfection des arts. Les arts, por-

(a) *Diodore*, liv. II.

tés au point où on les trouve du temps de *Sémiramis* (*b*), nous marquent un grand commerce déjà établi.

Il y avoit un grand commerce de luxe dans les empires d'Asie. Ce seroit une belle partie de l'histoire du commerce que l'histoire du luxe ; le luxe des Perses étoit celui des Médes, comme celui des Médes étoit celui des Assyriens.

Il est arrivé de grands changemens en Asie. La partie de la Perse qui est au nord-est, l'Hyrcanie, la Margiane, la Bactriane, &c. étoient autrefois pleines de villes florissantes (*c*) qui ne sont plus ; & le nord (*d*) de cet empire, c'est-à-dire, l'isthme qui sépare la mer Caspienne du Pont-Euxin, étoit couvert de villes & de nations, qui ne sont plus encore.

Eratosthène (*e*) & *Aristobule* tenoient de *Patrocle* (*f*), que les marchandises des Indes passoient par l'Oxus dans la mer du Pont. *Marc Varron* (*g*) nous dit

(*b*) *Diodore*, liv. II.

(*c*) Voyez *Pline*, liv. VI, ch. XVI ; & *Strabon*, liv. XI.

(*d*) *Strabon*, liv. XI.

(*e*) *Ibid.*

(*f*) L'autorité de *Patrocle* est considérable, comme il paroît par un récit de Strabon, liv. II.

(*g*) Dans *Pline*, liv. VI, ch. XVII. Voyez aussi

que l'on apprit, du temps de *Pompée* dans la guerre contre Mithridate, que l'on alloit en ſept jours de l'Inde dans le pays des Bactriens, & au fleuve Icarus qui ſe jette dans l'Oxus; que par-là les marchandiſes de l'Inde pouvoient traverſer la mer Caſpienne, entrer de-là dans l'embouchure du Cyrus; que de ce fleuve il ne falloit qu'un trajet par terre de cinq jours pour aller au Phaſe qui conduiſoit dans le Pont-Euxin. C'eſt ſans doute par les nations qui peuploient ces divers pays, que les grands empires des Aſſyriens, des Médes & des Perſes, avoient une communication avec les parties de l'orient & de l'occident les plus reculées.

Cette communication n'eſt plus. Tous ces pays ont été dévaſtés par les Tartares (*h*), & cette nation deſtructrice les habite encore pour les infeſter. L'Oxus ne va plus à la mer Caſpienne; les Tartares l'ont détourné pour des raiſons par-

---

Strabon, liv. XI, ſur le trajet des marchandiſes du Phaſe au Cyrus.

(*h*) Il faut que depuis le temps de Ptolomée, qui nous décrit tant de rivières qui ſe jettent dans la partie orientale de la mer Caſpienne, il y ait eu de grands changemens dans ce pays. La carte du czar ne met de ce côté-là que la rivière d'*Aſtrabat*; & celle de M. Bathalſi, rien du tout.

culières (a); il se perd dans des sables arides.

Le Jaxarte, qui formoit autrefois une barrière entre les nations policées & les nations barbares, a été tout de même détourné (k) par les Tartares, & ne va plus jusqu'à la mer.

Séleucus Nicator forma le projet (l) de joindre le Pont-Euxin à la mer Caspienne. Ce dessein, qui eût donné bien des facilités au commerce qui se faisoit dans ce temps-là, s'évanouit à sa (m) mort. On ne sçait s'il auroit pu l'exécuter dans l'isthme qui sépare les deux mers. Ce pays est aujourd'hui très-peu connu; il est dépeuplé & plein de forêts; les eaux n'y manquent pas, car une infinité de rivières y descendent du mont-Caucase; mais ce Caucase, qui forme le nord de l'isthme, & qui étend des espèces de bras (n) au midi, auroit été un grand obstacle, surtout dans ce temps-là, où l'on n'avoit point l'art de faire des écluses.

(i) Voyez la relation de *Genkenson*, dans le *recueil des voyages du nord*, tom. IV.

(k) Je crois que de-là s'est formé le lac *Aral*.

(l) *Claude César*, dans *Pline*, liv. VI, ch. 11.

(m) Il fut tué par Ptolomée Ceranus.

(n) Voyez *Strabon*, liv. XI.

On pourroit croire que *Séleucus* vouloit faire la jonction des deux mers dans le lieu même où le czar *Pierre I* l'a faite depuis, c'est-à dire, dans cette langue de terre où le Tanaïs s'approche du Volga : mais le nord de la mer Caspienne n'étoit pas encore découvert.

Pendant que, dans les empires d'Asie, il y avoit un commerce de luxe, les Tyriens faisoient par toute la terre un commerce d'économie. *Bochard* a employé le premier livre de son *Chanaan* à faire l'énumération des colonies qu'ils envoyèrent dans tous les pays qui sont près de la mer ; ils passèrent les colomnes d'Hercule, & firent des établissemens (*o*) sur les côtes de l'océan.

Dans ces temps là, les navigateurs étoient obligés de suivre les côtes, qui étoient, pour ainsi dire, leur boussole. Les voyages étoient longs & pénibles. Les travaux de la navigation d'Ulysse ont été un sujet fertile pour le plus beau poëme du monde, après celui qui est le premier de tous.

Le peu de connoissance que la plupart des peuples avoient de ceux qui étoient éloignés d'eux, favorisoit les nations

(*o*) Ils fondèrent Tartèse, & s'établirent à Cadix.

qui faisoient le commerce d'économie. Elles mettoient dans leur négoce les obscurités qu'elles vouloient : elles avoient tous les avantages que les nations intelligentes prennent sur les peuples ignorans.

L'Egypte éloignée, par la religion & par les mœurs, de toute communication avec les étrangers, ne faisoit guère de commerce au-dehors : elle jouissoit d'un terrein fertile & d'une extrême abondance. C'étoit le Japon de ces temps-là : elle se suffisoit à elle-même.

Les Egyptiens furent si peu jaloux du commerce du dehors, qu'ils laissèrent celui de la mer rouge à toutes les petites nations qui y eurent quelque port. Ils souffrirent que les Iduméens, les Juifs & les Syriens y eussent des flottes. *Salomon* (p) employa à cette navigation des Tyriens qui connoissoient ces mers.

Josephe (q) dit que sa nation, uniquement occupée de l'agriculture, connoissoit peu la mer : aussi ne fut-ce que par occasion que les Juifs négocièrent dans la mer rouge. Ils conquirent sur les Idu-

(p) Liv. III des *Rois*, ch. IX; *Paralip.* liv. II, ch. VIII.

(q) Contre *Appion*.

méens Elath & Asiongaber, qui leur donnèrent ce commerce : ils perdirent ces deux villes, & perdirent ce commerce aussi.

Il n'en fut pas de même des Phéniciens : ils ne faisoient pas un commerce de luxe ; ils ne négocioient point par la conquête : leur frugalité, leur habileté, leur industrie, leurs périls, leurs fatigues, les rendoient nécessaires à toutes les nations du monde.

Les nations voisines de la mer rouge ne négocioient que dans cette mer & celle d'Afrique. L'étonnement de l'univers à la découverte de la mer des Indes, faite sous *Aléxandre*, le prouve assez. Nous avons (r) dit qu'on porte toujours aux Indes des métaux précieux, & que l'on n'en rapporte (s) point : les flottes Juives qui rapportoient par la mer rouge de l'or & de l'argent, revenoient d'Afriqne, & non pas des Indes.

Je dis plus : cette navigation se faisoit sur la côte orientale de l'Afrique : & l'état où étoit la marine pour lors, prouve

(r) Au ch. I de ce livre.

(s) La proportion établie en Europe entre l'or & l'argent, peut quelquefois faire trouver du profit à prendre dans les Indes de l'or pour de l'argent; mais c'est peu de chose.

assez qu'on n'alloit pas dans des lieux bien reculés.

Je sçais que les flottes de *Salomon* & de *Jozaphat* ne revenoient que la troisième année : mais je ne vois pas que la longueur du voyage prouve la grandeur de l'éloignement.

Pline & *Strabon* nous disent que le chemin qu'un navire des Indes & de la mer rouge, fabriqué de joncs, faisoit en vingt jours ; un navire Grec ou Romain, le faisoit en sept (*t*). Dans cette proportion, un voyage d'un an pour les flottes Grecques & Romaines, étoit à peu près de trois pour celles de *Salomon*.

Deux navires d'une vîtesse inégale ne font pas leur voyage dans un temps proportionné à leur vîtesse : la lenteur produit souvent une plus grande lenteur. Quand il s'agit de suivre les cotes, & qu'on se trouve sans cesse dans une différente position ; qu'il faut attendre un bon vent pour sortir d'un golfe, en avoir un autre pour aller en avant, un navire bon voilier profite de tous les temps favorables, tandis que l'autre res-

(*t*) Voyez *Pline*, liv. VI, ch. XXII ; & *Strabon*, liv. XV.

te dans un endroit difficile, & attend plusieurs jours un autre changement.

Cette lenteur des navires des Indes qui, dans un temps égal, ne pouvoient faire que le tiers du chemin que faisoient les vaisseaux Grecs & Romains, peut s'expliquer par ce que nous voyons aujourd'hui dans notre marine. Les navires des Indes qui étoient de jonc, tiroient moins d'eau que les vaisseaux Grecs & Romains, qui étoient de bois, & joints avec du fer.

On peut comparer ces navires des Indes à ceux de quelques nations d'aujourd'hui, dont les ports ont peu de fonds tels sont ceux de Venise, & même en général de l'Italie (*u*), de la mer Baltique, & de la province de Hollande (*x*). Leurs navires, qui doivent en sortir & y rentrer, sont d'une fabrique ronde & large de fond, au lieu que les navires d'autres nations qui ont de bons ports, sont par le bas d'une forme qui les fait entrer profondément dans l'eau. Cette méchanique fait que ces derniers navires navigent plus près du vent, & que les

(*u*) Elle n'a presque que des rades : mais la Sicile a de très bons ports.

(*x*) Je dis de la province de Hollande ; car les ports de celle de Zélande sont assez profonds.

premiers ne navigent presque que quand ils ont le vent en poupe. Un navire qui entre beaucoup dans l'eau, navige vers le même côté à presque tous les vents, ce qui vient de la résistance que trouve dans l'eau le vaisseau poussé par le vent, qui fait un point d'appui, & de la forme longue du vaisseau qui est présenté au vent, par son côté, pendant que, par l'effet de la figure du gouvernail, on tourne la proue vers le côté que l'on se propose; ensorte qu'on peut aller très-près du vent, c'est-à-dire, très-près du côté d'où vient le vent. Mais quand le navire est d'une figure ronde & large de fond, & que par conséquent il enfonce peu dans l'eau, il n'y a plus de point d'appui; le vent chasse le vaisseau, qui ne peut résister, ni guère aller que du côté opposé au vent. D'où il suit que les vaisseaux d'une construction ronde de fond, sont plus lents dans leurs voyages: 1°. ils perdent beaucoup de temps à attendre le vent, surtout s'ils sont obligés de changer souvent de direction; 2°. ils vont plus lentement; parce que n'ayant pas de point d'appui, ils ne sçauroient porter autant de voiles que les autres. Que, si dans un temps où la marine s'est si fort

perfectionnée ; dans un temps où les arts se communiquent ; dans un temps, où l'on corrige par l'art, & les défauts de la nature, & les défauts de l'art même ; on sent ces différences, que devoit-ce être dans la marine des anciens ?

Je ne sçaurois quitter ce sujet. Les navires des Indes étoient petits, & ceux des Grecs & des Romains, si l'on en excepte ces machines que l'ostentation fit faire, étoient moins grands que les nôtres. Or, plus un navire est petit, plus il est en danger dans les gros temps. Telle tempête submerge un navire qui ne feroit que le tourmenter s'il étoit plus grand. Plus un corps en surpasse un autre en grandeur, plus sa surface est relativement petite : d'où il suit que dans un petit navire il y a une moindre raison, c'est-à-dire, une plus grande différence de la surface du navire au poids ou à la charge qu'il peut porter, que dans un grand. On sçait que, par une pratique à peu près générale, on met dans un navire une charge d'un poids égal à celui de la moitié de l'eau qu'il pourroit contenir. Supposons qu'un navire tînt huit cent tonneaux d'eau, sa charge seroit de quatre cent tonneaux ;

celle d'un navire qui ne tiendroit que quatre cent tonneaux d'eau, feroit de deux cent tonneaux. Ainsi la grandeur du premier navire feroit, au poids qu'il porteroit, comme 8 est à 4; & celle du second, comme 4 est à 2. Suppofons que la furface du grand foit, à la furface du petit, comme 8 est à 6; la furface (y) de celui-ci fera, à fon poids, comme 6 est à 2; tandis que la furface de celui-là ne fera, à fon poids, que comme 8 est à 4; & les vents & les flots n'agiffant que fur la furface, le grand vaiffeau réfiftera plus par fon poids à leur impétuofité, que le petit.

(y) C'eft à-dire, pour comparer les grandeurs de même genre : l'action ou la prife du fluide fur le navire, fera, à la réfiftance du même navire, comme, &c.

CHAPITRE VII.

Du commerce des Grecs.

LES premiers Grecs étoient tous pirates. *Minos*, qui avoit eu l'empire de la mer, n'avoit eu peut être que de plus grands fuccès dans les brigandages : fon empire étoit borné aux environs de fon ifle. Mais, lorfque les Grecs devinrent

un grand peuple, les Athéniens obtinrent le véritable empire de la mer, parce que cette nation commerçante & victorieuse donna la loi au monarque (*a*) le plus puissant d'alors, & abbattit les forces maritimes de la Syrie, de l'isle de Chypre & de la Phénicie.

Il faut que je parle de cet empire de la mer qu'eut Athènes. » Athènes, dit » *Xénophon* (*b*), a l'empire de la mer : mais » comme l'Attique tient à la terre, les en» nemis la ravagent, tandis qu'elle fait ses » expéditions au loin. Les principaux lais» sent détruire leurs terres, & mettent » leurs biens en sureté dans quelque isle : » la populace, qui n'a point de terre, vit » sans aucune inquiétude. Mais si les Athé» niens habitoient une isle, & avoient ou» tre cela l'empire de la mer, ils auroient » le pouvoir de nuire aux autres sans qu'on » pût leur nuire, tandis qu'ils seroient les » maîtres de la mer «. Vous diriez que *Xénophon* a voulu parler de l'Angleterre.

Athènes remplie de projets de gloire; Athènes qui augmentoit la jalousie, au lieu d'augmenter l'influence; plus atten-

(*a*) Le roi de Perse.
(*b*) *De republ. Athen.*

tive à étendre ſon empire maritime, qu'à en jouir ; avec un tel gouvernement politique, que le bas-peuple ſe diſtribuoit les revenus publics, tandis que les riches étoient dans l'oppreſſion ; ne fit point ce grand commerce que lui promettoient le travail de ſes mines, la multitude de ſes eſclaves, le nombre de ſes gens de mer, ſon autorité ſur les villes Grecques, &, plus que tout cela, les belles inſtitutions de *Solon*. Son négoce fut preſque borné à la Grèce & au Pont-Euxin, d'où elle tira ſa ſubſiſtance.

Corinthe fut admirablement bien ſituée : elle ſépara deux mers, ouvrit & ferma le Péloponnèſe, & ouvrit & ferma la Grèce. Elle fut une ville de la plus grande importance, dans un temps où le peuple Grec étoit un monde, & les villes Grecques des nations : elle fit un plus grand commerce qu'Athènes. Elle avoit un port pour recevoir les marchandiſes d'Aſie ; elle en avoit un autre pour recevoir celles d'Italie : car, comme il y avoit de grandes difficultés à tourner le promontoire Malée, où des vents (c) oppoſés ſe rencontrent &

(c) Voyez *Strabon*, liv. VIII.

causent des naufrages, on aimoit mieux aller à Corinthe, & l'on pouvoit même faire passer par terre les vaisseaux d'une mer à l'autre. Dans aucune ville on ne porta si loin les ouvrages de l'art. La religion acheva de corrompre ce que son opulence lui avoit laissé de mœurs. Elle érigea un temple à Vénus, où plus de mille courtisanes furent consacrées. C'est de ce séminaire que sortirent la plupart de ces beautés célèbres dont *Athénée* a osé écrire l'histoire.

Il paroît que, du temps d'Homère, l'opulence de la Grèce étoit à Rhodes, à Corinthe & à Orcomène. » Jupiter, dit-» il (*a*), aima les Rhodiens, & leur donna de » grandes richesses «. Il donne à Corinthe (*b*) l'épithéte de riche. De même, quand il veut parler des villes qui ont beaucoup d'or, il cite Orcomène (*c*), qu'il joint à Thèbes d'Egypte. Rhodes & Corinthe conservèrent leur puissance, & Orcomène la perdit. La position d'Orcomène, près de l'Hellespont, de la Propontide & du Pont-Euxin, fait naturellement penser qu'elle tiroit ses

---

(*d*) *Iliade*, liv. II. (*e*) *Ibid.*

(*f*) *Ibid.* liv. I, vers. 381. Voyez *Strabon*, liv. IX, p. 414, édit. de 1620.

richesses d'un commerce sur les côtes de ces mers, qui avoit donné lieu à la fable de la toison d'or : Et effectivement le nom de *Miniares* est donné à Orcomène (g) & encore aux Argonautes. Mais, comme dans la suite ces mers devinrent plus connues ; que les Grecs y établirent un très-grand nombre de colonies; que ces colonies négocièrent avec les peuples barbares; qu'elles communiquèrent avec leur métropole; Orcomène commença à décheoir, & elle rentra dans la foule des autres villes Grecques.

Les Grecs, avant Homère, n'avoient guère négocié qu'entre eux, & chez quelque peuple barbare; mais ils étendirent leur domination, à mesure qu'ils formèrent de nouveaux peuples. La Grèce étoit une grande péninsule dont les caps sembloient avoir fait reculer les mers, & les golfes s'ouvrir de tous côtés, comme pour les recevoir encore. Si l'on jette les yeux sur la Grèce, on verra, dans un pays assez resserré, une vaste étendue de côtes. Ses colonies innombrables faisoient une immense circonférence autour d'elle; & elle y

(g) *Strabon*, liv. IX, p. 414.

voyoit, pour ainsi dire, tout le monde qui n'étoit pas barbare. Pénétra-t-elle en Sicile & en Italie? elle y forma des nations. Navigea-t-elle vers les mers du Pont, vers les côtes de l'Asie mineure, vers celles d'Afrique? elle en fit de même. Ses villes acquirent de la prospérité, à mesure qu'elles se trouvèrent près de nouveaux peuples. Et, ce qu'il y avoit d'admirable, des isles sans nombre, situées comme en première ligne, l'entouroient encore.

Quelles causes de prospérité pour la Grèce, que des jeux qu'elle donnoit, pour ainsi dire, à l'univers; des temples, où tous les rois envoyoient des offrandes; des fêtes, où l'on s'assembloit de toutes parts; des oracles, qui faisoient l'attention de toute la curiosité humaine; enfin, le goût & les arts portés à un point, que de croire les surpasser, sera toujours ne les pas connoître?

CHAPITRE VIII.

D'Alexandre. Sa conquête.

QUATRE événemens arrivés sous *Alexandre* firent, dans le commerce, une grande révolution; la prise de Tyr, la

conquête de l'Egypte, celle des Indes, & la découverte de la mer qui est au midi de ce pays.

L'empire des Perses s'étendoit jusqu'à l'Indus (*a*). Longtemps avant *Alexandre*, *Darius* (*b*) avoit envoyé des navigateurs qui descendirent ce fleuve, & allèrent jusqu'à la mer rouge. Comment donc les Grecs furent-ils les premiers qui firent par le midi le commerce des Indes ? Comment les Perses ne l'avoient-ils pas fait auparavant ? Que leur servoient des mers qui étoient si proches d'eux, des mers qui baignoient leur empire ? Il est vrai qu'Alexandre conquit les Indes : mais faut-il conquérir un pays pour y négocier ? J'examinerai ceci.

L'Ariane (*c*), qui s'étendoit depuis le golfe Persique jusqu'à l'Indus, & de la mer du midi jusqu'aux montagnes des Paropamisades, dépendoit bien en quelque façon de l'empire des Perses : mais, dans sa partie méridionale elle étoit aride, brûlée, inculte & barbare. La tradition (*d*) portoit que les armées

(*a*) *Strabon*, liv. XV.
(*b*) *Hérodote*, *in Melpomene*.
(*c*) *Strabon*, liv. XV. (*d*) *Ibid.*

de *Sémiramis* & de *Cyrus* avoient péri dans ces deserts ; & *Alexandre*, qui se fit suivre par sa flotte, ne laissa pas d'y perdre une grande partie de son armée. Les Perses laissoient toute la côte au pouvoir des Icthyophages (e), des Orittes & autres peuples barbares. D'ailleurs les Perses (f) n'étoient pas navigateurs, & leur religion même leur ôtoit toute idée de commerce maritime. La navigation que *Darius* fit faire sur l'Indus & la mer des Indes, fut plutôt une fantaisie d'un prince qui veut montrer sa puissance, que le projet règlé d'un monarque qui veut l'employer. Elle n'eut de suite, ni pour le commerce ni pour la marine ; & si l'on sortit de l'ignorance, ce fut pour y retomber.

Il y a plus : il étoit reçu (g), avant l'expédition d'*Alexandre*, que la partie méridionale des Indes étoit inhabitable (h) : ce qui suivoit de la tradition

(e) *Pline*, liv. VI, ch. XXIII; *Strabon*, liv. XV.

(f) Pour ne point souiller les élémens, ils ne navigeoient pas sur les fleuves. *M. Hilde*, *religion des Perses*. Encore aujourd'hui ils n'ont point de commerce maritime, & ils traitent d'athées ceux qui vont sur mer.

(g) *Strabon*, liv. XV.

(h) *Hérodote*, *in Melpomene*, dit que *Darius* conquit les Indes. Cela ne peut être entendu que de l'Ariane : encore ne fut-ce qu'une conquête en idée.

que *Sémiramis* (*i*) n'en avoit ramené que vingt hommes, & *Cyrus* que sept.

Alexandre entra par le nord. Son dessein étoit de marcher vers l'orient : mais, ayant trouvé la partie du midi pleine de grandes nations, de villes & de rivières, il en tenta la conquête, & la fit.

Pour lors, il forma le dessein d'unir les Indes avec l'occident par un commerce maritime, comme il les avoit unies par des colonies qu'il avoit établies dans les terres.

Il fit construire une flotte sur l'Hydaspe, descendit cette rivière, entra dans l'Indus, & navigea jusqu'à son embouchure. Il laissa son armée & sa flotte à Patale, alla lui-même avec quelques vaisseaux reconnoître la mer, marqua les lieux où il voulut que l'on construisît des ports, des havres, des arsenaux. De retour à Patale, il se sépara de sa flotte, & prit la route de terre, pour lui donner du secours, & en recevoir. La flotte suivit la côte depuis l'embouchure de l'Indus, le long du rivage des pays des Orittes, des Icthyophages, de la Caramanie & de la Perse. Il fit

(*i*) *Strabon*, liv. XV.

creuser des puits, bâtir des villes; il défendit aux icthyophages (k) de vivre de poisson; il vouloit que les bords de cette mer fussent habités par des nations civilisées. *Néarque* & *Onésicrite* ont fait le journal de cette navigation, qui fut de dix mois. Ils arrivèrent à Suse; il y trouvèrent *Alexandre* qui donnoit des fêtes à son armée.

Ce conquérant avoit fondé Alexandrie, dans la vue de s'assurer de l'Egypte; c'étoit une clef pour l'ouvrir, dans le lieu même (l) où les rois ses prédécesseurs avoient une clef pour la fermer; & il ne songeoit point à un commerce dont la découverte de la mer des Indes pouvoit seule lui faire naître la pensée.

Il paroit même qu'après cette décou-

(k) Ceci ne sçauroit s'entendre de tous les Icthyophages, qui habitoient une côte de dix mille stades. Comment Alexandre auroit-il pu leur donner la subsistance? Comment se seroit-il fait obéir? Il ne peut être ici question que de quelques peuples particuliers. Néarque, dans le livre *rerum indicarum*, dit, qu'à l'extrémité de cette côte, du côté de la Perse, il avoit trouvé les peuples moins icthyophages. Je croirois que l'ordre d'Alexandre regardoit cette contrée, ou quelque autre encore plus voisine de la Perse.

(l) Alexandrie fut fondée dans une plage appellée *Racotis*. Les anciens rois y tenoient une garnison, pour défendre l'entrée du pays aux étrangers, & surtout aux Grecs, qui étoient, comme on sçait, de grands pirates. Voyez *Pline*, liv. VI, ch. X; & *Strabon*, liv. XVIII.

verte, il n'eut aucune vue nouvelle sur Alexandrie. Il avoit bien, en général, le projet d'établir un commerce entre les Indes & les parties occidentales de son empire : mais, pour le projet de faire ce commerce par l'Egypte, il lui manquoit trop de connoissances pour pouvoir le former. Il avoit vû l'Indus, il avoit vu le Nil ; mais il ne connoissoit point les mers d'Arabie, qui sont entre deux. A peine fut-il arrivé des Indes, qu'il fit construire de nouvelles flottes, & navigea (m) sur l'Euléus, le Tigre, l'Euphrate & la mer : il ôta les cataractes que les Perses avoient mises sur ces fleuves : il découvrit que le sein Persique étoit un golfe de l'océan. Comme il alla reconnoître (n) cette mer, ainsi qu'il avoit reconnu celle des Indes ; comme il fit construire un port à Babylone pour mille vaisseaux, & des arsenaux ; comme il envoya cinq cent talens en Phénicie & en Syrie, pour en faire venir des nautoniers, qu'il vouloit placer dans les colonies qu'il répandoit sur les côtes ; comme enfin il fit des travaux immenses sur l'Euphrate & les au-

(m) Arrien, *de exped. Alexandri*, lib. VII.
(n) *Ibid.*

tres fleuves de l'Assyrie, on ne peut douter que son dessein ne fût de faire le commerce des Indes par Babylone & le golfe Persique.

Quelques gens, sous prétexte qu'Alexandre vouloit conquérir l'Arabie (o), ont dit qu'il avoit formé le dessein d'y mettre le siège de son empire : mais, comment auroit-il choisi un lieu qu'il ne connoissoit pas (p)? D'ailleurs c'étoit le pays du monde le plus incommode : il se seroit séparé de son empire. Les califes, qui conquirent au loin, quittèrent d'abord l'Arabie, pour s'établir ailleurs.

(o) *Strabon*, liv. XVI, à la fin.

(p) Voyant la Babylonie inondée, il regardoit l'Arabie, qui en est proche, comme une isle. *Aristobule*, dans *Strabon*, liv. XVI.



CHAPITRE IX.

Du commerce des rois Grecs, après Alexandre.

LORSQU'ALEXANDRE conquit l'Egypte, on connoissoit très-peu la mer rouge, & rien de cette partie de l'océan qui se joint à cette mer, & qui baigne d'un côté la côte d'Afrique, & de l'autre celle de l'Arabie : on crut même depuis qu'il

étoit impossible de faire le tour de la presqu'isle d'Arabie. Ceux qui l'avoient tenté de chaque côté, avoient abandonné leur entreprise. On disoit (*a*) : « Comment seroit-il possible de naviger au midi des côtes de l'Arabie, puisque l'armée de Cambyse, qui la traversa du côté du nord, périt presque toute; & que celle que Ptolomée, fils de Lagus, envoya au secours de Séleucus Nicanor à Babylone, souffrit des maux incroyables, &, à cause de la chaleur, ne put marcher que la nuit » ?

Les Perses n'avoient aucune sorte de navigation. Quand ils conquirent l'Egypte, ils y apportèrent le même esprit qu'ils avoient eu chez eux; & la négligence fut si extraordinaire, que les rois Grecs trouvèrent que non seulement les navigations des Tyriens, des Iduméens & des Juifs dans l'océan, étoient ignorées; mais que celles même de la mer rouge l'étoient. Je crois que la destruction de la première Tyr par Nabuchodonosor, & celle de plusieurs petites nations & villes voisines de la mer rouge, firent perdre les connoissances que l'on avoit acquises.

(*a*) Voyez le livre *rerum indicarum*.

L'Egypte, du temps des Perses, ne confinoit point à la mer rouge : elle ne contenoit (*b*) que cette lisière de terre longue & étroite que le Nil couvre par ses inondations, & qui est resserrée des deux côtés par des chaînes de montagnes. Il fallut donc découvrir la mer rouge une seconde fois, & l'océan une seconde fois; & cette découverte appartint à la curiosité des rois Grecs.

On remonta le Nil; on fit la chasse des éléphans dans les pays qui sont entre le Nil & la mer; on découvrit les bords de cette mer par les terres : Et, comme cette découverte se fit sous les Grecs, les noms en sont Grecs, & les temples sont consacrés (*c*) à des divinités Grecques.

Les Grecs d'Egypte purent faire un commerce très-étendu; ils étoient maîtres des ports de la mer rouge : Tyr, rivale de toute nation commerçante, n'étoit plus; ils n'étoient point gênés par les anciennes (*d*) superstitions du pays; l'Egypte étoit devenue le centre de l'univers.

(*b*) *Strabon*, liv. XVI. (*c*) *Ibid.*

(*d*) Elles leur donnoient de l'horreur pour les étrangers.

Les rois de Syrie laissèrent à ceux d'Egypte le commerce méridional des Indes, & ne s'attachèrent qu'à ce commerce septentrional qui se faisoit par l'Oxus & la mer Caspienne. On croyoit, dans ce temps-là, que cette mer étoit une partie de l'océan septentrional (*e*) : & Alexandre, quelque temps avant sa mort, avoit fait construire (*f*) une flotte, pour découvrir si elle communiquoit à l'océan par le Pont-Euxin, ou par quelqu'autre mer orientale vers les Indes. Après lui, Séleucus & Antiochus eurent une attention particulière à la reconnoître : ils y entretinrent (*g*) des flottes. Ce que *Séleucus* reconnut fut appellé mer Séleucide : ce qu'*Anthiocus* découvrit fut appellé mer Anthiochide. Attentifs aux projets qu'ils pouvoient avoir de ce côté-là, ils négligèrent les mers du midi ; soit que les *Ptolomée*, par leurs flottes sur la mer rouge, s'en fussent déjà procuré l'empire ; soit qu'ils eussent découvert dans les Perses un éloignement invincible pour la marine. La côte

(*e*) *Pline*, liv. II, ch. LXVII ; & liv. VI, ch. IX & XII ; *Strabon*, liv. XI ; *Arrien*, de l'expéd. d'Alex. liv. III, p. 74 ; & liv. V, p. 104.

(*f*) *Arrien*, de l'expéd. d'Alex. liv. VII.

(*g*) *Pline*, liv. II, ch. LXIV.

du midi de la Perse ne fournissoit point de matelots; on n'y en avoit vu que dans les derniers momens de la vie d'Alexandre. Mais les rois d'Egypte, maîtres de l'isle de Chypre, de la Phénicie, & d'un grand nombre de places sur les côtes de l'Asie mineure, avoient toutes sortes de moyens pour faire des entreprises de mer. Ils n'avoient point à contraindre le génie de leurs sujets; ils n'avoient qu'a le suivre.

On a de la peine à comprendre l'obstination des anciens à croire que la mer Caspienne étoit une partie de l'océan. Les expéditions d'*Alexandre*, des rois de Syrie, des Parthes & des Romains, ne purent leur faire changer de pensée: c'est qu'on revient de ses erreurs le plus tard qu'on peut. D'abord on ne connut que le midi de la mer Caspienne, on la prit pour l'océan; à mesure que l'on avança le long de ses bords du côté du nord, on crut encore que c'étoit l'océan qui entroit dans les terres: En suivant les côtes, on n'avoit reconnu du côté de l'est, que jusqu'au Jaxarte; &, du côté de l'ouest, que jusqu'aux extrémités de l'Albanie. La mer, du côté du nord, étoit

vaſeuſe (*h*), & par conſéquent très-peu propre à la navigation. Tout cela fit que l'on ne vit jamais que l'océan.

L'armée d'*Alexandre* n'avoit été, du côté de l'orient, que juſqu'à l'Hypanis, qui eſt la dernière des rivières qui ſe jettent dans l'Indus. Ainſi, le premier commerce que les Grecs eurent aux Indes ſe fit dans une très-petite partie du pays. *Séleucus Nicanor* pénétra juſqu'au Gange (*i*); & par là on découvrit la mer où ce fleuve ſe jette, c'eſt-à-dire, le golfe de Bengale. Aujourd'hui l'on découvre les terres par les voyages de mer; autrefois on découvrit les mers par la conquête des terres.

Strabon (*k*), malgre le témoignage d'*Appollodore*, paroît douter que les rois (*l*) Grecs de Bactriane ſoient allés plus loin que *Séleucus* & *Alexandre*. Quand il ſeroit vrai qu'ils n'auroient pas été plus loin vers l'orient que Séleucus, ils allèrent plus loin vers le midi : ils découvrirent (*m*) Siger & des ports dans

(*h*) Voyez la carte du czar.

(*i*) *Pline*, liv. VI, ch. XVII. (*k*) Liv. XV.

(*l*) Les Macédoniens de la Bactriane, des Indes & de l'Ariane, s'étant ſéparés du royaume de Syrie, formèrent un grand état.

(*m*) Apollonius Adramittin, dans *Strabon*, liv. XI.

le Malabar, qui donnèrent lieu à la navigation dont je vais parler.

Pline (*n*) nous apprend qu'on prit successivement trois routes pour faire la navigation des Indes. D'abord, on alla, du promontoire de Siagre, à l'isle de Patalène, qui est à l'embouchure de l'Indus : on voit que c'étoit la route qu'avoit tenue la flotte d'Alexandre. On prit ensuite un chemin plus court (*o*) & plus sûr ; & on alla du même promontoire à Siger. Ce Siger ne peut être que le royaume de Siger dont parle *Strabon*(*p*), que les rois Grecs de Bactriane découvrirent. *Pline* ne peut dire que ce chemin fût plus court, que parce qu'on le faisoit en moins de temps ; car Siger devoit être plus reculé que l'Indus, puisque les rois de Bactriane le découvrirent. Il falloit donc que l'on évitât par-là le détour de certaines côtes, & que l'on profitât de certains vents. Enfin, les marchands prirent une troisième route : ils se rendoient à Canes ou à Océlis, ports situés à l'embouchure de la mer rouge, d'où, par un vent d'ouest,

(*n*) Liv. VI, ch. XXIII.
(*o*) *Pline*, liv. VI, ch. XXIII.
(*p*) Liv. XI, *Sigertidis regnum*.

on arrivoit à Muziris, première étape des Indes, & de là à d'autres ports. On voit qu'au lieu d'aller de l'embouchure de la mer rouge jusqu'à Siagre en remontant la côte de l'Arabie heureuse au nord-est, on alla directement de l'ouest à l'est, d'un côté à l'autre, par le moyen des mouçons, dont on découvrit les changemens en navigeant dans ces parages. Les anciens ne quittèrent les côtes, que quand ils se servirent des mouçons (q) & des vens alisés, qui étoient une espèce de boussole pour eux.

Pline (r) dit, qu'on partoit pour les Indes au milieu de l'été, & qu'on en revenoit vers la fin de décembre & au commencement de janvier. Ceci est entièrement conforme aux journaux de nos navigateurs. Dans cette partie de la mer des Indes qui est entre la presqu'isle d'Afrique & celle de deça le Gange, il y a deux mouçons : la première, pendant laquelle les vents vont de l'ouest à l'est, commence au mois d'août & de septembre ; la deuxième, pendant laquelle les vents vont de l'est à l'ouest,

(q) Les mouçons soufflent une partie de l'année d'un côté, & une partie de l'année de l'autre ; & les vents alisés soufflent du même côté toute l'année.

(r) Liv. VI, ch. XXIII.

commence en janvier. Ainſi nous partons d'Afrique pour le Malabar dans le temps que partoient les flottes de *Ptolomée*, & nous en revenons dans le même temps.

La flotte d'*Alexandre* mit ſept mois pour aller de Patale à Suze. Elle partit dans le mois de juillet, c'eſt-à-dire, dans un temps où aujourd'hui aucun navire n'oſe ſe mettre en mer pour revenir des Indes. Entre l'une & l'autre mouçon, il y a un intervalle de temps pendant lequel les vents varient; & où un vent de nord, ſe mêlant avec les vents ordinaires, cauſe, ſurtout auprès des côtes, d'horribles tempêtes. Cela dure les mois de juin, de juillet & d'août. La flotte d'*Alexandre* partant de Patale au mois de juillet, eſſuya bien des tempêtes, & le voyage fut long, parce qu'elle navigea dans une mouçon contraire.

Pline dit qu'on partoit pour les Indes à la fin de l'été : ainſi on employoit le temps de la variation de la mouçon à faire le trajet d'Alexandrie à la mer rouge.

Voyez, je vous prie, comment on ſe perfectionna peu à peu dans la navi-

gation. Celle que *Darius* fit faire, pour defcendre l'Indus & aller à la mer rouge, fut de deux ans & demi (*s*). La flotte d'*Alexandre* (*t*) defcendant l'Indus, arriva à Suze dix mois après, ayant navigé trois mois fur l'Indus & fept fur la mer des Indes : dans la fuite, le trajet de la côte de Malabar à la mer rouge fe fit en quarante jours (*u*).

Strabon, qui rend raifon de l'ignorance où l'on étoit des pays qui font entre l'Hypanis & le Gange, dit que parmi les navigateurs qui vont de l'Egypte aux Indes, il y en a peu qui aillent jufqu'au Gange. Effectivement, on voit que les flottes n'y alloient pas; elles alloient, par les mouçons de l'oueft à l'eft, de l'embouchure de la mer rouge à la côte de Malabar. Elles s'arrêtoient dans les étapes qui y étoient, & n'alloient point faire le tour de la prefqu'ifle deça le Gange par le cap de Comorin & la côte de Coromandel : le plan de la navigation des rois d'Egypte & des Romains, étoit de revenir la même année (*x*).

(*s*) *Hérodote*, in Melpomene.
(*t*) *Pline*, liv. VI, ch. XXIII.
(*u*) *Ibid.* (*x*) *Ibid.*

Ainsi il s'en faut bien que le commerce des Grecs & des Romains aux Indes ait été aussi étendu que le nôtre; nous qui connoissons des pays immenses qu'ils ne connoissoient pas; nous qui faisons notre commerce avec toutes les nations Indiennes, & qui commerçons même pour elles & navigeons pour elles.

Mais ils faisoient ce commerce avec plus de facilité que nous : &, si l'on ne négocioit aujourd'hui que sur la côte du Guzarat & du Malabar; & que, sans aller chercher les isles du midi, on se contentât des marchandises que les insulaires viendroient apporter, il faudroit préférer la route de l'Egypte à celle du cap de Bonne-Espérance. *Strabon* (y) dit que l'on négocioit ainsi avec les peuples de la Taprobane.

(y) Liv. XV.



CHAPITRE X.

Du tour de l'Afrique.

ON trouve, dans l'hiſtoire, qu'avant la découverte de la bouſſole, on tenta quatre fois de faire le tour de l'Afrique. Des Phéniciens, envoyés par *Nécho* (*a*), & *Eudoxe*, (*b*) fuyant la colère de *Ptolomée-Lature*, partirent de la mer rouge & réuſſirent. *Sataſpe* (*c*) ſous *Xercès*, & *Hannon* qui fut envoyé par les Carthaginois, ſortirent des colomnes d'Hercule, & ne réuſſirent pas.

Le point capital pour faire le tour de l'Afrique étoit de découvrir & de doubler le cap de Bonne-Eſpérance. Mais, ſi l'on partoit de la mer rouge, on trouvoit ce cap de la moitié du chemin plus près qu'en partant de la méditerranée. La côte qui va de la mer rouge au cap eſt plus ſaine que (*d*) celle qui va du cap aux colomnes d'Hercule. Pour que

(*a*) *Hérodote*, liv. IV. Il vouloit conquérir.

(*b*) *Pline*, liv. II, ch. LXVII. *Pomponius Mela*, liv. III, ch. IX.

(*c*) *Hérodote*, in Melpomene.

(*d*) Joignez à ceçi ce que je dis au chap. XI de ce livre, ſur la navigation d'*Hannon*.

ceux qui partoient des colomnes d'Hercule aient pu découvrir le cap, il a fallu l'invention de la bouſſole, qui a fait que l'on a quitté la côte d'Afrique & qu'on a navigé dans le vaſte océan (e) pour aller vers l'iſle de Sainte-Hélène ou vers la côte du Bréſil. Il étoit donc très-poſſible qu'on fût allé de la mer rouge dans la méditerranée, ſans qu'on fût revenu de la méditerranée à la mer rouge.

Ainſi, ſans faire ce grand circuit, après lequel on ne pouvoit plus revenir, il étoit plus naturel de faire le commerce de l'Afrique orientale par la mer rouge, & celui de la côte occidentale par les colomnes d'Hercule.

Les rois Grecs d'Egypte découvrirent d'abord, dans la mer rouge, la partie de la côte d'Afrique qui va depuis le fond du golfe où eſt la cité d'*Heroum*, juſqu'à *Dira*, c'eſt-à-dire, juſqu'au détroit appellé aujourd'hui de *Babelmandel*. De-là juſqu'au promon-

(e) On trouve dans l'Océan Atlantique, aux mois d'octobre, novembre, décembre & janvier, un vent de nord-eſt. On paſſe la ligne ; &, pour éluder le vent général d'eſt, on dirige ſa route vers le ſud : ou bien on entre dans la zone torride, dans les lieux où le vent ſouffle de l'oueſt à l'eſt.

toire des Aromates, ſitué à l'entrée de la mer rouge (*f*), la côte n'avoit point été reconnue par les navigateurs : & cela eſt clair par ce que nous dit Artémidore (g), que l'on connoiſſoit les lieux de cette côte, mais qu'on en ignoroit les diſtances ; ce qui venoit de ce qu'on avoit ſucceſſivement connu ces ports par les terres, & ſans aller de l'un à l'autre.

Au-delà de ce promontoire où commence la côte de l'océan, on ne connoiſſoit rien, comme nous (*h*) l'apprenons d'Eratoſthène & d'Artémidore.

Telles étoient les connoiſſances que l'on avoit des côtes d'Afrique du temps de Strabon, c'eſt-à-dire, du temps d'Auguſte. Mais, depuis Auguſte, les Romains découvrirent le promontoire *Raptum* & le promontoire *Praſſum*, dont Strabon ne parle pas, parce qu'ils n'étoient pas encore connus. On voit que ces deux noms ſont Romains.

(*f*) Ce golfe, auquel nous donnons aujourd'hui ce nom, étoit appellé, par les anciens, le ſein Arabique : ils appelloient mer rouge la partie de l'océan voiſine de ce golphe.

(*g*) *Strabon*, liv. XVI.

(*h*) *Ibid.* Artémidore bornoit la côte connue au lieu appellé *Auſtricornu* ; & Eratoſthène *ad Cinnamomiferam*.

Ptolomée le géographe vivoit sous Adrien & Antonin Pie ; & l'auteur du Périple de la mer Erythrée, quel qu'il soit, vécut peu de temps après. Cependant le premier borne l'Afrique (i) connue au promontoire *Prassum*, qui est environ au quatorzième dégré de latitude sud : & l'auteur du Périple (k) au promontoire *Raptum*, qui est à-peu près au dixième dégré de cette latitude. Il y a apparence que celui-ci prenoit pour limite un lieu où l'on alloit, & Ptolomée un lieu où l'on n'alloit plus.

Ce qui me confirme dans cette idée, c'est que les peuples autour du *Prassum* étoient antropophages (l). Ptolomée, qui (m) nous parle d'un grand nombre de lieux entre le port des Aromates & le promontoire *Raptum*, laisse un vuide total depuis le *Raptum* jusqu'au *Prassum*. Les grands profits de la navigation des Indes durent faire négliger celle d'Afrique. Enfin les Romains n'eurent jamais sur cette côte de navigation réglée : ils avoient découvert ces ports

(i) *Strabon*, liv. I, ch. VII; liv. IV, ch. IX; table IV de l'Afrique.

(k) On a attribué ce périple à Arrien.

(l) *Ptolomée*, liv. IV, ch. IX.

(m) Liv. IV, ch. VII & VIII.

par

par les terres, & par des navires jettés par la tempête : Et comme aujourd'hui on connoît assez bien les côtes de l'Afrique, & très-mal l'intérieur (*a*), les anciens connoissoient assez bien l'intérieur, & très-mal les côtes.

J'ai dit que les Phéniciens, envoyés par Nécho & Eudoxe sous Ptolomée Lature, avoient fait le tour de l'Afrique : il faut bien que, du temps de Ptolomée le géographe, ces deux navigations fussent regardées comme fabuleuses, puisqu'il place (*o*), depuis le *sinus magnus*, qui est, je crois, le golfe de Siam, une terre inconnue, qui va d'Asie en Afrique, aboutir au promontoire *Prassum*; de sorte que la mer des Indes n'auroit été qu'un lac. Les anciens, qui reconnurent les Indes par le nord, s'étant avancés vers l'orient, placèrent vers le midi cette terre inconnue.

(*n*) Voyez avec quelle exactitude Strabon & Ptolomée nous décrivent les diverses parties de l'Afrique. Ces connoissances venoient des diverses guerres que les deux plus puissantes nations du monde, les Carthaginois & les Romains, avoient eues avec les peuples d'Afrique, des alliances qu'ils avoient contractées, du commerce qu'ils avoient fait dans les terres.

(*o*) Liv. VII, ch. III.

CHAPITRE XI.

Carthage & Marseille.

CARTHAGE avoit un singulier droit des gens; elle faisoit (*a*) noyer tous les étrangers qui trafiquoient en Sardaigne & vers les colomnes d'Hercule: Son droit politique n'étoit pas moins extraordinaire; elle défendit aux Sardes de cultiver la terre, sous peine de la vie. Elle accrut sa puissance par ses richesses, & ensuite ses richesses par sa puissance. Maîtresse des côtes d'Afrique que baigne la Méditerranée, elle s'étendit le long de celles de l'océan. *Hannon*, par ordre du sénat de Carthage, répandit trente mille Carthaginois depuis les colomnes d'Hercule jusqu'à Cerné. Il dit que ce lieu est aussi éloigné des colomnes d'Hercule, que les colomnes d'Hercule le sont de Carthage. Cette position est très-remarquable; elle fait voir qu'*Hannon* borna ses établissemens au vingt-cinquième dégré de latitude nord, c'est-à-dire, deux ou trois dégrés au-delà des Isles Canaries, vers le sud.

(*a*) *Eratosthène*, dans *Strabon*, liv. XVII, p. 802.

Hannon étant à Cerné, fit une autre navigation, dont l'objet étoit de faire des découvertes plus avant vers le midi. Il ne prit presque aucune connoissance du continent. L'étendue des côtes qu'il suivit, fut de vingt-six jours de navigation, & il fut obligé de revenir faute de vivres. Il paroît que les Carthaginois ne firent aucun usage de cette entreprise d'*Hannon*. *Scylax* (b) dit qu'au-delà de Cerné, la mer n'est pas navigeable (c), parce qu'elle y est basse, pleine de limon & d'herbes marines : effectivement il y en a beaucoup dans ces parages (d). Les marchands Carthaginois dont parle *Scylax*, pouvoient trouver des obstacles qu'*Hannon*, qui avoit soixante navires de cinquante rames chacun, avoit vaincus. Les difficultés sont relatives ; & de plus, on ne doit pas confondre une entreprise qui a la hardiesse & la témérité pour objet, avec ce qui est l'effet d'une conduite ordinaire.

(b) Voyez son Périple, art. de Carthage.

(c) Voyez Hérodote, *in Melpomene*, sur les obstacles que Sataspe trouva.

(d) Voyez les cartes & les relations, le premier volume *des voyages qui ont servi à l'établissement de la compagnie des Indes*, part. I, p. 201. Cette herbe couvre tellement la surface de la mer, qu'on a de la peine à voir l'eau ; & les vaisseaux ne peuvent passer au travers que par un vent frais.

C'eſt un beau morceau de l'antiquité que la relation d'*Hannon* : le même homme qui a exécuté, a écrit : il ne met aucune oſtentation dans ſes écrits. Les grands capitaines écrivent leurs actions avec ſimplicité, parce qu'ils ſont plus glorieux de ce qu'ils ont fait, que de ce qu'ils ont dit.

Les choſes ſont comme le ſtyle. Il ne donne point dans le merveilleux : tout ce qu'il dit du climat, du terrein, des mœurs, des manières, des habitans, ſe rapporte à ce qu'on voit aujourd'hui dans cette côte d'Afrique ; il ſemble que c'eſt le journal d'un de nos navigateurs.

Hannon remarqua (e) ſur ſa flotte, que le jour il regnoit dans le continent un vaſte ſilence ; que la nuit on entendoit les ſons de divers inſtrumens de muſique ; & qu'on voyoit partout des feux, les uns plus grands, les autes moindres. Nos relations confirment ceci : on y trouve que, le jour, ces ſauvages, pour éviter l'ardeur du ſoleil, ſe retirent dans les forêts ; que la nuit ils

(e) Pline nous dit la même choſe, en parlant du mont Atlas : *Noctibus micare crebris ignibus, tibiarum cantu timpanorumque ſonitu ſtrepere, neminem interdiù cerni.*

ſont de grands feux pour écarter les bêtes féroces ; & qu'ils aiment paſſionnément la danſe & les inſtrumens de muſique.

Hannon nous décrit un volcan avec tous les phénomènes que fait voir aujourd'hui le Véſuve ; & le récit qu'il fait de ces deux femmes velues, qui ſe laiſsèrent plutôt tuer que de ſuivre les Carthaginois, & dont il fit porter les peaux à Carthage, n'eſt pas, comme on l'a dit, hors de vraiſemblance.

Cette relation eſt d'autant plus précieuſe, qu'elle eſt un monument punique ; & c'eſt parce qu'elle eſt un monument punique, qu'elle a été regardée comme fabuleuſe. Car les Romains conſervèrent leur haine contre les Carthaginois, même après les avoir détruits. Mais ce ne fut que la victoire qui décida s'il falloit dire, *la foi punique*, ou *la foi romaine*.

Des modernes (*f*) ont ſuivi ce préjugé. Que ſont devenues, diſent-ils, les villes qu'*Hannon* nous décrit, & dont, même du temps de *Pline*, il ne reſtoit pas le moindre veſtige ? Le merveilleux

(*f*) M. *Dodwel* : voyez ſa diſſertation ſur le Périple d'*Hannon*.

ſeroit qu'il en fût reſté. Etoit-ce Corinthe ou Athènes, qu'*Hannon* alloit bâtir ſur ces côtes? Il laiſſoit, dans les endroits propres au commerce, des familles Carthaginoiſes; &, à la hâte, il les mettoit en ſureté contre les hommes ſauvages & les bêtes féroces. Les calamités des Carthaginois firent ceſſer la navigation d'Afrique; il fallut bien que ces familles périſſent, ou devinſſent ſauvages. Je dis plus: quand les ruines de ces villes ſubſiſteroient encore, qui eſt ce qui auroit été en faire la découverte dans les bois & dans les marais? On trouve pourtant dans *Scylax* & dans *Polybe*, que les Carthaginois avoient de grands établiſſemens ſur ces côtes. Voilà les veſtiges des villes d'*Hannon*; il n'y en a point d'autres, parce qu'à peine y en a-t-il d'autres de Carthage même.

Les Carthaginois étoient ſur le chemin des richeſſes: Et, s'ils avoient été juſqu'au quatrième dégré de latitude nord, & au quinzième de longitude, ils auroient découvert la côte d'Or & les côtes voiſines. Ils y auroient fait un commerce de toute autre importance que celui qu'on y fait aujourd'hui, que l'Amérique ſemble avoir avili les richeſ-

ſes de tous les autres pays : ils y auroient trouvé des tréſors qui ne pouvoient être enlevés par les Romains.

On a dit des choſes bien ſurprenantes des richeſſes de l'Eſpagne. Si l'on en croit *Ariſtote* (g), les Phéniciens qui abordèrent à Tartèſe, y trouvèrent tant d'argent, que leurs navires ne pouvoient le contenir, & ils firent faire, de ce métal, leurs plus vils uſtenſiles. Les Carthaginois, au rapport de *Diodore* (h), trouvèrent tant d'or & d'argent dans les Pyrénées, qu'ils en mirent aux ancres de leurs navires. Il ne faut point faire de fond ſur ces récits populaires : voici des faits précis.

On voit, dans un fragment de *Polybe* cité par *Strabon* (i), que les mines d'argent qui étoient à la ſource du Bétis, où quarante mille hommes étoient employés, donnoient au peuple Romain vingt-cinq mille dragmes par jour : cela peut faire environ cinq millions de livres par an, à cinquante francs le marc. On appelloit les montagnes où étoient ces mines, les *montagnes d'argent* (k) ; ce

(g) Des choſes merveilleuſes.
(h) Liv. VI. (i) Liv. III.
(k) *Mons argentarius.*

qui fait voir que c'étoit le Potosi de ces temps-là. Aujourd'hui les mines d'Hanovre n'ont pas le quart des ouvriers qu'on employoit dans celles d'Espagne, & elles donnent plus : mais les Romains n'ayant guère que des mines de cuivre, & peu de mines d'argent, & les Grecs ne connoissant que les mines d'Attique très-peu riches, ils durent être étonnés de l'abondance de celles-là

Dans la guerre pour la succession d'Espagne, un homme appellé le *marquis de Rhodes*, de qui on disoit qu'il s'étoit ruiné dans les mines d'or, & enrichi dans les hôpitaux (*l*), proposa à la cour de France d'ouvrir les mines des Pyrénées. Il cita les Tyriens, les Carthaginois & les Romains : on lui permit de chercher; il chercha, il fouilla partout; il citoit toujours, & ne trouvoit rien.

Les Carthaginois, maîtres du commerce de l'or & de l'argent, voulurent l'être encore de celui du plomb & de l'étain. Ces métaux étoient voiturés par terre, depuis les ports de la Gaule sur l'océan, jusqu'à ceux de la méditerranée. Les Carthaginois voulurent les recevoir de la première main; ils envoyè-

(*l*) Il en avoit, en quelque part, la direction.

rent *Himilcon*, pour former (*m*) des établissemens dans les isles Cassitérides, qu'on croit être celles de Silley.

Ces voyages de la Bétique en Angleterre, ont fait penser à quelques gens que les Carthaginois avoient la boussole: mais il est clair qu'ils suivoient les côtes. Je n'en veux d'autre preuve que ce que dit *Himilcon*, qui demeura quatre mois à aller de l'embouchure du Bétis en Angleterre: outre que la fameuse (*n*) histoire de ce pilote Carthaginois, qui, voyant venir un vaisseau Romain, se fit échouer pour ne lui pas apprendre la route d'Angleterre (*o*), fait voir que ces vaisseaux étoient très-près des côtes lorsqu'ils se rencontrèrent.

Les anciens pourroient avoir fait des voyages de mer qui feroient penser qu'ils avoient la boussole, quoiqu'ils ne l'eussent pas. Si un pilote s'étoit éloigné des côtes; & que, pendant son voyage, il eût eu un temps serein, que la nuit il eût toujours vu une étoile polaire, & le jour le lever & le coucher du soleil; il est clair qu'il auroit pu se conduire com-

(*m*) Voyez *Festus Avienus*.
(*n*) *Strabon*, liv. III, sur la fin.
(*o*) Il en fut récompensé par le sénat de Carthage.

me on fait aujourd'hui par la bouſſole : mais ce ſeroit un cas fortuit, & non pas une navigation réglée.

On voit, dans le traité qui finit la première guerre punique, que Carthage fut principalement attentive à ſe conſerver l'empire de la mer, & Rome à garder celui de la terre. *Hannon* (*p*), dans la négociation avec les Romains, déclara qu'il ne ſouffriroit pas ſeulement qu'ils ſe lavaſſent les mains dans les mers de Sicile ; il ne leur fut pas permis de naviger au-delà du beau Promontoire ; il leur fut défendu (*q*) de trafiquer en Sicile (*r*), en Sardaigne, en Afrique, excepté à Carthage : exception qui fait voir qu'on ne leur y préparoit pas un commerce avantageux.

Il y eut, dans les premiers temps, de grandes guerres entre Carthage & Marſeille (*s*) au ſujet de la pêche. Après la paix, ils firent concurremment le commerce d'économie. Marſeille fut d'autant plus jalouſe, qu'égalant ſa rivale en induſtrie, elle lui étoit devenue inférieu-

---

(*p*) *Tite Live*, ſupplément de *Freinshemius*, ſeconde décade, liv. VI.

(*q*) *Polybe*, liv. III.

(*r*) Dans la partie ſujette aux Carthaginois.

(*s*) *Juſtin*, liv. XLIII, ch. V.

te en puissance : voilà la raison de cette grande fidélité pour les Romains. La guerre que ceux-ci firent contre les Carthaginois en Espagne, fut une source de richesses pour Marseille, qui servoit d'entrepôt. La ruine de Carthage & de Corinthe augmenta encore la gloire de Marseille ; &, sans les guerres civiles, où il falloit fermer les yeux, & prendre un parti, elle auroit été heureuse sous la protection des Romains, qui n'avoient aucune jalousie de son commerce.

CHAPITRE XII.

Isle de Délos. Mithridate.

Corinthe ayant été détruite par les Romains, les marchands se retirèrent à Délos : la religion & la vénération des peuples faisoit regarder cette isle comme un lieu de sureté (a) : de plus, elle étoit très-bien située pour le commerce de l'Italie & de l'Asie, qui, depuis l'anéantissement de l'Afrique & l'affoiblissement de la Grèce, étoit devenu plus important.

Dès les premiers temps, les Grecs en-

(a) *Strabon*, liv. X.

voyèrent, comme nous avons dit, des colonies ſur la Propontide & le Pont-Euxin : elles conſervèrent, ſous les Perſes, leurs loix & leur liberté. Alexandre, qui n'étoit parti que contre les barbares, ne les attaqua pas (*b*). Il ne paroît pas même que les rois de Pont, qui en occupèrent pluſieurs, leur euſſent (*c*) ôté leur gouvernement politique.

La puiſſance (*d*) de ces rois augmenta, ſitôt qu'ils les eurent ſoumiſes. Mithridate ſe trouva en état d'acheter partout des troupes ; de réparer (*e*) continuellement ſes pertes ; d'avoir des ouvriers, des vaiſſeaux, des machines de guerre ; de ſe procurer des alliés ; de corrompre ceux des Romains, & les Romains même ; de ſoudoyer (*f*) les bar-

(*b*) Il confirma la liberté de la ville d'*Amiſe*, colonie Athénienne, qui avoit joui de l'état populaire, même ſous les rois de Perſe. *Lucullus*, qui prit Sinope & Amiſe, leur rendit la liberté, & rappella les habitans qui s'étoient enfuis ſur leurs vaiſſeaux.

(*c*) Voyez ce qu'écrit *Appien* ſur les Phanagoréens, les Amiſiens, les Synopiens, dans ſon livre *de la guerre contre Mithridate*.

(*d*) Voyez *Appien*, ſur les tréſors immenſes que Mithridate employa dans ſes guerres, ceux qu'il avoit cachés, ceux qu'il perdit ſi ſouvent par la trahiſon des ſiens, ceux qu'on trouva après ſa mort.

(*e*) Il perdit une fois 170000 hommes, & de nouvelles armées reparurent d'abord.

(*f*) Voyez *Appien*, de la guerre contre Mithridate

bares de l'Asie & de l'Europe; & de faire la guerre long-temps, & par conséquent de discipliner ses troupes : il put les armer, & les instruire dans l'art militaire (g) des Romains, & former des corps considérables de leurs transfuges : enfin, il put faire de grandes pertes, & souffrir de grands échecs, sans périr : & il n'auroit point péri, si, dans les prospérités, le roi voluptueux & barbare n'avoit pas détruit ce que, dans la mauvaise fortune, avoit fait le grand prince.

C'est ainsi que, dans le temps que les Romains étoient au comble de la grandeur, & qu'ils sembloient n'avoir à craindre qu'eux-mêmes. Mithridate remit en question ce que la prise de Carthage, les défaites de Philippe, d'Antiochus & de Persée avoient décidé. Jamais guerre ne fut plus funeste : & les deux partis ayant une grande puissance & des avantages mutuels, les peuples de la Grèce & de l'Asie furent détruits, ou comme amis de Mithridate, ou comme ses ennemis. Délos fut enveloppée dans le malheur commun. Le commerce tomba de toutes parts; il falloit bien

(g) Voyez *Appien*, de la guerre contre Mithridate.

qu'il fût détruit, les peuples même l'étoient.

Les Romains, suivant un systême dont j'ai parlé ailleurs (*h*), destructeurs, pour ne pas paroître conquérans, ruinèrent Carthage & Corinthe : &, par une telle pratique, ils se seroient peut-être perdus, s'ils n'avoient pas conquis toute la terre. Quand les rois de Pont se rendirent maîtres des colonies Grecques du Pont-Euxin, ils n'eurent garde de détruire ce qui devoit être la cause de leur grandeur.

(*h*) Dans les considérations sur les causes de la grandeur des Romains.



CHAPITRE XIII.

Du génie des Romains pour la marine.

LES Romains ne faisoient cas que des troupes de terre, dont l'esprit étoit de rester toujours ferme, de combattre au même lieu, & d'y mourir. Ils ne pouvoient estimer la pratique des gens de mer, qui se présentent au combat, fuient, reviennent, évitent toujours le danger, emploient la ruse, rarement la force. Tout cela n'étoit point du génie des

Grecs (*a*), & étoit encore moins de celui des Romains.

Ils ne destinoient donc à la marine que ceux qui n'étoient pas des citoyens assez considérables (*b*) pour avoir place dans les légions : les gens de mer étoient ordinairement des affranchis.

Nous n'avons aujourd'hui ni la même estime pour les troupes de terre, ni le même mépris pour celles de mer. Chez les premières (*c*) l'art est diminué, chez les secondes (*d*) il est augmenté : or on estime les choses à proportion du degré de suffisance qui est requis pour les bien faire.

(*a*) Comme l'a remarqué *Platon*, liv. IV *des Loix*.
(*b*) *Polybe*, liv. V.
(*c*) Voyez les considérations sur les causes de la grandeur des Romains, &c.
(*d*) *Ibid.*

CHAPITRE XIV.

Du génie des Romains pour le commerce.

On n'a jamais remarqué aux Romains de jalousie sur le commerce. Ce fut comme nation rivale, & non comme nation commerçante, qu'ils attaquèrent Carthage. Ils favorisèrent les villes qui fai-

soient le commerce, quoiqu'elles ne fussent pas sujettes : ainsi ils augmentèrent, par la cession de plusieurs pays, la puissance de Marseille. Ils craignoient tout des barbares, & rien d'un peuple négociant. D'ailleurs, leur génie, leur gloire, leur éducation militaire, la forme de leur gouvernement, les éloignoient du commerce.

Dans la ville, on n'étoit occupé que de guerres, d'élections, de brigues & de procès ; à la campagne, que d'agriculture ; &, dans les provinces, un gouvernement dur & tyrannique étoit incompatible avec le commerce.

Que si leur constitution politique y étoit opposée, leur droit des gens n'y répugnoit pas moins. » Les peuples, » dit le Jurisconsulte *Pomponius*, (a), » avec lesquels nous n'avons ni amitié, ni » hospitalité, ni alliance, ne sont point » nos ennemis : cependant, si une chose » qui nous appartient, tombe entre leurs » mains, ils en sont propriétaires, les » hommes libres deviennent leurs escla» ves ; & ils sont dans les mêmes termes à » notre égard ».

(a) Leg. V §, ff. 2, *de captivis*.

Leur droit civil n'étoit pas moins accablant. La loi de *Constantin*, après avoir déclaré bâtards les enfans des personnes viles qui se sont mariées avec celles d'une condition relevée, confond les femmes qui ont une boutique (*b*) de marchandises avec les esclaves, les cabaretières, les femmes de théâtre, les filles d'un homme qui tient un lieu de prostitution, ou qui a été condamné à combattre sur l'arène : ceci descendoit des anciennes institutions des Romains.

Je sçais bien que des gens pleins de ces deux idées ; l'une, que le commerce est la chose du monde, la plus utile à un état ; & l'autre, que les Romains avoient la meilleure police du monde, ont cru qu'ils avoient beaucoup encouragé & honoré le commerce : mais la vérité est qu'ils y ont rarement pensé.

(*b*) *Quæ mercimoniis publicè præfuit.* Leg. I, cod. *de natural. liberis.*

CHAPITRE XV.

Commerce des Romains avec les barbares.

LES Romains avoient fait de l'Europe, de l'Asie & de l'Afrique, un vaste empire : la foiblesse des peuples & la tyrannie du commandement unirent toutes les parties de ce corps immense. Pour lors, la politique romaine fut de se séparer de toutes les nations qui n'avoient pas été assujetties : la crainte de leur porter l'art de vaincre, fit négliger l'art de s'enrichir. Ils firent des loix pour empêcher tout commerce avec les barbares. » Que personne, disent (a) *Valens* » & *Gratien*, n'envoie du vin, de l'huile » ou d'autres liqueurs aux barbares, même » pour en goûter. Qu'on ne leur porte » point de l'or (b), ajoutent *Gratien*, *Va-* » *lentinien* & *Théodose*, & que même ce » qu'ils en ont, on le leur ôte avec finesse ». Le transport du fer fut défendu sous peine de la vie (c).

Domitien, prince timide, fit arracher

(a) Leg. ad Barbaricum, cod. *quæ res exportari non debeant.*

(b) Leg. II, cod. *de commerc. & mercator.*

(c) *Ibid.*

les vignes, dans la Gaule (*d*), de crainte sans doute, que cette liqueur n'y attirât les barbares, comme elle les avoit autrefois attirés en Italie. *Probus* & *Julien*, qui ne les redoutèrent jamais, en rétablirent la plantation.

Je sçais bien que, dans la foiblesse de l'empire, les barbares obligèrent les Romains d'établir des étapes (*e*) & de commercer avec eux. Mais cela même prouve que l'esprit des Romains étoit de ne pas commercer.

(*d*) Procope, guerre des Perses, liv. I.

(*e*) Voyez les considérations sur les causes de la grandeur des Romains & de leur décadence. *Paris*, 1769.

CHAPITRE XVI.

Du commerce des Romains avec l'Arabie & les Indes.

LE négoce de l'Arabie-heureuse & celui des Indes furent les deux branches, & presque les seules, du commerce extérieur. Les Arabes avoient de grandes richesses : ils les tiroient de leurs mers & de leurs forêts; &, comme ils achetoient peu, & vendoient beaucoup;

ils attiroient (a) à eux l'or & l'argent de leurs voisins. Auguste (b) connut leur opulence, & il résolut de les avoir pour amis, ou pour ennemis. Il fit passer *Elius Gallus* d'Egypte en Arabie. Celui-ci trouva des peuples oisifs, tranquilles & peu aguerris. Il donna des batailles, fit des siéges, & ne perdit que sept soldats : mais la perfidie de ses guides, les marches, le climat, la faim, la soif, les maladies, des mesures mal prises, lui firent perdre son armée.

Il fallut donc se contenter de négocier avec les Arabes comme les autres peuples avoient fait, c'est à-dire, de leur porter de l'or & de l'argent pour leurs marchandises. On commerce encore avec eux de la même manière, la caravane d'Alep & le vaisseau royal de Suez y portent des sommes immenses (c).

La nature avoit destiné les Arabes au commerce ; elle ne les avoit pas destinés à la guerre : mais, lorsque ces peu-

(a) *Pline*, liv. VII, ch. XXVIII ; & *Strabon*, liv. XVI. (b) *Ibid.*

(c) Les caravanes d'Alep & de Suez y portent deux millions de notre monnoie, & il en passe autant en fraude : le vaisseau royal de Suez y porte aussi deux millions.

ples tranquilles se trouvèrent sur les frontières des Parthes & des Romains, ils devinrent auxiliaires des uns & des autres. *Elius Gallus* les avoit trouvés commerçans; Mahomet les trouva guerriers : il leur donna de l'enthousiasme, & les voilà conquérans.

Le commerce des Romains aux Indes étoit considérable. *Strabon (d)* avoit appris en Egypte qu'ils y employoient cent vingt navires : ce commerce ne se soutenoit encore que par leur argent. Ils y envoyoient tous les ans cinquante millions de sesterces. *Pline (e)* dit que les marchandises qu'on en rapportoit se vendoient à Rome le centuple. Je crois qu'il parle trop généralement : ce profit fait une fois, tout le monde aura voulu le faire ; &, dès ce moment, personne ne l'aura fait.

On peut mettre en question s'il fut avantageux aux Romains de faire le commerce de l'Arabie & des Indes. Il falloit qu'ils y envoyassent leur argent, & ils n'avoient pas, comme nous, la ressource de l'Amérique, qui supplée à ce que nous envoyons. Je suis persuadé

(d) Liv. II, pag. 81.
(e) Liv. VI, ch. XXIII.

qu'une des raisons qui fit augmenter chez eux la valeur numéraire des monnoies, c'est-à-dire, établir le billon, fut la rareté de l'argent, causée par le transport continuel qui s'en faisoit aux Indes. Que si les marchandises de ce pays se vendoient à Rome le centuple, ce profit des Romains se faisoit sur les Romains même, & n'enrichissoit point l'empire.

On pourra dire, d'un autre côté, que ce commerce procuroit aux Romains une grande navigation, c'est-à-dire, une grande puissance; que des marchandises nouvelles augmentoient le commerce intérieur, favorisoient les arts, entretenoient l'industrie; que le nombre des citoyens se multiplioit à proportion des nouveaux moyens qu'on avoit de vivre; que ce nouveau commerce produisoit le luxe que nous avons prouvé être aussi favorable au gouvernement d'un seul, que fatal à celui de plusieurs; que cet établissement fut de même date que la chûte de leur république; que le luxe à Rome étoit nécessaire, & qu'il falloit bien qu'une ville qui attiroit à elle toutes les richesses de l'univers, les rendît par son luxe.

Strabon (*f*) dit que le commerce des Romains aux Indes étoit beaucoup plus considérable que celui des rois d'Egypte : & il est singulier que les Romains, qui connoissoient peu le commerce, aient eu pour celui des Indes plus d'attention que n'en eurent les rois d'Egypte, qui l'avoient, pour ainsi dire, sous les yeux. Il faut expliquer ceci

Après la mort d'Alexandre, les rois d'Egypte établirent aux Indes un commerce maritime ; & les rois de Syrie, qui eurent les provinces les plus orientales de l'empire, & par conséquent les Indes, maintinrent ce commerce dont nous avons parlé au chapitre VI, qui se faisoit par les terres & par les fleuves, & qui avoit reçu de nouvelles facilités par l'établissement des colonies Macédoniennes : de sorte que l'Europe communiquoit avec les Indes, & par l'Egypte, & par le royaume de Syrie. Le démembrement qui se fit du royaume de Syrie, d'où se forma celui de Bactriane, ne fit aucun tort à ce commerce. *Marin* Tyrien, cité par *Ptolomée* (*g*), parle

(*f*) Il dit, au liv. XII, que les Romains y employoient cent vingt navires ; & au liv. XVII, que les rois Grecs y en envoyoient à peine vingt.

(*g*) Liv. I, ch. II.

des découvertes faites aux Indes par le moyen de quelques marchands Macédoniens. Celles que les expéditions des rois n'avoient pas faites, les marchands les firent. Nous voyons dans *Ptolomée* (*h*), qu'ils allèrent depuis la tour de Pierre (*i*) jusqu'à Séra : & la découverte faite par les marchands d'une étape si reculée, située dans la partie orientale & septentrionale de la Chine, fut une espèce de prodige. Ainsi, sous les rois de Syrie & de Bactriane, les marchandises du midi de l'Inde passoient, par l'Indus, l'Oxus & la mer Caspienne, en occident ; & celles des contrées plus orientales & plus septentrionales étoient portées, depuis Séra, la tour de Pierre, & autres étapes, jusqu'à l'Euphrate. Ces marchands faisoient leur route, tenant, à peu près, le quarantième degré de latitude nord, par des pays qui sont au couchant de la Chine, plus policés qu'ils ne sont aujourd'hui, parce que les Tartares ne les avoient pas encore infestés.

Or, pendant que l'empire de Syrie

(*h*) Liv. VI, ch. XIII.

(*i*) Nos meilleures cartes placent la tour de Pierre au centième dégré de longitude, & environ le quarantième de latitude.

étendoit si fort son commerce du côté des terres, l'Egypte n'augmenta pas beaucoup son commerce maritime.

Les Parthes parurent, & fondèrent leur empire: &, lorsque l'Egypte tomba sous la puissance des Romains, cet empire étoit dans sa force, & avoit reçu son extension.

Les Romains & les Parthes furent deux puissances rivales, qui combattirent, non pas pour sçavoir qui devoit règner, mais exister. Entre les deux empires, il se forma des déserts; entre les deux empires, on fut toujours sous les armes; bien loin qu'il y eût du commerce, il n'y eût pas même de communication. L'ambition, la jalousie, la religion, la haine, les mœurs, séparèrent tout. Ainsi le commerce entre l'occident & l'orient, qui avoit eu plusieurs routes, n'en eut plus qu'une; & Alexandrie étant devenue la seule étape, cette étape grossit.

Je ne dirai qu'un mot du commerce intérieur. Sa branche principale fut celle des bleds qu'on faisoit venir pour la subsistance du peuple de Rome: ce qui étoit une matière de police, plutôt qu'un objet de commerce. A cette occasion, les nau-

toniers reçurent quelques priviléges (k), parce que le salut de l'empire dépendoit de leur vigilance.

(k) Suet. *in Claudio*. Leg. VII, cod. Theodos. *de navicularriis*.

CHAPITRE XVII.

Du commerce après la destruction des Romains en occident.

L'EMPIRE Romain fut envahi; & l'un des effets de la calamité générale, fut la destruction du commerce. Les barbares ne le regardèrent d'abord que comme un objet de leurs brigandages; &, quand ils furent établis, ils ne l'honorèrent pas plus que l'agriculture & les autres professions du peuple vaincu.

Bientôt il n'y eut presque plus de commerce en Europe; la noblesse qui régnoit partout, ne s'en mettoit point en peine.

La loi (a) des Wisigoths permettoit aux particuliers d'occuper la moitié du lit des grands fleuves, pourvu que l'autre restât libre pour les filets & pour les bateaux; il falloit qu'il y eût bien peu

(a) Liv. VIII, tit. 4, § 9.

de commerce dans les pays qu'ils avoient conquis.

Dans ces temps-là s'établirent les droits insensés d'aubaine & de naufrage: les hommes pensèrent que les étrangers ne leur étant unis par aucune communication du droit civil, ils ne leur devoient, d'un côté, aucune sorte de justice, & de l'autre, aucune sorte de pitié.

Dans les bornes étroites où se trouvoient les peuples du nord, tout leur étoit étranger: dans leur pauvreté, tout étoit pour eux un objet de richesses. Etablis, avant leurs conquêtes, sur les côtes d'une mer resserrée & pleine d'écueils, ils avoient tiré parti de ces écueils même.

Mais les Romains, qui faisoient des loix pour tout l'univers, en avoient fait de très-humaines sur les naufrages (*b*) : ils réprimèrent, à cet égard, les brigandages de ceux qui habitoient les côtes ; &, ce qui étoit plus encore, la rapacité de leur fisc (*c*).

(*b*) Toto titulo, ff. *de incend. ruin. naufrag.* & cod. *de naufragiis*; & leg. III, ff. de leg. Cornel. *de sicariis*.

(*c*) Leg. I, cod. *de naufragiis*.

CHAPITRE XVIII.

Réglement particulier.

LA loi (a) des Wisigoths fit pourtant une disposition favorable au commerce; elle ordonna que les marchands qui venoient de de-là la mer seroient jugés, dans les différends qui naissoient entre eux, par les loix & par des juges de leur nation. Ceci étoit fondé sur l'usage établi chez tous ces peuples mêlés, que chaque homme vécût sous sa propre loi; chose dont je parlerai beaucoup dans la suite.

(a) Liv. XI, tit. 3, § 2.

CHAPITRE XIX.

Du commerce, depuis l'affoiblissement des Romains en orient.

LES Mahométans parurent, conquirent, & se divisèrent. L'Egypte eut ses souverains particuliers. Elle continua de faire le commerce des Indes. Maîtresse des marchandises de ce pays, elle attira les richesses de tous les autres. Ses sou-

dans furent les plus puissans princes de ces temps-là : on peut voir dans l'histoire comment, avec une force constante & bien ménagée, ils arrêtèrent l'ardeur, la fouge & l'impétuosité des croisés.

CHAPITRE XX.

Comment le commerce se fit jour en Europe, à travers la barbarie.

La philosophie d'*Aristote* ayant été portée en occident, elle plut beaucoup aux esprits subtils, qui, dans les temps d'ignorance, sont les beaux esprits. Des scholastiques s'en infatuèrent, & prirent de ce philosophe (a) bien des explications sur le prêt à intérêt, au lieu que la source en étoit si naturelle dans l'évangile ; ils le condamnèrent indistinctement & dans tous les cas. Par-là, le commerce, qui n'étoit que la profession des gens vils, devint encore celle des malhonnêtes gens : car, toutes les fois que l'on défend une chose naturellement permise ou nécessaire, on ne fait que rendre malhonnêtes gens ceux qui la font.

(a) Voyez *Aristote*, polit. liv. I, ch. IX & X.

Le commerce passa à une nation pour lors couverte d'infamie ; & bien tôt il ne fut plus distingué des usures les plus affreuses, des monopoles, de la levée des subsides, & de tous les moyens malhonnêtes d'acquérir de l'argent.

Les Juifs (*b*), enrichis par leurs exactions, étoient pillés par les princes avec la même tyrannie : chose qui consoloit les peuples, & ne les soulageoit pas.

Ce qui se passa en Angleterre donnera une idée de ce qu'on fit dans les autres pays. Le roi *Jean* (*c*) ayant fait emprisonner les Juifs pour avoir leur bien, il y en eut peu qui n'eussent au moins quelque œil crevé : ce roi faisoit ainsi sa chambre de justice. Un d'eux, à qui on arracha sept dents, une chaque jour, donna dix mille marcs d'argent à la huitième. *Henri* III tira d'*Aaron*, Juif d'York, quatorze mille marcs d'argent & dix mille pour la reine. Dans ces temps-là, on faisoit violemment ce qu'on fait aujourd'hui en Pologne avec quelque mesure. Les rois ne pouvant fouil-

(*b*) Voyez, dans *Marca Hispanica*, les constitutions d'Arragon des années 1228 & 1231 ; & dans *Brussel*, l'accord de l'année 1206, passé entre le roi, la comtesse de Champagne, & Guy de Dampierre.

(*c*) *Slowe*, in his survey of London, liv. III, p. 54.

ler dans la bourse de leurs sujets à cause de leurs priviléges, mettoient à la torture les Juifs, qu'on ne regardoit pas comme citoyens.

Enfin, il s'introduisit une coutume, qui confisqua tous les biens des Juifs qui embrassoient le christianisme. Cette coutume si bizarre, nous la sçavons par la loi (*d*) qui l'abroge. On en a donné des raisons bien vaines; on a dit qu'on vouloit les éprouver, & faire en sorte qu'il ne restât rien de l'esclavage du démon. Mais il est visible que cette confiscation étoit une espèce de droit (*e*) d'amortissement, pour le prince ou pour les seigneurs, des taxes qu'ils levoient sur les Juifs, & dont ils étoient frustrés lorsque ceux-ci embrassoient le christianisme. Dans ces temps-là, on regardoit les hommes comme des terres. Et je remarquerai, en passant, combien on s'est joué de cette nation d'un siècle à l'autre. On confisquoit leurs biens lorsqu'ils vou-

---

(*d*) Edit donné à Baville le 4 avril 1392.

(*e*) En France, les Juifs étoient serfs, main-mortables; & les seigneurs leur succédoient. M. *Brussel* rapporte un accord de l'an 1206, entre le roi & *Thibaut*, comte de Champagne, par lequel il étoit convenu que les Juifs de l'un ne prêteroient point dans les terres de l'autre.

loient être chrétiens ; &, bien-tôt après, on les fit brûler lorsqu'ils ne voulurent pas l'être.

Cependant on vit le commerce sortir du sein de la vexation & du désespoir. Les Juifs, proscrits tour-à tour de chaque pays, trouvèrent le moyen de sauver leurs effets. Par-là ils rendirent pour jamais leurs retraites fixes; car tel prince, qui voudroit bien se défaire d'eux, ne seroit pas pour cela d'humeur à se défaire de leur argent.

Ils (*f*) inventèrent les lettres de change : &, par ce moyen, le commerce put éluder la violence, & se maintenir par-tout ; le négociant le plus riche n'ayant que des biens invisibles, qui pouvoient être envoyés par-tout, & ne laissoient de trace nulle part.

Les théologiens furent obligés de restreindre leurs principes ; & le commerce, qu'on avoit violemment lié avec la mauvaise foi, rentra, pour ainsi dire, dans le sein de la probité.

(*f*) On sçait que, sous Philippe-Auguste & sous Philippe-le-Long, les Juifs, chassés de France, se réfugièrent en Lombardie ; & que, là, ils donnèrent aux négocians étrangers & aux voyageurs des lettres secrettes sur ceux à qui ils avoient confié leurs effets en France, qui furent acquittées.

Ainsi nous devons aux spéculations des scholastiques, tous les malheurs (g) qui ont accompagné la destruction du commerce; &, à l'avarice des princes, l'établissement d'une chose qui le met en quelque façon hors de leur pouvoir.

Il a fallu, depuis ce temps, que les princes se gouvernassent avec plus de sagesse qu'ils n'auroient eux-même pensé: car, par l'événement, les grands coups d'autorité se sont trouvés si mal-adroits, que c'est une expérience reconnue, qu'il n'y a plus que la bonté du gouvernement qui donne de la prospérité.

On a commencé à se guérir du Machiavélisme, & on s'en guérira tous les jours. Il faut plus de modération dans les conseils. Ce qu'on appelloit autrefois des coups d'état, ne seroit aujourd'hui, indépendamment de l'horreur, que des imprudences.

Et il est heureux pour les hommes d'être dans une situation, où, pendant que leurs passions leur inspirent la pen-

---

(g) Voyez, dans le corps du droit, la quatrevingt-troisième novelle de Léon, qui révoque la loi de Basile son père. Cette loi de Basile est dans Herménopule, sous le nom de Léon, liv. III, tit. 7, § 27.

ſée d'être méchans, ils ont pourtant intérêt de ne pas l'être.

CHAPITRE XXI.

Découverte de deux nouveaux mondes : état de l'Europe à cet égard.

LA bouſſole ouvrit, pour ainſi dire, l'univers. On trouva l'Aſie & l'Afrique dont on ne connoiſſoit que quelques bords, & l'Amérique dont on ne connoiſſoit rien du tout.

Les Portugais, navigeant ſur l'océan atlantique, découvrirent la pointe la plus méridionale de l'Afrique : ils virent une vaſte mer ; elle les porta aux Indes orientales. Leurs périls ſur cette mer, & la découverte de Mozambique, de Mélinde & de Calicut, ont été chantés par le Camoëns, dont le poëme fait ſentir quelque choſe des charmes de l'Odyſſée & de la magnificence de l'Enéide.

Les Vénitiens avoient fait juſques-là le commerce des Indes par les pays des Turcs, & l'avoient pourſuivi au milieu des avanies & des outrages. Par la découverte du cap de Bonne-Eſpérance,

& celle qu'on fit quelques-temps après, l'Italie ne fut plus au centre du monde commerçant; elle fut, pour ainsi dire, dans un coin de l'univers, & elle y est encore. Le commerce même du levant dépendant aujourd'hui de celui que les grandes nations font aux deux Indes, l'Italie ne le fait plus qu'accessoirement.

Les Portugais trafiquèrent aux Indes en conquérans; Les loix gênantes (*a*) que les Hollandois imposent aujourd'hui aux petits princes Indiens sur le commerce, les Portugais les avoient établies avant eux.

La fortune de la maison d'Autriche fut prodigieuse. *Charles-Quint* recueillit la succession de Bourgogne, de Castille & d'Arragon; il parvint à l'empire; &, pour lui procurer un nouveau genre de grandeur, l'univers s'étendit, & l'on vit paroître un monde nouveau sous son obéissance.

Christophe Colomb découvrit l'Amérique; &, quoique l'Espagne n'y envoyât point de forces qu'un petit prince de l'Europe n'eut pu y envoyer tout de

(*a*) Voyez la relation de *François Pyrard*, part. II ch. XV.

même, elle soumit deux grands empires & d'autres grands états.

Pendant que les Espagnols découvroient & conquéroient du côté de l'occident, les Portugais poussoient leurs conquêtes & leurs découvertes du côté de l'orient : ces deux nations se rencontrèrent ; elles eurent recours au Pape Alexandre VI, qui fit la célèbre ligne de démarquation, & jugea un grand procès.

Mais les autres nations de l'Europe ne les laissèrent pas jouir tranquillement de leur partage : les Hollandois chassèrent les Portugais de presque toutes les Indes orientales, & diverses nations firent en Amérique des établissemens.

Les Espagnols regardèrent d'abord les terres découvertes comme des objets de conquête : des peuples plus rafinés qu'eux trouvèrent qu'elles étoient des objets de commerce, & c'est là-dessus qu'ils dirigèrent leurs vues. Plusieurs peuples se sont conduits avec tant de sagesse, qu'ils ont donné l'empire à des compagnies de négocians, qui, gouvernant ces états éloignés uniquement pour le négoce, ont fait une grande puissance accessoire, sans embarrasser l'état principal.

Les colonies qu'on a formées, sont sous un genre de dépendance dont on ne trouve que peu d'exemple dans les colonies anciennes, soit que celles d'aujourd'hui relèvent de l'état même, ou de quelque compagnie commerçante établie dans cet état.

L'objet de ces colonies est de faire le commerce à de meilleures conditions qu'on ne le fait avec les peuples voisins, avec lesquels tous les avantages sont réciproques. On a établi que la métropole seule pourroit négocier dans la colonie; & cela avec grande raison, parce que le but de l'établissement a été l'extension du commerce, non la fondation d'une ville ou d'un nouvel empire.

Ainsi c'est encore une loi fondamentale de l'Europe, que tout commerce avec une colonie étrangère, est regardé comme un pur monopole punissable par les loix du pays : & il ne faut pas juger de cela par les loix & les exemples des anciens (b) peuples qui n'y sont guère applicables.

Il est encore reçu que le commerce établi entre les métropoles, n'entraîne

(b) Excepté les Carthaginois, comme on voit par le traité qui termina la première guerre Punique.

point une permission pour les colonies, qui restent toujours en état de prohibition.

Le désavantage des colonies qui perdent la liberté du commerce, est visiblement compensé par la protection de la métropole (c), qui la défend par ses armes, ou la maintient par ses loix.

De-là suit une troisième loi de l'Europe, que, quand le commerce étranger est défendu avec la colonie, on ne peut naviger dans ses mers, que dans les cas établis par les traités.

Les nations, qui sont à l'égard de tout l'univers ce que les particuliers sont dans un état, se gouvernent comme eux par le droit naturel & par les loix qu'elles se sont faites. Un peuple peut céder à un autre la mer, comme il peut céder la terre. Les Carthaginois exigèrent (d) des Romains qu'ils ne navigeroient pas au-delà de certaines limites, comme les Grecs avoient exigé du roi de Perse qu'il se tiendroit toujours éloigné des côtes de la mer (e) de la carrière d'un cheval.

(c) Métropole est, dans le langage des anciens, l'état qui a fondé la colonie.

(d) *Polybe*, liv. III.

(e) Le roi de Perse s'obligea, par un traité, de ne naviger avec aucun vaisseau de guerre au-delà des

L'extrême éloignement de nos colonies n'est point un inconvénient pour leur sureté : car, si la métropole est éloignée pour les défendre, les nations rivales de la métropole ne sont pas moins éloignées pour les conquérir.

De plus : cet éloignement fait que ceux qui vont s'y établir ne peuvent prendre la manière de vivre d'un climat si différent ; ils sont obligés de tirer toutes les commodités de la vie du pays d'où ils sont venus. Les Carthaginois (*f*), pour rendre les Sardes & les Corses plus dépendans, leur avoient défendus, sous peine de la vie, de planter, de semer & de faire rien de semblable ; ils leur envoyoient d'Afrique des vivres. Nous sommes parvenus au même point, sans faire des loix si dures. Nos colonies des isles Antilles sont admirables ; elles ont des objets de commerce que nous n'avons ni ne pouvons avoir ; elles manquent de ce qui fait l'objet du nôtre.

L'effet de la découverte de l'Amé-

roches Scyanées & des isles Chélidoniennes. *Plutarque*, vie de Cimon.

(*f*) *Aristote*, des choses merveilleuses. *Tite Live*, liv. VII de la seconde décade.

rique fut de lier à l'Europe l'Asie & l'Afrique; l'Amérique fournit à l'Europe la matière de son commerce avec cette vaste partie de l'Asie qu'on appella les Indes Orientales. L'argent, ce métal si utile au commerce, comme signe, fut encore la base du plus grand commerce de l'univers, comme marchandise. Enfin la navigation d'Afrique devint nécessaire; elle fournissoit des hommes pour le travail des mines & des terres de l'Amérique.

L'Europe est parvenue à un si haut dégré de puissance, que l'histoire n'a rien à comparer là-dessus; si l'on considere l'immensité des dépenses, la grandeur des engagemens, le nombre des troupes, & la continuité de leur entretien, même lorsqu'elles sont le plus inutiles, & qu'on ne les a que pour l'ostentation.

Le père *du Halde* (g) dit que le commerce intérieur de la Chine est plus grand que celui de toute l'Europe. Cela pourroit être, si notre commerce extérieur n'augmentoit pas l'intérieur. L'Europe fait le commerce & la na-

(g) Tome II, p. 170.

vigation des trois autres parties du monde; comme la France, l'Angleterre & la Hollande font, à peu près, la navigation & le commerce de l'Europe.

CHAPITRE XXII.

Des richesses que l'Espagne tira de l'Amérique.

Si l'Europe (*a*) a trouvé tant d'avantages dans le commerce de l'Amérique, il feroit naturel de croire que l'Espagne en auroit reçu de plus grands. Elle tira du monde nouvellement découvert une quantité d'or & d'argent si prodigieuse, que ce que l'on en avoit eu jusqu'alors ne pouvoit y être comparé.

Mais (ce qu'on n'auroit jamais soupçonné) la misère la fit échouer presque partout. *Philippe II*, qui succéda à *Charles-Quint*, fut obligé de faire la célèbre banqueroute que tout le monde sçait; & il n'y a guère jamais eu de prince qui ait plus souffert que lui

(*a*) Ceci parut, il y a plus de vingt ans, dans un petit ouvrage manuscrit de l'auteur, qui a été presque tout fondu dans celui-ci.

des murmures, de l'insolence & de la révolte de ses troupes toujours mal payées.

Depuis ce temps, la monarchie d'Espagne déclina sans cesse. C'est qu'il y avoit un vice intérieur & physique dans la nature de ces richesses, qui les rendoit vaines; & ce vice augmenta tous les jours.

L'or & l'argent sont une richesse de fiction ou de signe. Ces signes sont très-durables & se détruisent peu, comme il convient à leur nature. Plus ils se multiplient, plus ils perdent de leur prix, parce qu'ils représentent moins de choses.

Lors de la conquête du Mexique & du Pérou, les Espagnols abandonnèrent les richesses naturelles pour avoir des richesses de signes qui s'avilissoient par elles-mêmes. L'or & l'argent étoient très-rares en Europe; & l'Espagne, maîtresse tout-à-coup d'une très-grande quantité de ces métaux, conçut des espérances qu'elle n'avoit jamais eues. Les richesses que l'on trouva dans les pays conquis, n'étoient pourtant pas proportionnées à celles de leurs mines. Les Indiens en cachèrent une

partie ; &, de plus, ces peuples, qui ne faisoient servir l'or & l'argent qu'à la magnificence des temples des dieux & des palais des rois, ne les cherchoient pas avec la même avarice que nous : enfin ils n'avoient pas le secret de tirer les métaux de toutes les mines ; mais seulement de celles dans lesquelles la séparation se fait par le feu, ne connoissant pas la manière d'employer le mercure, ni peut-être le mercure même.

Cependant l'argent ne laissa pas de doubler bientôt en Europe ; ce qui parut en ce que le prix de tout ce qui s'acheta fut environ du double.

Les Espagnols fouillèrent les mines, creusèrent les montagnes, inventèrent des machines pour tirer les eaux, briser le mineray & le séparer ; &, comme ils se jouoient de la vie des Indiens, ils les firent travailler sans ménagement. L'argent doubla bientôt en Europe, & le profit diminua toujours de moitié pour l'Espagne, qui n'avoit, chaque année, que la même quantité d'un métal qui étoit devenu la moitié moins précieux.

Dans le double du temps, l'argent

doubla encore ; & le profit diminua encore de la moitié.

Il diminua même de plus de la moitié : voici comment.

Pour tirer l'or des mines, pour lui donner les préparations requises, & le transporter en Europe, il falloit une dépense quelconque ; je suppose qu'elle fût comme 1 est à 64 : quand l'argent fut doublé une fois, & par conséquent la moitié moins précieux, la dépense fut comme 2 sont à 64. Ainsi les flottes qui portèrent en Espagne la même quantité d'or, portèrent une chose qui réellement valoit la moitié moins, & coûtoit la moitié plus.

Si l'on suit la chose de doublement en doublement, on trouvera la progression de la cause de l'impuissance des richesses de l'Espagne.

Il y a environ deux cens ans que l'on travaille les mines des Indes. Je suppose que la quantité d'argent qui est à présent dans le monde qui commerce, soit, à celle qui étoit avant la découverte, comme 32 est à 1, c'est-à-dire qu'elle ait doublé cinq fois : dans deux cens ans encore, la même quantité sera, à celle qui étoit avant la dé-

couverte, comme 64 est à 1, c'est-à-dire, qu'elle doublera encore. Or, à présent, cinquante (*b*) quintaux de mineray pour l'or, donnent quatre, cinq & six onces d'or ; & quand il n'y en a que deux, le mineur ne retire que ses frais. Dans deux cens ans, lorsqu'il n'y en aura que quatre, le mineur ne retirera aussi que ses frais. Il y aura donc peu de profit à tirer sur l'or. Même raisonnement sur l'argent, excepté que le travail des mines d'argent est un peu plus avantageux que celui des mines d'or.

Que si l'on découvre des mines si abondantes qu'elles donnent plus de profit ; plus elles seront abondantes, plutôt le profit finira.

Les Portugais ont trouvé tant d'or (*c*) dans le Brésil, qu'il faudra nécessairement que le profit des Espagnols diminue bientôt considérablement, & le leur aussi.

J'ai oui plusieurs fois déplorer l'aveu-

(*b*) Voyez les voyages de *Frézier*.

(*c*) Suivant milord Anson, l'Europe reçoit du Brésil, tous les ans, pour deux millions sterlings en or, que l'on trouve dans le sable, au pied des montagnes, ou dans le lit des rivières. Lorsque je fis le petit ouvrage dont j'ai parlé dans la première note de ce chapitre, il s'en falloit bien que les retours du Brésil fussent un objet aussi important qu'il l'est aujourd'hui.

glement du conseil de *François premier* qui rebuta *Christophe Colomb*, qui lui proposoit les Indes. En vérité, on fit, peut-être par imprudence une chose bien sage. L'Espagne a fait comme ce roi insensé qui demanda que tout ce qu'il toucheroit se convertît en or, & qui fut obligé de revenir aux dieux pour les prier de finir sa misère.

Les compagnies & les banques que plusieurs nations établirent, achevèrent d'avilir l'or & l'argent dans leur qualité de signe : car, par de nouvelles fictions, ils multiplièrent tellement les signes des denrées, que l'or & l'argent ne firent plus cet office qu'en partie, & en devinrent moins précieux.

Ainsi le crédit public leur tint lieu de mines, & diminua encore le profit que les Espagnols tiroient des leurs.

Il est vrai que, par le commerce que les Hollandois firent dans les Indes orientales, ils donnèrent quelque prix à la marchandise des Espagnols; car, comme ils portèrent de l'argent pour troquer contre les marchandises de l'orient, ils soulagèrent en Europe les Espagnols d'une partie de leurs denrées qui y abondoient trop.

Et ce commerce, qui ne ſemble regarder qu'indirectement l'Eſpagne, lui eſt avantageux comme aux nations même qui le font.

Par tout ce qui vient d'être dit, on peut juger des ordonnances du conſeil d'Eſpagne, qui défendent d'employer l'or & l'argent en dorures & autres ſuperfluités : décret pareil à celui que feroient les états de Hollande s'ils défendoient la conſommation de la canelle.

Mon raiſonnement ne porte pas ſur toutes les mines : celles d'Allemagne & de Hongrie, d'où l'on ne retire que peu de choſe au-delà des frais, ſont très-utiles. Elles ſe trouvent dans l'état principal ; elles y occupent pluſieurs milliers d'hommes qui y conſomment les denrées ſurabondantes ; elles ſont proprement une manufacture du pays.

Les mines d'Allemagne & de Hongrie font valoir la culture des terres ; & le travail de celles du Mexique & du Pérou, la détruit.

Les Indes & l'Eſpagne ſont deux puiſſances ſous un même maître : mais les Indes ſont le principal, l'Eſpagne n'eſt que l'acceſſoire. C'eſt en vain que

la politique veut ramener le principal à l'accessoire ; les Indes attirent toujours l'Espagne à elles.

D'environ cinquante millions de marchandises qui vont toutes les années aux Indes, l'Espagne ne fournit que deux millions & demi : les Indes font donc un commerce de cinquante millions, & l'Espagne de deux millions & demi.

C'est une mauvaise espèce de richesse qu'un tribut d'accident & qui ne dépend pas de l'industrie de la nation, du nombre de ses habitans, ni de la culture de ses terres. Le roi d'Espagne, qui reçoit de grandes sommes de sa douane de Cadix, n'est, à cet égard, qu'un particulier très-riche dans un état très-pauvre. Tout se passe des étrangers à lui, sans que ses sujets y prennent presque de part ; ce commerce est indépendant de la bonne & de la mauvaise fortune de son royaume.

Si quelques provinces dans la Castille lui donnoient une somme pareille à celle de la douane de Cadix, sa puissance seroit bien plus grande : ses richesses ne pourroient être que l'effet de celles du pays, ces provinces animeroient

roient toutes les autres; & elles feroient toutes ensemble plus en état de soutenir les charges respectives; au lieu d'un grand trésor, on auroit un grand peuple.

CHAPITRE XXIII.

Problême.

Ce n'est point à moi à prononcer sur la question, si l'Espagne ne pouvant faire le commerce des Indes par elle-même, il ne vaudroit pas mieux qu'elle le rendît libre aux étrangers. Je dirai seulement qu'il lui convient de mettre à ce commerce le moins d'obstacles que sa politique pourra lui permettre. Quand les marchandises que les diverses nations portent aux Indes y sont chères, les Indes donnent beaucoup de leur marchandise, qui est l'or & l'argent, pour peu de marchandises étrangères: le contraire arrive lorsque celles-ci sont à vil prix. Il seroit peut-être utile que ces nations se nuisissent les unes les autres, afin que les marchandises qu'elles portent aux Indes y fussent toujours à bon marché. Voilà des principes qu'il

faut examiner, ſans les ſéparer pourtant des autres conſidérations ; la ſureté des Indes ; l'utilité d'une douane unique ; les dangers d'un grand changement ; les inconvéniens qu'on prévoit, & qui ſouvent ſont moins dangereux que ceux qu'on ne peut pas prévoir.

Fin du ſecond volume.







